

DEUXIEME PARTIE

**DE LA SATELLISATION POST-COLONIALE A
UNE VERITABLE INTEGRATION ECONOMIQUE
REGIONALE EN ECONOMIE GLOBALISEE**

Introduction

Les périodes de crises sociales, politiques et économiques au-delà des effets néfastes qu'elles entraînent sur les populations, favorisent le plus souvent, une prise de conscience, tant des populations que des élites dans, le but tirer des leçons et de définir les bases nouvelles, pour mieux appréhender l'avenir. Tel est le premier enseignement qui se dégage de l'expérience d'intégration économique, des pays membres de la CEMAC. Les résultats du processus d'intégration sont restés en deçà des attentes et espérances, surtout sur le plan de l'intégration réelle. La prise de conscience actuelle des pays membres de la CEMAC, semble découler de deux contraintes : d'une part, l'échec de la stratégie d'intégration adoptée au lendemain des indépendances, exacerbé par la crise économique qui l'a suivie et, d'autre part, les contraintes de l'économie internationale, de plus en plus globalisée, qui obligent les Etats à se regrouper sur le plan régional, afin de pouvoir faire face à cette nouvelle configuration de l'économie internationale. C'est cette double contrainte, qui a accéléré la mise en place des réformes, longtemps différées dans le passé, pour tenter d'adapter leurs différentes économies, au nouvel environnement économique international.

La globalisation financière et la libéralisation commerciale sont souvent présentées comme des jeux à somme non nulle positive. Mais, pour gagner, il faut se préparer à mieux l'affronter. Il apparaît alors paradoxal que les pays de la CEMAC ne soient pas en situation de profiter des avantages et des opportunités qu'une telle situation présente, pour attirer les capitaux internationaux ; cela malgré l'amélioration, ces dernières années, de certains indicateurs, du fait de la reprise de la croissance, tel que le produit intérieur brut (PIB) après la dévaluation et pour les Etats qui ont entrepris des réformes structurelles, depuis le début des années 90. Il demeure que ces pays, se voient ainsi privés de participer à l'expansion de commerce mondial et ne seront non plus en mesure d'attirer, dans les années à venir les capitaux privés nécessaires à leur développement.

Dans cette optique, le constat de marginalisation que nous avons fait dans l'introduction générale, va s'accélérer et l'Afrique sera de plus en plus déconnectée de l'économie mondiale. Cette déconnexion, risque à son tour, de conduire à la régression et à la stagnation économiques et par conséquent, à celui des niveaux de vie des populations.

Pour permettre qu'une meilleure insertion dans l'économie mondiale, puisse favoriser le renforcement de la croissance économique, il est primordial, pour les pays de la CEMAC, de bien fonctionner, tant au niveau national qu'au niveau communautaire. Cela n'est possible que si les incertitudes de l'environnement macroéconomiques sont réduites et les termes des contrats passés entre Etats respectés. Or, les pays africains en général, et ceux de la CEMAC en particulier, souffrent d'un déficit de confiance, lié à une absence de réformes fortes. L'expérience tend à montrer que, lorsque les réformes sont fortement conduites dans les pays

où sur le plan communautaire, se complétant et se renforçant les unes par rapport aux autres, elles peuvent finir par convaincre les agents économiques nationaux et les investisseurs internationaux, de leurs caractères irréversibles. Cette orientation nécessite que, les efforts soient déployés pour favoriser le consensus indispensable à la mise en place et à la poursuite des réformes.

Ce consensus est apparu au début des années 90, à la suite de la crise économique qui a traversé les pays de la CEMAC, dont les conséquences, outre le ralentissement de la croissance économique, la baisse de leurs PIB respectifs, ont été, au plan institutionnel, la paralysie totale des activités de l'ancienne UDEAC. Le Gouverneur de la BEAC, a reçu un mandat des chefs d'Etats et gouvernements de la CEMAC, de piloter un groupe de travail, composé d'experts désignés par les six Etats membres et des représentants de l'ancien Secrétariat Général de l'UDEAC, de la BDEAC et de la France. L'objectif assigné à ce groupe de travail, était de définir les nouveaux axes nécessaires pour relancer, non seulement, la croissance économique, mais aussi le processus d'intégration économique dans le cadre général défini lors du sommet d'Abuja au Nigeria, en Juillet 1991. Au cours de ce sommet, les chefs d'Etats et gouvernements de l'OUA, conscients de la balkanisation du continent et du fait que l'Afrique ne saurait rester à l'écart des nouvelles évolutions internationales, (tentatives d'harmonisation et de coordination des politiques économiques dans le cadre du G7 avec les accords du Plaza et du Louvre, création de grands espaces économiques régionaux en Amérique Centrale, en Asie du Sud-Est et Europe), avaient réaffirmé leur volonté de réaliser une intégration économique.

Au terme de sept (7) réunions, les experts ont dégagé une série de propositions et de recommandations, qui après plusieurs amendements auprès de chaque Etat, ont abouti à la rédaction finale du nouveau Traité de la CEMAC. La nouvelle approche de l'intégration économique en Afrique Centrale, repose selon les auteurs du Traité, sur une démarche graduelle, qui passe par une étape d'harmonisation des politiques économiques et conduit à la réalisation d'une véritable Communauté Economique et Monétaire. Elle s'appuie sur les acquis de la coopération, notamment dans le domaine monétaire et des institutions existantes.

Ce nouveau Traité a regroupé les autres réformes commencées quelques années plus tôt, dans le domaine monétaire financier (avec la mise en place de la programmation et du marché monétaire) et bancaire (avec la création de la COBAC). Cette partie a, pour ambition, de présenter toutes ces réformes à la lumière des critiques ne nous avons formulées dans la première partie. Elle vise, également, à évaluer les chances de réalisation de celles qui ne sont pas encore mises en œuvre, et de faire le point sur celles qui ont commencé à être mises en œuvre.

Le premier chapitre, porte sur l'aspect réel de l'intégration et passe en revue les aspects institutionnels, leurs impacts futurs sur le processus d'intégration, les comparant à ceux de l'ancien UDEAC et ceux de l'UEMOA. Les réformes fiscal-douanières et les politiques de

convergence, seront également abordées. Elles visent également à montrer qu'une véritable intégration monétaire doit s'appuyer sur les structures économiques solides.

Le deuxième chapitre, porte sur l'aspect financier et bancaire. Il présente les institutions de la COBAC et tente de faire un premier bilan. Il montre aussi l'importance de la place et du rôle du système bancaire dans le cas spécifique des Etats de la CEMAC, avant d'aborder la problématique et l'opportunité de la création d'une bourse de valeurs. Il ne sert à rien d'ajouter un niveau de complexité supplémentaire avec la création d'une bourse de valeurs, alors que le système bancaire n'est pas ancré dans les pratiques quotidiennes.

Le troisième chapitre porte sur l'aspect monétaire. Il présente et évalue les réformes entreprises dans la définition et la conduite de la politique monétaire avec la mise en place de la programmation monétaire et du marché monétaire. Il tient également compte de l'évolution géopolitique nouvelle en cours, avec la mise en place de l'Euro, pour présenter les orientations futures qui pourront être celles de cette zone monétaire à court terme, moyen et long terme.

Chapitre IV

Intégration économique réelle, base d'une véritable intégration

Le nouveau Traité de la CEMAC est entré en vigueur au début de cette année. Il résume l'ensemble des réformes qui seront mises en place au cours des quinze prochaines années, si le calendrier arrêté est respecté.

Au regard de la nature des réformes mises en place, la tentation est grande de dire que les pays membres de la CEMAC, une fois de plus, suivent l'effet de mode et veulent se donner bonne conscience. Car, pourquoi passer d'un Traité à un autre, alors que le précédent n'a même pas été appliqué à son tiers ? Que fera la CEMAC, instance Communautaire, de plus, en matière de liberté de circulation des biens et des personnes, si les réformes structurelles nécessaires ne sont pas mises en œuvre ? Alors que la même convention se trouvait déjà et cela depuis plus de vingt ans, dans le Traité de l'UDEAC. À quoi sert une réforme de la fiscalité et des douanes, devant la porosité actuelle des frontières entre les différents Etats ? En quoi cette réforme est-elle de nature à favoriser les échanges entre les différents Etats ou à faciliter la création d'unités industrielles, nécessaires au processus d'intégration économique ? L'accent mis sur la convergence nominale, est-il de nature à résorber les écarts structurels profonds qui existent entre les pays de la CEMAC ?

Ce chapitre a pour objectif de présenter dans une première section, les aspects institutionnels de la CEMAC. Nous montrerons les limites de ces nouvelles institutions, qui peuvent peser négativement sur la mise en place des autres réformes. Car, c'est de leur bon fonctionnement, que dépendent la bonne marche des autres réformes et de l'application du Traité.

Dans une deuxième section, nous nous proposons de présenter et d'analyser l'ensemble des réformes de l'environnement macro-économique sur le plan fiscal et douanier, d'une part et sur le plan des indicateurs de convergence nominale des politiques budgétaires, d'autre part.

La troisième section se propose, tout en montrant l'importance de la mise en place des indicateurs de convergence nominale, de la compléter par une convergence des indicateurs réels.

Section 1 : Les aspects institutionnels de la CEMAC

La lecture du nouveau Traité de la CEMAC, fait apparaître quelques aspects nouveaux, par rapport à l'ancien Traité de l'UDEAC. D'abord, si la mission de la Communauté est non seulement, de promouvoir le développement harmonieux des Etats membres, objectif fixé à l'UDEAC à sa création, les autorités politiques de la CEMAC, se proposent désormais de passer d'une situation de coopération, qui existe déjà, à une situation d'union, susceptible de parachever le processus d'intégration économique et monétaire. Ensuite, le nombre d'institutions de politique générale (UEAC, UMAC) et spécialisées (le Parlement Communautaire, la Cour de Justice Communautaire comprenant une Chambre Judiciaire et une Chambre des Comptes et enfin les Dispositions Financières) mises en place pour permettre aux Etats d'atteindre cet objectif a considérablement augmenté. Enfin, les organes d'exécution passent à huit (8), (la Conférence des chefs d'Etat, le Conseil des Ministres, le Comité Ministériel, le Secrétariat Exécutif, le Comité Inter-Etat, la BEAC, la Commission Bancaire de l'Afrique Centrale et l'Institution de Financement du Développement). Alors que dans l'ancien Traité de l'UDEAC, les organes de décisions étaient limités à trois : la Conférence des Chefs d'Etat, le Comité de Direction et Secrétariat Général de l'UDEAC, nombre auquel il faut ajouter naturellement la BEAC et l'Institut de Financement de Développement (BDEAC).

Nous allons, dans un premier paragraphe analyser les institutions et les organes d'exécution, en nous limitant au quatre premiers cités. La Commission Bancaire de l'Afrique Centrale, fera l'objet d'une analyse dans le deuxième chapitre de cette partie. Dans le deuxième paragraphe de cette section, nous allons nous poser la question de la pertinence de ces institutions et organes, en les comparant à ceux de l'ancienne structure et à ceux de l'UEMOA, dont le Traité a été signé en janvier 1994, quelques jours après la dévaluation du Franc CFA.

Paragraphe I- Les institutions et les organes de la CEMAC

Le nouveau Traité de la CEMAC comprend deux institutions : l'UEAC et l'UMAC, régies chacune par une convention et les Institutions Spécialisées. Nous présenterons respectivement, dans un premier temps, les organes de Politique Générale (A) ; dans un deuxième temps, l'UEAC (ses objectifs et les organes d'exécution) (B) ; dans un troisième temps, les Institutions Spécialisées (C) : la Cour de Justice Communautaire et les Dispositions Financières. L'Union Monétaire de l'Afrique Centrale fera, quant à elle, l'objet d'une analyse dans le chapitre 3. Le Parlement Communautaire, qui sera créé ultérieurement par une convention séparée, aura pour rôle essentiel de légiférer, par voie de directives, sur les problèmes de la CEMAC, ne sera pas abordé³⁴⁶. Nous pouvons tout de même émettre des doutes, quant à la capacité de cette institution, à légiférer sur les problèmes de la Communauté,

³⁴⁶ Art. 4 du Traité de la CEMAC, p. 365.

alors que ces institutions sont régulièrement remises en cause dans les pays membres, lorsqu'elles existent.

A- Les organes de politique générale

Le Traité distingue trois organes de politique générale. Un organe commun aux deux unions : la Conférence des Chefs d'Etats (1). Et, un organe spécifique à chaque union : le Conseil des Ministres (2) pour l'UEAC et le Comité Ministériel (3) pour l'UMAC.

1-- La Conférence des chefs d'Etat³⁴⁷

La Conférence des Chefs d'Etat, est l'organe suprême de la CEMAC. Elle détermine les grands axes de la politique de la Communauté, oriente l'action du Conseil des Ministres de l'UEAC et du Comité Ministériel de l'UMAC. Elle se réunit, au moins, une fois par an sur convocation de son président. Elle peut, néanmoins, se réunir à l'initiative, soit de son président ou à la demande d'au moins deux de ses membres. La présidence de la Conférence est assurée, par ordre alphabétique, des Etats membres, pour une durée d'un an. Les décisions sont prises à l'unanimité.

2-- Le Conseil des Ministres de l'UEAC³⁴⁸

Le Conseil des Ministres assure la direction de l'UEAC. Il statue sur la base des propositions du Secrétariat Exécutif, après examen du Comité Inter-Etats, sur toutes les questions relevant des compétences communautaires. Pour assurer et maintenir une bonne cohésion de la monnaie avec l'intégration économique réelle, le Conseil des Ministres est composé des Ministres en charge des Finances et des Affaires Économiques des Etats membres de la CEMAC. La présidence du Conseil, est assurée par le Ministre, dont le président assure la présidence de la Conférence des chefs d'Etat. Les délibérations sont acquises à la majorité des membres qui la composent et chaque Etat membre dispose d'une voix. Le Conseil des Ministres, peut réunir en formation ad hoc, les Ministres compétents sur les questions qui ne relèvent pas de la politique économique et financière, pour consultation, avant de prendre les décisions finales. Cela peut concerner, par exemple, la politique agricole

³⁴⁷ Art. 3, 4 et 5 du Traité, *op. cit.*, p. 367.

³⁴⁸ Art. 8, 9 et 10 du Traité, *op. cit.*, 368.

de la Communauté, les transports, l'énergie, la formation professionnelle ou tout autre aspect de la coopération.

3-- Le Comité des Ministres de l'UMAC³⁴⁹

Le Comité Ministériel de l'UMAC, examine les grandes orientations des politiques économiques respectives des Etats membres de la Communauté et assure la cohérence avec la politique monétaire commune. Chaque Etat est représenté au Comité des Ministres par deux Ministres, dont le Ministre des finances et ne dispose que d'une seule voix. La présidence est également tournante. Elle est assurée, pendant une année civile par ordre alphabétique des Etats membres. Le Comité Ministériel, a pour rôle, de veiller à l'application des dispositions qui régissent la convention de l'UMAC³⁵⁰.

B- L'Union Economique de l'Afrique centrale

Au-delà des objectifs généraux de la CEMAC, l'UEAC a ses objectifs spécifiques (1) et ses organes d'exécution (2)

1-- Les objectifs de l'UEAC

L'UEAC est en charge des problèmes de l'intégration réelle. Elle remplace l'UDEAC, puisque le nouveau Traité de la CEMAC, ratifié par les Etats membres, est entré en vigueur³⁵¹. Elle part ainsi, des acquis de l'UDEAC, bien que minces, se donne pour objectif de restaurer les conditions d'une croissance économique soutenue et durable, à travers la constitution d'un espace économique, homogène et solidaire³⁵² et de conduire à son terme la mise en place du processus d'intégration économique réelle nécessaire, pour renforcer l'intégration monétaire. Elle vise³⁵³ à :

³⁴⁹ Art. 12 et 13 du Traité, pp. 368 et 369.

³⁵⁰ Sur ce point, le Comité Ministériel empiète sur les compétences de la Cour de Justice Communautaire en charge de veiller au respect des règles régissant la CEMAC.

³⁵¹ Le 63ème et sans doute le dernier conseil de l'Union Douanière et Économique de l'Afrique Centrale, vient de se tenir le 5 février dernier à Libreville. Au cours de ce Conseil, l'UDEAC a été remplacé par la CEMAC.

³⁵² G. Ntang, *Séminaire de haut niveau sur l'Intégration et la Coopération Régionale en Afrique Subsaharienne : Perspectives pour les années 90*, Clermont-Ferrand 8 au 10 décembre, 1992, p. 2.

³⁵³ Art. 2 du Traité, *op. cit.*, p. 379.

- renforcer et à compléter la compétitivité des activités économiques et financières, en harmonisant le cadre législatif (droit de la concurrence, code des investissements) des règles qui régissent leur fonctionnement ;
- assurer la convergence vers des performances soutenables, par la coordination des politiques économiques et la mise en cohérence des politiques budgétaires nationales avec la politique monétaire commune ;
- créer un marché commun entre les Etats, fondé sur la liberté totale des prestations de services et la libre circulation des biens, des capitaux et des personnes ;
- instaurer une coordination des politiques sectorielles nationales, mettre en œuvre des actions communes et adopter des politiques communes, notamment dans les domaines suivants : l'agriculture, l'élevage, la pêche, l'industrie, le commerce, le tourisme, les transports, les télécommunications, l'énergie, l'environnement, la recherche, l'enseignement et la formation professionnelle.

Pour donner plus de crédit à leur action, les autorités politiques de la CEMAC, s'inspirant de la construction européenne, ont adopté un calendrier en trois étapes de cinq années chacune. La première étape, à compter de l'entrée en vigueur de la convention régissant l'UEAC, permettra d'harmoniser le fonctionnement du marché. Pendant cette période, seront engagées les procédures de coordination des politiques nationales dans les domaines cités plus haut. En plus, elle entreprendra les procédures de mise en place des instruments de la libre circulation des biens, des services des capitaux et des personnes. La deuxième étape parachèvera la mise en place des politiques communes et engagera la coordination des politiques, dans les domaines de l'énergie et de l'environnement. Au cours de cette étape, sera établie entre les Etats membres, la libre circulation des biens, des services, des capitaux et des personnes. La dernière étape, sera consacrée aux ajustements nécessaires, pour permettre la réalisation complète des objectifs finals fixés initialement. Ces ajustements, seront dictés par la Conférence des Chefs d'Etat, au vue de l'état d'avancement du processus d'intégration économique et sur proposition du Secrétariat Exécutif.

2-- Les organes d'exécution de la CEMAC

Il en existe deux : le Secrétariat Exécutif (a) d'une part et le Comité Inter-état (b) d'autre part.

a- Le secrétariat exécutif

Le Secrétariat Exécutif de la CEMAC, comme l'ancien Secrétariat Général de l'UDEAC, est placé sous la direction d'un Secrétaire Exécutif, assisté d'un adjoint. Ils sont nommés tous les deux, sur la base des critères de compétence et d'honnêteté, pour un mandat de cinq ans renouvelable une seule fois, par la Conférence des Chefs d'Etat. Lors de son entrée en fonction, il s'engage devant la Cour de Justice Communautaire, à observer les devoirs

d'indépendance, de réserve, d'honnêteté et de délicatesse nécessaires à l'accomplissement de ses missions, par le serment qui suit : *“Je jure de remplir fidèlement et loyalement les charges de ma fonction. Je m’engage, dans l’intérêt supérieur de la Communauté, à observer les devoirs d’indépendance, de réserve et d’honnêteté nécessaires à l’accomplissement de ma mission”*³⁵⁴.

C'est l'organe permanent qui dispose d'un droit d'initiative l'autorisant à soumettre, pour décision, au Conseil des Ministres, toute proposition susceptible de renforcer le processus d'intégration. Ainsi, il est chargé de contrôler l'application des dispositions de la convention au Traité régissant l'UEAC et des actes pris par les institutions de l'Union, en vue du bon fonctionnement de l'intégration. En cas d'infraction ou de manquement de la part d'un Etat membre, il peut saisir la Cour de Justice de la Communauté. Il assure l'exécution du budget de l'Union et des programmes d'investissement communautaire ainsi que des fonds à mettre en place pour chaque programme. Il rédige le rapport sur le fonctionnement des activités de l'Union. Il représente l'Union, vis-à-vis des pays tiers.

Le Secrétariat Exécutif est composé des Directions dont le nombre comme c'était le cas du Secrétariat Général de l'UDEAC, dépend de l'étendue des compétences communautaires. Les directeurs sont nommés par le Secrétaire Exécutif, après consultation et avis conforme des Etats d'origine des candidats.

b- Le Comité inter-Etats

Le Comité inter-Etats examine les dossiers préparés par le Secrétariat Exécutif, avant leur présentation au Conseil des Ministres. Il peut faire des recommandations de retrait ou d'amendement des propositions de décisions, jugées inopportunes. Il est composé d'un représentant titulaire et d'un suppléant, par Etat, désigné pour un mandat de trois ans. Il est présidé par le représentant de l'Etat membre, qui assure la présidence du Conseil des Ministres.

Ces organes, à première vue notamment le Secrétariat Exécutif, sont ceux de la CEMAC. Mais, une analyse plus fine nous permet de constater qu'ils sont spécifiques à l'UEAC. Ceci vient d'être confirmé par la création d'un poste de Secrétaire Général à la BEAC, lors du dernier Conseil des Chefs d'Etat, poste attribué statutairement à la République du Tchad.

³⁵⁴ Art. 17 du Traité de la CEMAC, *op. cit.*, p. 370.

C- Les institutions spécialisées

Elles concernent, d'une part la Cour de Justice Communautaire (1) et d'autre part, les Dispositions Financières (2).

1- La Cour de Justice Communautaire

Elle sera chargée du contrôle juridictionnel des activités et de l'exécution budgétaire des institutions de la CEMAC, en :

- assurant le respect des dispositions du Traité de la CEMAC et des conventions subséquentes, par les Etats membres, les institutions et les organes de la CEMAC ;
- assurant le contrôle des comptes de la CEMAC ;
- réalisant par ses décisions, l'harmonisation des jurisprudences, dans les matières relevant du domaine du Traité et en contribuant, par ses avis, concernant les législations nationales des Etats membres, dans ses matières ;
- réglant les contestations relatives à sa compétence.

La Cour de justice, ainsi que ses membres, seront théoriquement indépendants des Etats. Elle comprend deux chambres : une Chambre Judiciaire (a) et une Chambre des Comptes (b). Chaque chambre dispose d'un greffier et de six juges.

a- La chambre judiciaire

Elle est chargée du contrôle juridictionnel des activités des Institutions et Organes de la CEMAC. Ses représentants sont nommés par le Conseil des Chefs d'Etat, pour un mandat de six ans, parmi les juges de bonne moralité et intègres des Etats membres. Le président de la Chambre Judiciaire est nommé pour un mandat de trois ans, renouvelable une fois. La Chambre Judiciaire statue, à titre préjudiciel, sur les interprétations des dispositions du Traité de la CEMAC et les textes subséquents, sur la légalité et l'interprétation des statuts et des actes des organes de celui-ci.

Les interprétations et les arrêts donnés par la Chambre Judiciaire, en cas de recours préjudiciel, s'imposent à toutes les autorités administratives et juridictionnelles dans l'ensemble des Etats membres, de manière à consacrer la primauté du droit communautaire sur les droits nationaux³⁵⁵.

³⁵⁵ BEAC, Rapport du Groupe d'Experts, *Propositions pour une relance de l'Intégration économique et Sociale en UDEAC*, juin, 1992, p. 34.

b- La chambre des comptes

La Chambre des Comptes est chargée de vérifier les comptes de la Communauté selon les modalités fixées par son statut. Elle s'assure de la régularité et de l'utilisation des ressources de la Communauté. Dans le cadre de la surveillance multilatérale des politiques budgétaires des Etats membres, les Cours des comptes nationales, à l'issue des contrôles effectués par elles peuvent solliciter, en cas de besoin, le concours de la Chambre des Comptes Communautaires.

Sa composition (six membres) et les modalités de désignation de ces membres, sont les mêmes que celles de la Chambre Judiciaire.

2- Les dispositions financières de la CEMAC

Les difficultés rencontrées par l'UDEAC, pendant les années de son fonctionnement, s'expliquaient, en partie du moins, par les problèmes liés à son financement. En effet, ses ressources dépendaient essentiellement des contributions des Etats membres qui n'ont pas, le plus souvent, honoré leurs engagements envers l'UDEAC. Pour tenir compte de ces difficultés, le nouveau Traité prévoit de diversifier les ressources de la CEMAC, en tenant compte de la dynamique du secteur privée. Ainsi, le Traité retient trois sources de financement des Institutions Communautaires³⁵⁶.

- La première est la contribution des Etats membres sur la base égalitaire. Ces paiements se feront de plusieurs manières :
 - * soit directement par les Trésors nationaux ;
 - * soit par les droits de douane institués à cet effet par la Communauté sur certains produits (par exemple TVA, taxes communautaires) ;
 - * soit par les droits d'accises ou autres taxes indirectes ;
 - * soit enfin par prélèvement sur la part revenant à chaque Etat sur le bénéfice distribué par la BEAC.
- La deuxième est liée aux concours financiers, versés par tout Etat tiers et toute organisation nationale ou internationale, ainsi qu'à tout don de quelque nature que ce soit.
- La troisième source provient des revenus de certaines prestations des organes de la Communauté.

Ces contributions font l'objet, en dernier recours, d'un prélèvement automatique sur le compte ordinaire ouvert par chaque Trésor national dans les livres de la BEAC. Le prélèvement est effectué de plein droit, par la BEAC et sur notification du Secrétaire Exécutif,

³⁵⁶ Art. 29 du Traité de la CEMAC, *op. cit.*, p. 372.

lorsque l'Etat membre n'a pas effectué, dans les délais mentionnés, les règlements financiers prévus.

Le gouvernement d'un Etat membre sera ainsi privé du droit de prendre part au vote, lors des assises des Institutions et Organes de la Communauté si, un an après l'expiration du délai fixé pour le paiement de ses contributions, il ne s'est pas acquitté de ses contributions. Six mois après la suspension du droit de vote, le gouvernement concerné sera privé de prendre part aux activités de la Communauté et cessera de bénéficier des avantages prévus au titre du Traité et des Conventions de l'UEAC et de l'UMAC. Il faut noter, enfin, que ces différentes sanctions sont supprimées automatiquement, dès lors que l'Etat régularise sa situation. Ces dispositions montrent le souci des autorités politiques de la CEMAC, de donner une autonomie financière aux Institutions Communautaires, en disposant des ressources propres et indépendantes des budgets nationaux. Le budget de la Communauté doit être équilibré en ressources et en dépenses.

Au total, la communauté, composée de deux Unions (UEAC, UMAC), possède des organes de politique générale communs avec la Conférence des Chefs d'Etat, et spécifiques avec le Conseil des Ministres, pour l'UEAC, et le Comité Ministériel, pour l'UMAC, et des organes spécialisés : le Parlement et la Cour de Justice regroupant une Chambre Judiciaire et une Chambre des Comptes. Le Secrétariat Général de l'UDEAC devient le Secrétariat Exécutif de l'UEAC.

Toutefois, une lecture attentive du nouveau Traité de la CEMAC, laisse apparaître de nombreuses similitudes avec l'ancien Traité de l'UDEAC, ainsi que de nombreuses limites.

Paragraphe II- les innovations et limites des aspects institutionnels de la CEMAC

Les nouveaux organes et institutions de la CEMAC, au-delà des innovations qu'ils présentent (A) comportent de nombreuses limites (B).

A- Les innovations du traité de la CEMAC

La première innovation qui se dégage de la lecture du nouveau Traité de la CEMAC est la tentative de considérer l'intégration économique et monétaire, comme une seule et même entité puisque, désormais, une instance communautaire, la CEMAC couronne deux institutions spécifiques : l'UEAC d'une part et l'UMAC, d'autre part. Chacune de ces institutions, sera chargée respectivement de l'intégration réelle et de l'intégration monétaire. Ces deux institutions auront en commun un organe politique suprême : la Conférence des Chefs d'Etat.

La deuxième innovation, concerne les sources de financement de l'Union et les moyens de sanctions mis en œuvre pour contraindre les Etats à s'acquitter de leurs cotisations.

La troisième innovation, concerne la création d'une Cour de Justice divisée en deux Chambres : la Chambre des Comptes, la Chambre Judiciaire et d'un Parlement Communautaire.

Toutes ces innovations font du Traité de la CEMAC, un Traité somme toute crédible. Ces dispositions complétées, au niveau continental, par la Conférence Interafricaine des Marchés de l'Assurance (CIMA), la Conférence Interafricaine de la Prévoyance Sociale (CIPRES) et le nouveau Traité³⁵⁷ qui Organise l'Harmonisation du Droit des Affaires (OHADA), ratifié pour la plupart, par l'ensemble des pays de la CEMAC, du projet AFRISTAT³⁵⁸, sont de nature à donner une impulsion nouvelle au processus d'intégration économique et à compléter l'intégration monétaire déjà existante. C'est d'ailleurs le seul moyen, non seulement de la renforcer, mais surtout de la rendre crédible et de garantir son succès lors du rattachement prochain du Franc CFA à l'Euro³⁵⁹.

Mais, une lecture approfondie, suivie d'une comparaison avec l'ancien Traité de l'UDEAC et celui de l'UEMOA, nous conduit à nous demander si ces innovations nécessitaient vraiment la rédaction d'un nouveau Traité. Cela d'autant plus que, de nombreuses dispositions du nouveau Traité de la CEMAC, existaient déjà dans l'ancien Traité de l'UDEAC. La signature d'un nouveau Traité, peut supposer que les objectifs fixés par l'ancien aient été atteints ou tout simplement que le Traité, dans son application, a rencontré

³⁵⁷ Gomez, J. R. *Analyse Critique de l'Avant Projet d'Acte Uniforme, Organisant des sûretés dans les Etats membres de l'OHADA*, Penant, Revue des Droits des Pays Africains, n°825, septembre-décembre 1997. L'entrée en vigueur de ce Traité, peut constituer, dans l'avenir un facteur d'amélioration de la sécurité juridique des opérations économiques, susceptible de stimuler l'investissement étranger.

³⁵⁸ Le projet AFRISTAT résulte de la volonté des pays membres de la zone franc de se doter d'un système d'information économique et social, suffisamment élaboré, complet et fiable, pour faciliter la prise de décision. Il recouvre une équipe d'experts nationaux et internationaux, avec pour mission :

- renforcer les capacités des services nationaux de statistiques (SNS), pour la production des informations de base nécessaires à la prise de la décision politique et économique,
- promouvoir, et dans certains cas, imposer aux Etats membres l'harmonisation des concepts, méthodes et nomenclatures de base en matières statistiques,
- assurer la formation permanente des cadres statisticiens. (Cf. Les notes de la Coopération Française, n°1, avril 1993, p. 27). Au titre de ces réalisations, Afristat a participé à l'élaboration d'un indice harmonisé des prix à la consommation dans l'UEMOA, adopté en décembre 1997. Ce même travail a été fait en février 1998, dans la CEMAC.

³⁵⁹ M. Lelart, *Un exemple d'Intégration Institutionnelle : L'Évolution de la Zone Franc, du Traité de Maastricht au Traite de la L'UEMOA*, Revue Tiers Monde, t. XXXVIII, n°152, octobre - décembre, 1997, p. 898.

des difficultés qui n'avaient pas été prévues lors de sa rédaction, le rendant ainsi caduc. Or, le nouveau Traité de la CEMAC, ne se situe dans aucune de ces deux perspectives. Il part, certes, d'un constat d'échec de l'UDEAC, selon lequel les échanges entre les pays membres sont restés ce qu'ils étaient à sa création, c'est-à-dire 4 % des échanges totaux, les écarts des niveaux de développement sont restés les mêmes, les économies sont toujours plus concurrentes que complémentaires. Ce constat d'échec, est en réalité, le diagnostic qui avait conduit les autorités politiques au lendemain des indépendances, à envisager la stratégie d'intégration régionale. Les raisons de cet échec que nous avons relevé dans la première partie, sont aussi à chercher du côté de la non-application intégrale du Traité de l'UDEAC de 1964, liée essentiellement au manque de volonté politique des Etats ou d'une autorité qui puisse jouer le rôle qu'a joué la France, dans l'aspect monétaire de l'intégration. Cela explique d'ailleurs que le nouveau Traité de la CEMAC ressemble fort étrangement à celui de l'UDEAC.

Les Chefs d'Etats et Gouvernements de la CEMAC voulaient-ils se donner bonne conscience, pour ne pas rester à l'écart de l'évolution du monde ? Le nouveau Traité marquera-t-il une volonté nouvelle d'un réel désir d'intégration ? Quelles sont les chances de réussite de ce nouveau Traité ? Ces questions, dans l'immédiat, n'ont pas de réponse. Mais en analysant le Traité, il est possible d'évaluer les chances de réalisation de ces objectifs.

Ses objectifs restent les mêmes, promouvoir le développement économique des Etats membres, ainsi que le bien-être des populations. Les moyens que se donne le nouveau Traité de la CEMAC, sont le passage d'une situation d'union douanière, à celle d'un marché commun. Or, le passage d'une union douanière à un marché commun, suppose que les objectifs de l'union, douanière aient été atteints. Tel n'est pas le cas. Le nouveau Traité, sur de nombreux points, ne donne pas le signe d'une véritable efficacité.

B- Les limites des aspects institutionnels de la CEMAC

Les limites du Traité de la CEMAC apparaissent clairement, lorsqu'on le compare à l'ancien Traité de l'UDEAC, ainsi qu'à celui de l'UEMOA (1). Ces limites exigent des autorités politiques, une simplification des organes de décision de la CEMAC (2).

1- Comparaison

La comparaison du Traité de la CEMAC avec celui de l'UDEAC de 1964, modifié en 1974, fait apparaître de nombreuses similitudes. En effet, on peut remarquer que le nouveau Traité reprend à son compte plusieurs aspects de l'ancien Traité, notamment en matière de coordination des politiques nationales dans les domaines aussi variés que l'énergie, les

communications, l'agriculture, la formation professionnelle, le tourisme, l'industrie, etc... Il faut dire que la coordination, dans certains de ces domaines, est rendue difficile pour des raisons structurelles.

Prenons le cas de l'agriculture où tous les pays sont plus concurrents que complémentaires. Ils produisent et consomment les mêmes biens. Quelle politique agricole commune, par exemple, pourrait-on mettre en œuvre pour des pays qui produisent tous le café, le cacao, le coton ? Produits pour lesquels, ils n'ont, le plus souvent, aucune influence sur les prix. Même en constituant un cartel de producteurs, leur influence sur les cours sera négligeable, parce qu'ils sont loin d'être les plus gros producteurs mondiaux.

La politique agricole communautaire pourrait reprendre les expériences échouées des caisses de stabilisation nationale. La caisse communautaire qui sera créée aura pour rôle d'assurer la stabilisation des revenus des populations rurales, la modernisation des exploitations, en vue d'assurer leur compétitivité. Elle financera également la recherche dans le domaine de la formation agropastorale. Elle favorisera la constitution des coopératives agricoles, qui serviront d'intermédiaire entre les agriculteurs et les consommateurs.

Même dans les domaines où cette coopération a existé dans le passé, les résultats sont très mitigés. Parce que ces institutions ont, le plus souvent, souffert du manque de moyens financiers, dû au non-paiement des parts respectives de chaque Etat.

Prenons un nouvel exemple : celui de la coopération dans le domaine de l'éducation et de la formation professionnelle, avec le cas de l'ESIJY. Cette école, à sa création, avait une vocation internationale et notamment régionale, en ce sens qu'elle devait accueillir des étudiants de toutes nationalités et prioritairement les ressortissants de la Sous-Région de l'Afrique Centrale. Chaque Etat, était tenu de verser une contribution pour assurer les frais de fonctionnement de l'école. Les premières années de fonctionnement de cette école ont respecté cette vocation. Aujourd'hui, son caractère international n'est plus qu'un lointain souvenir³⁶⁰. Les Etats membres ne se sont pas acquittés de leurs cotisations respectives. La majorité des étudiants sont devenus nationaux. L'école reste, certes, ouverte aux étrangers, mais leur admission est autorisée dans la limite des places disponibles et contre le paiement des frais de scolarité qui s'élèvent à 1.000.000 de FCFA, soit 10.000 FF, contre seulement 50.000 FCFA soit 500 FF pour les nationaux, par année de scolarité³⁶¹. Ces conditions sont également applicables à l'IRIC³⁶², qui avait la même vocation que l'ESIJY, à sa création.

³⁶⁰ A sa création, l'école s'appelait, l'ESIJY, l'Ecole Supérieure Internationale de Journalisme de Yaoundé. Elle est devenue ensuite l'ESSTI, l'Ecole Supérieure des Sciences et Techniques de l'Information et enfin, l'ESSTIC, l'Ecole Supérieure des Sciences et Techniques de l'Information et de la Communication.

³⁶¹ Ministère de l'Enseignement Supérieur, *Universités : Guide des admissions*, Presse Universitaire du Cameroun, éd. 1996, p. 55.

³⁶² Institut des Relations Internationales du Cameroun.

L'école Inter-Etats des Douanes située à Bangui en RCA qui devait assurer la formation et le perfectionnement des cadres des douanes des Etats membres, est fermée depuis cinq ans³⁶³ et n'accueillait plus les Camerounais, dont les cadres de douanes étaient depuis formés à l'ENAM³⁶⁴, l'équivalent de l'ENA en France. Une même structure existe au Congo, ainsi qu'au Gabon.

L'Institut Sous-Régional Multi-sectoriel de Technologie Appliquée, de Planification et d'évaluation des Projets (ISTA) a son siège à Libreville au Gabon devait, dès sa création fournir à l'ensemble des pays de l'Union des spécialistes en planification et en évaluation de projets et, de service de bureau d'études de haut niveau, fonctionne au ralenti.

La seule école à vocation Sous-Régionale, qui continue à fonctionner de façon optimale, est l'Institut Sous-Régional de Statistique et d'Économie Appliquée (ISSEA) qui forme des cadres dans la collecte et le traitement des données statistiques, dont le siège est à Yaoundé au Cameroun.

Pourtant, l'histoire regorge des expériences de coopération commune réussies en matière d'éducation et de formation professionnelle, pendant la période coloniale. Peut-être, leur réussite a tenu à la présence des pays colonisateurs. Nous pouvons citer la Fondation pour l'Enseignement Supérieur en Afrique Centrale à Brazzaville, qui fonctionna jusqu'au début des années 60 et fut le Centre Universitaire Commun pour les Etats d'expression française³⁶⁵. Ce centre a permis de former des cadres africains, dont certains ont pris des responsabilités importantes au lendemain des indépendances, dans leurs pays respectifs.

Dans le domaine de l'industrie et de l'énergie, les tentatives passées d'une exploitation Sous-Régionale des ressources pétrolières et de cimenterie, se sont soldées également par un échec. La coopération en cours entre le Cameroun et le Tchad, dont les exploitations pétrolières transiteront par le Cameroun à travers la construction d'une pipe line longue de près 1500 km, ne s'explique pas par une volonté réelle de coopération mais, par le fait que le Tchad n'a pas une façade sur la mer, comme certains pays de la Sous-Région. Une coopération de ce genre aurait été utile et opportune entre le Cameroun, le Tchad et la Guinée-Équatoriale, s'il y avait une réelle volonté d'intégration, compte tenu de la proximité de gisements de la Guinée-Équatoriale du port de Kribi où seront exportés plus tard, le pétrole tchadien et une partie du pétrole camerounais, dont les gisements viennent d'être mis en exploitation.

Pourrait-on penser que ces multiples échecs s'expliquaient par les nationalismes et la soif de souveraineté, pour les Etats nouvellement indépendants déjà signalés ? Les

³⁶³ O. Coustet, O. Pagezy, S. Duhamel, C. Bremeersch, *Mission d'Etude la Mise en Oeuvre de la Réforme Fiscale-Douanière dans les Etats de l'UDEAC*, Banque Mondiale, décembre, 1994. p. 20.

³⁶⁴ L'Ecole Nationale d'Administration et de Magistrature.

³⁶⁵ D. Gbetnkom, *La Dynamique de l'Intégration Economique Régionale par le marché : L'exemple du cas de l'UDEAC*, *op. cit.*, p. 277.

nationalismes et les souverainetés ayant laissé des souvenirs souvent amers, nous pouvons penser que cela serait de nature à renforcer la coopération entre les Etats de la CEMAC.

Cette coopération, pour qu'elle soit efficace, doit être précédée par l'établissement de la libre circulation des biens, des services, des capitaux et des personnes. Mais, cette libre circulation restera une utopie pour de nombreuses années encore, tant que les actions concrètes ne seront pas menées au niveau national et Sous-Régional, pour éliminer certains obstacles réels.

Le Traité³⁶⁶ prévoit certes, notamment en ce qui concerne la libre circulation des personnes :

- une harmonisation préalable, dans un délai maximum de cinq ans, des règles relatives à l'immigration dans chaque Etat membre et des dispositions en matière des codes de travail nationaux et des organismes de protection sociale ;
- une abolition dans un délai de cinq ans, de toute discrimination fondée sur la nationalité, entre les travailleurs des Etats membres, en ce qui concerne la recherche et l'exercice d'un emploi, à l'exception des emplois dans les secteurs publics, parapublics et stratégiques ;
- le droit d'entrée, de se déplacer et de séjourner sur le territoire des Etats membres, sous réserve des limitations pour des raisons d'ordre public, de sécurité et de santé publiques ;
- le droit de demeurer établi sur le territoire d'un Etat membre, à la condition, soit d'y avoir exercé un ou plusieurs emplois pendant une période d'au moins quinze ans, soit de pouvoir justifier de moyens de subsistance, dont la nature et la consistance seront déterminées par un règlement du Conseil des Ministres.

Pour limiter les difficultés potentielles et réelles et faire entrer dans les faits ces dispositions, il est nécessaire de simplifier, au maximum, les procédures de prise de décisions, en réduisant le nombre d'organes.

2- Simplification

Prenons l'exemple des organes de décision de la CEMAC, dont le nombre a été multiplié par deux. Le Conseil des Ministres de l'UEAC et le Comité Ministériel de l'UMAC sont constitués des mêmes Ministres en charge des affaires financières et économiques des pays membres de la Communauté. Pour plus d'efficacité et d'économie budgétaire, les deux organes pourraient être remplacés par un seul organe qui prendrait le nom de Conseil des Ministres. Une telle option permettrait de conserver, d'une part, les acquis de la monnaie commune, tout en renforçant progressivement l'intégration économique réelle des économies de la Sous-Région. Elle permettrait, d'autre part, d'assurer la compatibilité des décisions prises en matière d'intégration réelle avec les contraintes dictées par la politique monétaire. Les

³⁶⁶ Traité de la CEMAC, *op. cit.*

décisions du Conseil des Ministres seraient prises sur la base des propositions élaborées par le Secrétariat Exécutif. À titre consultatif, le Gouverneur de la BEAC et le Secrétaire Exécutif de l'UEAC assisteraient aux réunions du Conseil. Les questions relatives à d'autres aspects (agriculture, énergie, transport, télécommunication, etc...) de la coopération, comme le prévoit le Traité et qui, sur le plan gouvernemental, ne relèveraient pas de la compétence des Ministres des Finances et d'Affaires Économiques devra être soumis à l'examen préalable des Ministres de tutelle avant la décision finale au niveau communautaire. Les Ministres en question, peuvent se réunir en Conseil, les décisions prises à l'issue d'un tel Conseil seront soumises à la Conférence des Chefs d'Etat, avant d'être mis en application par le Secrétaire Exécutif.

De même, le Comité Inter-Etat, est un organe supplémentaire qui contribuera à affaiblir le rôle et le pouvoir du Secrétaire Exécutif, par la possibilité qu'il a, non seulement, de donner un avis mais de supprimer certains points à l'ordre du jour des réunions des Conseils des Ministres, préparées par le Secrétariat Exécutif³⁶⁷. Sa suppression ne remettrait sans doute pas en cause l'efficacité de l'action du Secrétariat Exécutif de l'UEAC, mais contribuerait à la renforcer.

Au total, le nombre des organes de décision de la CEMAC peut être ramené à trois, composés d'hommes, de femmes compétents et dévoués à la cause Communautaire, sans remettre en cause leur efficacité. Ces trois organes seraient par exemple : la Conférence des Chefs d'Etat, avec le rôle qui lui est défini dans le Traité actuel, un Conseil des Ministres, dont la composition restera la même, pour tenir compte des avantages que nous avons évoqués, et un Secrétariat Exécutif ou Commission, comme en UEMOA ou en Europe, qui sera l'organe d'exécution et de proposition permanente de la Communauté. L'avantage d'une telle organisation est, au-delà de l'efficacité et des économies budgétaires, de permettre une cohérence d'ensemble qui facilitera, à terme, la fusion de l'UEAC et l'UMAC, pour être remplacés par une seule structure. Le Secrétariat Général ou la Commission, sera constitué (e) de Secrétaires Délégués ou Commissaires, suivant les domaines de coopération. Le nombre de Secrétaires Délégués ou Commissaires pour chaque Etat, sera pondéré par leur poids économique respectif dans le PIB communautaire et limité à huit (8), dont deux (2), pour le Cameroun, compte tenu de son poids économique, un (1) pour chaque autre pays et en plus, un Secrétaire Exécutif ou président de la Commission choisi dans un ordre qui sera défini dans l'un des pays membres, pour un mandat de trois ans renouvelable ou cinq ans, non renouvelable. L'adjoint au Secrétaire Exécutif ou à la Commission étant choisi parmi les huit (8), dans les mêmes conditions que le Président de la Commission ou le Secrétaire Exécutif. Une telle organisation rejoint celle de l'UEMOA et de l'Europe, avec les avantages de l'efficacité d'économie budgétaire et de cohérence.

Dans le Traité de l'UEMOA par exemple, les organes de direction sont au nombre de trois : la Conférence des Chefs d'Etat, le Conseil des Ministres et la Commission. Tandis que

³⁶⁷ Art. 70 du Traité, *op. cit.*, p. 399.

la Conférence des Chefs d'Etat, définit les grandes orientations de la politique de l'Union, le Conseil des Ministres assure la mise en œuvre des orientations définies par la Conférence des Chefs d'Etats en matière de politique monétaire et de crédit, par exemple. La Commission, quant à elle, est l'organe d'exécution de l'Union. Elle est composée de sept (7) membres ressortissants des Etats membres. Ils sont désignés pour un mandat de quatre ans (4) renouvelable. Ils sont irrévocables, sauf en cas de faute lourde ou d'incapacité. Comme nous pouvons le remarquer, l'efficacité des organes de décision, est plutôt du côté de l'UEMOA. La lecture du Traité de l'UEMOA, ne fait pas apparaître la distinction, trop marquée en Afrique Centrale, entre l'aspect monétaire et l'aspect réel de l'intégration, par l'existence de l'UEAC et l'UMAC. Cette distinction, entre l'aspect réel et monétaire, bien que couronnée par une structure unique, peut être considéré comme déplorable dans la CEMAC.

La mise en place des autres institutions, nécessite des préalables qui n'existent pas encore dans la plupart des Etats membres. Par exemple, la mise en place et le fonctionnement du Parlement Communautaire et de la Cour de Justice, exigent que de telles structures aient existé et bien fonctionné bien dans les Etats membres. Ainsi, partant des expériences nationales, on parviendra à définir des structures communautaires efficaces. Quelle sera par exemple la composition du futur Parlement Communautaire ? Comment sera reparti le nombre de parlementaires par Etat ? Seront-ils nommés ou élus au suffrage universel sur la base d'une loi électorale communautaire ou nationale ? Les Etats seront-ils prêts à se soumettre aux lois votées par une telle institution ? Ces questions n'ont pas de réponses aujourd'hui. Les pays de la CEMAC pourraient alors se référer à l'exemple de l'Europe tout en réadaptant les structures aux réalités locales. Les progrès démocratiques et les expériences antérieures, en matière de coopération dans la Sous-Région, ne laissent pas, du moins à court et moyen terme, un réel espoir.

Lors des réunions préparatoires à la rédaction du Traité, les experts avaient proposé que le mécanisme de prise de décision du Conseil des Ministres soit de deux voix pour le Cameroun, le Gabon et le Congo et d'une voix, pour le Tchad, la Guinée-Équatoriale et la R.C.A.. La majorité qualifiée serait alors fixées à 7 voix sur 9. Ce mécanisme, a été accepté par trois délégations, les trois autres ayant opté pour une égalité de voix et la majorité simple. Cet exemple montre combien il sera difficile de répartir par exemple, le nombre de parlementaires au Parlement Communautaire. En Europe par exemple, le nombre de député européen est proportionnel au pays. Ainsi, la France compte quatre-vingt sept (87) députés, alors que le Luxembourg n'en compte que six (6).

De même, la Chambre des Comptes de la Cour de Justice qui sera mise en place ne prévoit pas de sanction en cas malversations financières d'un fonctionnaire de la Communauté. Les Etats seront-ils en mesure d'accepter de voir leurs ressortissants mis en cause et condamnés ? Devant quelle juridiction, les indéliçats seront-ils jugés ?

Dans le préambule du Traité de la CEMAC, les Chefs d'Etat et Gouvernement, affirment leur attachement aux principes de liberté, de démocratie et de respect des droits fondamentaux des personnes et de l'Etat de droit. La suite de la lecture du Traité ne laisse apparaître aucun indice sur l'institution chargée de veiller aux respects de ces principes. Le rôle de la Chambre Judiciaire, comme en Europe, pourrait être étendu à la vérification de ces principes. Mais la contestation, permanente par les autorités politiques des Etats membres de la CEMAC des rapports sur le respect ou non des droits de l'homme, dans leurs pays respectifs, rédigés par des organisations non gouvernementales, enlève dorénavant toute présomption d'honnêteté dont peut bénéficier une telle institution. Cette chambre serait-elle en mesure de dresser un rapport honnête sur l'état d'avancement de la démocratie et du respect des droits de l'homme dans l'ensemble des pays de la Sous-Région ? Ne serait-elle pas soumise aux pressions des politiques de toutes sortes ?

Comme nous pouvons le remarquer, la nouvelle convention qui régira le fonctionnement futur de l'UEAC est pleine d'idées, mais qui ne sont pas véritablement nouvelles. Les difficultés rencontrées dans le passé pour résoudre les problèmes posés dans l'application du Traité de l'UDEAC, peuvent induire un double sentiment : scepticisme ; quant à la capacité des hommes politiques à mettre en œuvre cette nouvelle convention, en même temps, optimisme, lors que nous pensions que les difficultés passées et l'évolution de la conjoncture internationale peuvent, au contraire, stimuler les autorités politiques à mettre en œuvre les dispositions de ce nouveau Traité.

Au-delà de ce qui précède, d'autres interrogations nombreuses demeurent sans réponse. Comment se fera, par exemple, le passage d'une étape à une autre ? Quels sont les critères qui permettront de juger de la nécessité de passer de la première étape à la deuxième, d'autant que les actions à mener dans les deux premières étapes sont pratiquement les mêmes ? Cinq (5) années seront-elles suffisantes pour venir à bout de nombreux dysfonctionnements auxquels sont confrontés ces économies ? Toutes ces questions restent sans réponse à la lecture du Traité. Peut-être l'harmonisation macro-économique engagée par ces Etats, avant la mise en place du nouveau Traité, permettrait de réduire, en partie, ces distorsions.

Section 2 : l'harmonisation de l'environnement macro-économique de la CEMAC

Avant d'entreprendre les travaux qui ont abouti à la rédaction du nouveau Traité sur l'intégration économique en Afrique Centrale, les pays membres de la CEMAC avaient entrepris, sous l'impulsion de la Banque Mondiale et du FMI, un vaste programme de réforme régionale (PRR). Ce programme de réforme concernait essentiellement le volet fiscal-douanière, les transports et transits. Il avait pour objectif de permettre aux économies de la

Sous-Région, de retrouver leur compétitivité et de tenir compte des effets induits des programmes d'ajustements structurels sur la coopération et l'intégration régionales. Cette section vise, dans un premier paragraphe, à analyser la réforme fiscalo-douanière et dans un deuxième paragraphe les politiques de convergences budgétaires introduites par la suite dans le nouveau Traité de la CEMAC.

Paragraphe I- La réforme fiscalo-douanière

Avant de présenter le contenu de la réforme (B) et les difficultés rencontrées dans son application (C), il est intéressant de rappeler ses raisons (A).

A- Les raisons de la réforme

Dans le chapitre 3 de la première partie, nous avons consacré une section à la présentation des mécanismes économiques et institutionnels de l'UDEAC. Parmi les mécanismes économiques, figurait en bonne place la fiscalité, donc la problématique essentielle tournait autour de la taxe unique. Elle avait pour objectif d'une part, de compenser le déséquilibre qui résultait de la position favorable de certains pays qui bénéficiaient d'une façade sur la mer, contrairement aux pays, dits de l'hinterland et d'autre part, de limiter les conséquences néfastes de la concurrence, résultant de la mise en place de l'Union douanière.

Jusqu'au milieu des années 1980, profitant de la bonne situation financière internationale, le système fiscalo-douanier de l'UDEAC donnait l'illusion de bien fonctionner. Il cachait ainsi de nombreuses limites et différait dans l'avenir, les réformes nécessaires.

C'est en 1988, que la Banque Mondiale a pris l'initiative de mettre en place un Programme Régional de Réforme (PRR), dans le cadre d'un Programme Structurel Régional (PSR), comprenant deux volets : la réforme fiscalo-douanière, d'une part et la réforme des transports et des transits, d'autre part. L'idée de base qui justifie cette initiative de la Banque Mondiale, partait du constat d'échec du processus d'intégration, exacerbé par la crise économique, dans laquelle les pays de la Sous-Région se sont trouvés plongés. Les plans d'ajustements structurels, négociés avec les institutions de Bretton Woods et appliqués par ces pays n'avaient pas donné les résultats escomptés. L'aspect monétaire de l'ajustement qui constitue le fondement des stratégies du FMI, s'avérait difficile à mettre en place, compte tenu de leur participation à une intégration monétaire. Les effets attendus de l'ajustement monétaire, c'est-à-dire l'équilibre des comptes nationaux et la compétitivité de l'économie, pouvaient s'obtenir par d'autres moyens, comme la fiscalité. Or, la fiscalité telle qu'elle se présentait avant la réforme, apparaissait inadaptée non seulement pour promouvoir le

développement des échanges communautaires, mais également pour améliorer la compétitivité des économies de la Sous-Région, vis-à-vis de la concurrence des pays voisins et au niveau de développement comparable. Du fait, notamment de la fragmentation excessive du tissu industriel qu'elle ne faisait que renforcer. De plus, les insuffisances de cette fiscalité sont également apparues avec la chute des recettes budgétaires des Etats. Les taux de prélèvements élevés et la porosité des frontières, ont encouragé les agents économiques, avec le plus souvent, la complicité des fonctionnaires des services de douanes, à s'affranchir des taux légaux. De cette baisse des recettes fiscales, a résulté un gonflement des déficits budgétaires qui, à son tour, a accru la dépendance vis-à-vis des financements extérieurs, eux-mêmes générateurs d'un endettement extérieur excessif. De même, sur le plan intérieur, le manque à gagner en recettes fiscales, a limité la capacité de l'Etat à payer sa dette intérieure et les salaires des fonctionnaires dans de nombreux pays de la Sous-Région.

Or, la fiscalité indirecte³⁶⁸ représentait 60 à 70 %³⁶⁹ des recettes fiscales, dont la moitié relevait du code fiscal-douanier de l'UDEAC. Dans sa forme initiale, l'assiette fiscale était étroite, les taux nominaux élevés, et régnait une très grande hétérogénéité et une forte rigidité à l'origine du développement et de la pérennisation des régimes transitoires³⁷⁰.

Les taxes à l'importation, pour le Cameroun par exemple, regroupaient trois catégories de produits : i) ceux taxés normalement ; ii) ceux exonérés et iii) ceux soumis aux régimes suspensifs. Cette dernière catégorie n'était prise en compte dans les statistiques de la balance des paiements que dans la mesure où les biens et produits aient été "*mis en consommation*". Elle comprenait les admissions temporaires, les régimes de transit et d'entrepôt. Les exonérations se répartissaient en trois principales catégories : i) le régime de la taxe unique ; ii) le régime de la taxe intérieure à la production ; iii) le régime du code d'investissement, prévoyait six régimes, dont le plus important était le régime C des petites et moyennes entreprises (PME). Les exonérations pour l'exercice budgétaire 1989/90 et pour ces trois premières catégories, ont concerné près de la moitié des importations recensées par les douanes (209,8 milliards contre 423,2 milliards des importations totales³⁷¹). Les exonérations les plus importantes ont été accordées aux importations des entreprises soumises au régime de la taxe unique ou de la taxe intérieure à la production. Les autres grandes catégories d'exonérations sont celles qui sont liées aux marchés publics et celles des entreprises, qui

³⁶⁸ La fiscalité indirecte comprend cinq types de fiscalité : les taxes d'importation, les taxes d'exportation, les taxes sur la vente des biens et des services, les impôts spécifiques, notamment le timbre et la curatelle, l'impôt sur la consommation des produits pétroliers et enfin les taxes et les prélèvements mineurs.

³⁶⁹ S. Tomasi, La réforme fiscal-douanière, Les Notes de la Coopération Française, n° 2 novembre, 1993, p. 24.

³⁷⁰ K. Nashashibi, A. Ouanes, P. Clawson, *Les recettes fiscales au Cameroun : Analyse et possibilités de réformes*, FMI, 15 mars, 1991.

³⁷¹ K. Nashashibi, A. Ouanes, P. Clawson, *op. cit.*, pp. 26-28.

bénéficient du code des investissements, en particulier les PME, dont les importations représentent 10 % des importations du pays³⁷². Pour l'exercice budgétaire 1990/1991 et l'ensemble des pays de la Sous-Région près de 70 % des importations officielles enregistrées étaient entièrement ou partiellement exonérées des droits de douanes. Ce pourcentage atteint 91 % pour le Tchad, 69 % pour la R.C.A., 66 % en Guinée-Équatoriale, 61 % au Gabon, 68 % au Congo et 64 % pour le Cameroun³⁷³. Ces exonérations ont fortement contribué à l'érosion de l'assiette fiscale. Les informations disponibles ne permettent pas de quantifier l'ampleur de ce phénomène, ni d'en estimer le manque à gagner de façon fiable. Toutefois, cette absence de statistiques fiables, est assez révélatrice du manque de suivi, de la part de l'administration fiscale et des douanes. La chute des recettes fiscales et douanières s'est accélérée avec la baisse de l'investissement, qui est tombé de 26,7 % du PIB à 19,2 %, entre 1985 et 1993³⁷⁴.

La résistance, sous la forme d'incivisme fiscal, au paiement des impôts des agents économiques, semble aussi être une pratique courante en Afrique. Cette situation s'est accentuée et a pris une ampleur particulière avec la crise économique et les plans d'ajustements structurels qu'elle a entraînés. Durant l'exercice fiscal 1989/90, pour ce qui concerne le Cameroun, 25 % des déclarations d'impôts n'ont pas été souscrites. L'incivisme fiscal prend des formes diverses, dont la plus classique consiste à effectuer dans les bureaux de douanes de fausses déclarations, comme la sous-facturation des valeurs et du poids des marchandises déclarées. Ainsi, pouvait-on voir des conteneurs de champagnes, déclarés comme des bouteilles d'eau minérale. Pour les plus subtils, la stratégie consistait à déclarer les marchandises dans la catégorie qui bénéficiait des taux d'exonérations les plus élevés, qu'accordait le code des investissements, pour les besoins de développement.

Certains agents économiques échappaient totalement aux services de douanes, en empruntant simplement la voie de la contrebande. Cette situation a été favorisée par les niveaux élevés³⁷⁵ des taux de douanes, leur multiplicité³⁷⁶ et la porosité des frontières entre les Etats membres de la CEMAC, d'une part et les Etats frontaliers, d'autre part. De plus les

³⁷² *Idem*, p. 26.

³⁷³ D. Gbetnkom, *op. cit.*, p. 185.

³⁷⁴ R. R. Andely, *Financement des Investissements en Zone BEAC : blocages actuels et stratégie de relance par le marché financier*, Études et Statistiques, n°236, avril, 1997, p. 154.

³⁷⁵ Certains taux sont estimés à l'exemple de la taxe moyenne à l'importation sur les biens de consommation susceptibles d'imposition de droits d'accises, se situe à plus de 130 %. Ce qui paraît assez énorme pour les entreprises et par conséquent pour les consommateurs, dont les revenus sont minces pour avoir accès à ces biens qui, malgré la nécessité sont considérés comme biens de luxes.

³⁷⁶ Près de 116 taux différents sont recensés dans les Etats de la sous-région, selon les catégories de produits. Cette multiplication des taux (la taxe intérieure à la production, la taxe sur les transactions au Cameroun, la taxe intérieure sur la consommation au Gabon et en RCA ou enfin la taxe sur le commerce intérieur au Congo) et les nombreuses exonérations, ont profondément modifié et vidé la réglementation douanière de sa substance.

carences administratives, notamment des services de douanes, qui n'ont pas exercé des contrôles stricts, le plus souvent parce que débordés par des pressions, démoralisés et sous-équipés.

On comprend l'urgence et l'importance que revêtait la réforme fiscalo-douanière dans ce contexte.

B- Le contenu de la réforme

La réforme comme son nom l'indique, est à la fois douanière (2) et fiscale (3). Mais elle vise les mêmes objectifs (1).

1- Les objectifs de la réforme fiscalo-douanière

La réforme visait trois principaux objectifs :

- augmenter et sécuriser les recettes fiscales des Etats ;
- simplifier et clarifier la réglementation en vigueur, pour fournir un cadre favorable à de nouveaux investissements ;
- harmoniser la fiscalité dans la Sous-Région, pour réduire les distorsions de la concurrence, améliorer la compétitivité économique et faciliter les échanges dans la zone.

La réforme reposait sur l'hypothèse que, l'accroissement des recettes fiscales passait par une simplification des procédures, la diminution de nombreuses taxes, la réduction des taux et l'élargissement de l'assiette fiscale, grâce à la suppression de nombreuses exonérations exceptionnelles accordées à certaines entreprises, par la mise en place d'une taxe sur les chiffres d'affaires (TCA), calquée sur le principe de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) en Europe³⁷⁷. La mise en œuvre de cette réforme, devrait conduire à réduire la fraude fiscale, à améliorer la situation des finances publiques et à restaurer la compétitivité des entreprises, grâce à la suppression de la discrimination qui existait entre les entreprises agréées à la taxe unique et celles qui ne l'étaient pas. Il s'agit également de développer les industries d'exportation, pénalisées dans l'ancien système par le niveau élevé des coûts des intrants, et de stimuler le développement et la consommation des produits locaux, en taxant fortement l'importation des productions agricoles.

2- La réforme douanière

Dans le nouveau dispositif douanier des pays membres de la CEMAC, la taxe complémentaire fixée librement par chaque Etat et conçue pour compenser les pertes de recettes entraînées par l'application du TEC, disparaît. Les autres composantes du TEC,

³⁷⁷ *La Réforme Fiscalo-Douanière dans l'UDEAC*, Banque de France, Rapport Zone Franc, p. 62, 1994.

droits de douane, droits d'entrée et autres taxes complémentaires fusionnent en un droit unique à l'importation. Le TEC repose désormais sur la définition de taux uniformes pour la région, qui s'appliqueront aux biens importés, classés en quatre catégories de produits suivants :

- catégorie 1, les biens de premières nécessités pour lesquels le TEC est de 5 % ;
- catégorie 2, matières premières et biens d'équipement, affectés d'un TEC de 10 % ;
- catégorie 3, biens intermédiaires et divers avec un TEC de 20 % ;
- catégorie 4, biens de consommation courante, avec un TEC de 50 %, taux devant être ramené à 35 % en cinq ans.

Par ailleurs, la taxe unique est supprimée et remplacée par le TPG, qui s'applique aux produits fabriqués et commercialisés dans la Sous-Région. Son taux est fixé à 20 % du TEC avec la même dégressivité sur l'ensemble des produits concernés. Le taux du TPG devra décroître et être ramené à zéro, dans un délai de 5 ans, à compter de la date de mise en œuvre de la réforme³⁷⁸.

3- La réforme fiscale

La taxe sur le chiffre d'affaires remplace toutes les taxes intérieures existantes : la taxe sur le chiffre d'affaires intérieur (TCAI), la taxe intérieure (TI), la taxe sur les transactions, (TT) la taxe intérieure sur la production (TIP) au Cameroun, la taxe à la consommation intérieure (TCI) en Centrafrique et au Gabon, la taxe à la consommation (TC) au Congo et la taxe complémentaire (TC) au Tchad. Elle vise à générer les recettes suffisantes et à assurer une plus grande neutralité de l'impôt. Elle doit également permettre de supprimer les distorsions, selon l'origine des produits, en s'appliquant uniformément aux biens importés et aux biens fabriqués localement³⁷⁹. Elle se présente comme le prélude à une véritable TVA.

Le taux de la taxe sur le chiffre d'affaires est déterminé par chaque Etat à l'intérieur d'une fourchette définie au niveau communautaire. Ce taux devra être ensuite réduit progressivement dans un dessein d'harmonisation de la fiscalité communautaire. Les deux fourchettes de taux retenues sont :

- le taux réduit, dont la fourchette est comprise entre 3 et 6 % pour les biens dits de première nécessité. Ce taux est fixé, par exemple, pour le Cameroun à 5 %.
- le taux normal, dont la fourchette est comprise entre 7 et 18 %. Il est de 15 %, pour le Cameroun.

³⁷⁸ *La Réforme Fiscale-Douanière dans l'UDEAC*, Banque de France, Rapport Zone Franc, *op. cit.*, p. 63, 1994.

³⁷⁹ S. Tomasi, *La réforme fiscale-douanière*, *op. cit.*, p. 25.

La taxe sur le chiffre d'affaires s'applique sur les biens et services importés ou non. Sont exonérés de la TCA, les biens d'équipements, les matières premières importées par les sociétés locales, lorsqu'on peut établir que ces biens et intrants, seront utilisés dans la production locale et les produits de première nécessité, qui sont essentiellement des médicaments. Elle est d'abord payée en amont et déduite, lors du versement de la TCA, sur les ventes des produits fabriqués. La réforme prévoyait également la mise en place des droits d'accises, qui seront appliqués aux produits, dits de luxe importés ou produits locaux. Le taux des droits d'accises peut aller jusqu'à 100 %. Elle prévoit enfin, la suppression des régimes dérogatoires, contenus dans les différents codes d'investissements nationaux et les conventions d'établissement³⁸⁰. La suppression de ces distorsions, permettra à long terme, de mettre fin aux distorsions de la concurrence, qui existent dans la Sous-Région. La réduction des niveaux de taxation entraînée par la réforme, est plus forte au Cameroun. Ainsi, les taux de taxation sont passés de 73 % à 51 %, pour des voitures de tourisme, celui de la bière de Malt, est passé de 198,5 % à 79,7 % ; pour la pénicilline et ses dérivés, de 37,1 % à 6,5 %³⁸¹.

C- Les effets attendus de la mise en place de la réforme fiscalo-douanière

La date d'entrée en vigueur de la réforme, était prévue pour le 1er janvier 1994 au Cameroun. Pour les autres Etats, la réforme devrait être mise en place au cours de cette même année, avec une date butoir fixée au 31 décembre 1994. Des retards ont été observés au Cameroun. En revanche contre, les autres Etats sous l'effet de la dévaluation, l'ont appliquée plus tôt que prévu, afin d'atténuer les effets inflationnistes de l'ajustement monétaire. La mise en place de la réforme fait apparaître des résultats un peu contrastés, comme atteste le tableau suivant :

Tableau 46

Évolution des Recettes Fiscales et Budgétaires des Pays de la CEMAC en Pourcentage

Années	1994	1995	1996	1997
Recettes fiscales /PIB	7,8	9,8	9,3	8,7
Recette Budgétaire*/PIB	15	18,1	17,8	18,8

Source : Marchés Tropicaux et Méditerranéens, n°2740, du 15 mai, 1998, p. 1013.

* Recette budgétaire hors don.

³⁸⁰ S. Tomasi, *La réforme fiscalo-douanière*, op. cit., p. 25.

³⁸¹ Banque de France Rapport de la Zone Franc, 1994, op. cit., p. 63.

L'observation de ce tableau fait apparaître une évolution contrastée des recettes fiscales et budgétaires. Elles connaissent toute, dans un premier temps, une évolution à la hausse entre 1994 et 1995, puis une baisse en 1996. Cette baisse continue pour les recettes fiscales en 1997, alors que les recettes budgétaires augmentent pour la même année.

Au-delà de ces résultats contrastés ou la part de l'effet réforme fiscalo-douanière est difficile à dissocier de l'effet dévaluation, la réforme fiscalo-douanière a l'avantage d'être simple³⁸². Elle propose la suppression de plusieurs taxes qui surchargeaient la fiscalité indirecte de l'UDEAC et les remplace par de nouveaux taux, dont le nombre est réduit. Elle envisage l'élimination progressive des exonérations abusives. Ainsi, la suppression des taxes spécifiques appliquées par chaque Etat (TIP, TIC, TCI) élimine une partie de ces exonérations. D'autres exonérations, telles celles qui sont accordées par des administrations locales de manière ponctuelle, sont aussi réduites. La taxe unique locale (TUL), ainsi que la taxe sur le chiffre d'affaires à l'importation (TCAI) et l'impôt sur le chiffre d'affaires à l'importation (ICAI), sont remplacées par la taxe sur le chiffre d'affaires (TCA), dont le taux est fixé par chaque Etat, en tenant compte de son incidence sur la charge fiscale des entreprises existantes. La suppression et la réduction de toutes ces taxes et exonérations, est susceptible d'encourager l'utilisation des matières locales qui favorisera le développement. De même, le TEC qui remplace les taxes spécifiques à l'importation ainsi que la taxe complémentaire, permettra aux agents économiques de s'acquitter facilement des droits exigés à l'entrée du territoire de la CEMAC et de ne plus s'engager dans la contrebande et la fraude douanière. Pour cela, les Etats doivent appliquer les mesures dissuasives envers les contrebandiers et renforcer les contrôles aux frontières des différents Etats, avec l'extérieur. La baisse du pouvoir d'achat des agents économiques notamment au Cameroun, peut au contraire, encourager la contrebande, parce que cette baisse aura été plus forte que la baisse des taux de douane.

Il faut dire que, dans un premier temps, la suppression de ces différentes taxes, a créé un déficit en matière de recettes budgétaires dans les Etats concernés, dont la moyenne estimée à 23 %, varie de 5 % en Guinée-Équatoriale, à 38 % au Congo. Cette tendance à la baisse s'est inversée pour certains de ces pays, notamment le Cameroun, le Gabon qui ont signé un accord avec le FMI. Sur le plan des échanges, la nouvelle réforme vise à pallier ces difficultés et à établir les bases d'une concurrence saine et durable. La simplification des droits à l'importation et la réduction des taux nominaux favorisera le retour à la concurrence et à la compétitivité. La suppression des taxes et exonérations réduira l'utilisation des intrants étrangers et encouragera la circulation dans la Sous-Région des matières premières locales. Cette réforme complétée, par les politiques de convergence, définies dans le Traité, peut contribuer à renforcer l'assainissement des finances publiques des Etats de la CEMAC, nécessaire pour une meilleure coopération.

³⁸² M. Niobe-Likund, *Comprendre la réforme fiscalo-douanière*, Etudes et Statistiques, n°210, mai-juin, juillet 1994.

Paragraphe II- la convergence des politiques budgétaires dans la CEMAC

Si la recherche de la convergence des politiques macro-économiques dans la CEMAC, est directement inspirée du projet de mise en place de la monnaie unique européenne, elle n'obéit pas aux mêmes objectifs. L'objectif de la convergence en Europe est, à partir d'un certain nombre d'indicateurs macro-économiques (taux d'inflation, taux d'endettement, taux d'intérêt, etc...), de parvenir à rapprocher les économies européennes pour permettre la mise en place de la monnaie unique en réduisant, au maximum, les effets sur les différentes économies, des éventuels chocs exogènes et endogènes. Dans le cas des pays de la CEMAC, en revanche qui bénéficient déjà de l'existence d'une monnaie unique, la convergence a pour but de renforcer, si besoin est, la cohérence entre les politiques monétaires et budgétaires avec les variables réelles dans les différents pays de la zone, en vue d'améliorer l'efficacité d'ensemble de l'action de la politique économique. Alors que la convergence constitue un préalable à la mise en place de la monnaie unique, elle devrait être, par contre, pour les pays de la CEMAC, un moyen de renforcer l'union monétaire déjà existante. De même, en Europe, l'Union monétaire couronne un long et difficile processus d'intégration économique réelle, unique en son genre dans l'histoire des nations indépendantes. En Afrique centrale, l'intégration économique doit, au contraire, renforcer l'intégration monétaire, qui constitue, malgré tout, un cas unique d'intégration monétaire entre les nations indépendantes.

Il serait intéressant pour notre propos, de voir le contenu et les modalités de la convergence de la CEMAC (A) et les organes qui seront chargés de la mise en application et de sa surveillance (B).

A- Le contenu et les modalités de la convergence

Le Conseil de convergence, qui fonctionne actuellement dans les pays de la CEMAC, est dit provisoire. Parce qu'il devrait disparaître, dès que les structures de l'Union Monétaire et les organes chargés d'assurer la surveillance multilatérale, auront vu le jour. Mais, les modalités (1) et les sanctions (2) définies actuellement, resteront les mêmes.

1- Les modalités de la surveillance multilatérale

La surveillance multilatérale consiste, pour les pays de la CEMAC à établir les procédures permettant de respecter les règles communes de coordination des politiques économiques nationales, notamment en matière budgétaire. Pour assurer cette coordination, la ~~procédure de surveillance multilatérale s'appuie sur la fixation d'indicateurs macro-~~économiques, jouant le rôle de signaux, pour prévenir tout dérapage et préserver la discipline

communautaire. À cette fin, les Etats membres harmoniseront, au cours de la première étape de la construction de l'Union Économique, leurs législations (code des investissements, législations du travail, etc...), leurs calendriers budgétaires, les comptabilités nationales et les données macro-économiques nécessaires à l'exercice de la surveillance multilatérale.

Dans le cadre de la surveillance multilatérale, les Etats s'engagent à s'interdire tout déficit excessif. Ils s'astreignent également, dans ce domaine, à respecter une discipline budgétaire. Un déficit budgétaire est qualifié d'excessif, lorsqu'il n'est pas compatible avec les objectifs de la politique monétaire communautaire, en particulier en ce qui concerne son financement et le taux de couverture extérieur de l'émission monétaire³⁸³. Le déficit peut également être qualifié d'excessif, lorsque l'un des trois critères suivant n'est pas respecté :

- un solde primaire budgétaire positif ;
- une variation nette des arriérés intérieurs et extérieurs négative ou nulle ;
- une variation annuelle en pourcentage de la masse salariale de la fonction publique égale ou inférieure à la variation en pourcentage des recettes budgétaires³⁸⁴.

a- Le solde primaire budgétaire positif

Le solde primaire est la différence entre les recettes budgétaires et les dépenses courantes hors intérêts, payés sur la dette extérieure (il s'agit des salaires, des biens et services, des transferts, des subventions et des intérêts intérieurs sur les dettes commerciales et bancaires). Ce solde lorsqu'il est positif, indique la capacité du pays concerné, à faire face, en plus de ses dépenses courantes de fonctionnement, aux dépenses d'investissement et au paiement des intérêts sur la dette publique extérieure.

b- Variation nette des arriérés intérieurs et extérieurs, négative ou nulle

C'est un indicateur utilisé également par le FMI, dans le cadre des programmes d'ajustement structurel. Il vise à éviter l'augmentation des stocks d'arriérés intérieurs et extérieurs (constatés au moment de l'entrée en vigueur de la convention), c'est-à-dire à rechercher, soit leur stabilisation (variation nulle), soit au mieux, leur diminution (variation négative). Cet indicateur n'indique pas que le stock des arriérés intérieurs ou extérieurs devrait être apuré au cours d'un seul exercice, mais que le remboursement des arriérés constitués au cours des années passées, devrait être une préoccupation constante des pouvoirs publics, afin

³⁸³ *Intégration en Afrique Centrale Texte régissant la Communauté Économique et Monétaire de l'Afrique Centrale (C.E.M.A.C).* in Études et Statistiques, n°232, décembre, 1996, p. 395.

³⁸⁴ Art. 55, du Traité, *op. cit.*, p. 395.

de relancer les activités productives et accroître la crédibilité des politiques macro-économiques.

c- Variation annuelle, en pourcentage, de la masse salariale de la fonction publique égale ou inférieure à la variation, en pourcentage des recettes budgétaires

Cet indicateur vise à éviter que les Etats augmentent le poids de la masse salariale sur les finances publiques et à faire progresser la masse salariale de la fonction publique, en étroite relation avec l'évolution des recettes budgétaires. L'objectif, est de faire évoluer moins vite la masse salariale que les recettes de l'Etat. Les économies, ainsi réalisées, permettront de relancer les investissements productifs.

La surveillance multilatérale s'étend également dans la limitation des disparités, dans la structure de leurs prélèvements fiscaux, la maîtrise de leur endettement intérieur et extérieur à l'examen de leurs politiques des prix et des revenus, en vue de coordonner, d'harmoniser et d'éviter qu'elles ne nuisent au développement de l'offre et à l'environnement économique. La surveillance multilatérale dans ces domaines cités, n'est pas régie par des règles précises.

Ces indicateurs de convergence seront suivis, en cas de non-respect, par des mécanismes de sanctions. /

2- Les mécanismes de sanction

Selon l'art 58 du Traité de la CEMAC, lorsqu'un Etat membre, connaît de *graves difficultés* liées à des *événements dits exceptionnels*, il peut être exempté pour une durée maximale de six mois du respect de tout ou partie, des prescriptions énoncées dans le cadre de la procédure de surveillance multilatérale. Le Conseil des Ministres adresse à l'Etat membre intéressé des directives portant sur les mesures à mettre en œuvre.

De même, lorsqu'un Etat mène des politiques économiques qui ne respectent pas les grandes orientations ou ignorent les recommandations du Conseil des Ministres ou qui se traduisent par un dépassement des valeurs critiques des indicateurs de surveillance normés ou par un non-respect des engagements pris au titre des programmes d'ajustements, le Conseil des Ministres, sur proposition du Secrétaire Exécutif de l'UEAC, adopte une directive à l'adresse de cet Etat membre. L'Etat membre, dans un délai de 45 jours et en concertation avec le Secrétaire Exécutif de l'UEAC, élabore un programme d'ajustement approprié. Le Secrétaire Exécutif, vérifie la conformité de ce programme avec les directives données par le Conseil des

Ministres, ainsi qu'avec la politique économique de l'Union et les programmes d'ajustements en cours d'exécution³⁸⁵. À l'issue de cette procédure, deux cas de figure peuvent se présenter.

- Le premier cas concerne la situation où, la mise en œuvre effective d'un programme est reconnue conforme aux directives données par le Conseil des Ministres. Cette situation ouvre à l'Etat membre concerné, le bénéfice des *sanctions dites positives*, qui concerne :
 - * la publication d'un communiqué du Secrétaire Exécutif de l'UEAC ;
 - * le soutien de l'Union, dans la mobilisation des ressources additionnelles nécessaires au financement des mesures rectificatives préconisées.
- Le deuxième cas concerne les situations suivantes : soit l'Etat n'a pas pu élaborer un programme d'ajustement approprié dans le délai prescrit, soit le Secrétaire Exécutif de l'UEAC n'a pas reconnu la conformité du programme d'ajustement, avec la directive du Conseil des Ministres et avec la politique économique de l'Union. Le Secrétaire Exécutif de l'UEAC dans l'un des cas cité, transmet dans les meilleurs délais au Conseil des Ministres, un rapport assorti éventuellement de proposition de *sanctions dites négatives*, qui comprennent :
 - * la publication, par le Conseil des Ministres d'un communiqué, éventuellement assorti d'informations supplémentaires, sur la situation de l'Etat membre concerné ;
 - * le retrait annoncé publiquement du soutien, dont bénéficiait éventuellement l'Etat membre.

Le Conseil des Ministres, peut compléter les sanctions *positives* ou *négatives* par des dispositions supplémentaires, jugées nécessaires au renforcement de l'efficacité du processus de surveillance multilatérale.

Les mécanismes de sanctions à la disposition du Conseil de convergence manque de clarté en ce qui concerne la nature et le degré de gravité des événements, jugés exceptionnels. De quels événements exceptionnels³⁸⁶ s'agira-t-il ? S'agira-t-il des événements liés aux fluctuations erratiques du dollar, monnaie de facturation de ces pays, où bien des prix des matières premières, sur les différents marchés internationaux ? S'agira-t-il tout simplement des fluctuations sur les marchés de capitaux, par exemple : taux d'intérêt ou s'agira-t-il enfin, des événements internes, inondation, sécheresse, désertification, troubles sociaux et la guerre³⁸⁷ La réalisation de ces événements, plus ou moins fréquents, peut se traduire par des pertes financières graves pour les Etats concernés. La durée réelle de ces événements n'est pas

³⁸⁵ Art. 60 du Traité, *op. cit.*, p. 397.

³⁸⁶ E. Pinto Moreira, *L'Union Économique et Monétaire en Afrique de l'Ouest et le Concept de Convergence : Dépasser la référence à l'Union économique et monétaire européenne*, Mondes en Développement, n°23, 1995, *op. cit.*, p. 121-125.

³⁸⁷ Cela pourrait être par exemple le cas du Congo maintenant et du RCA, il y a quelques mois.

précisée comme c'est le cas des pays de l'UEMOA³⁸⁸ et peut compromettre le respect de la convergence multinationale. Les possibilités multiples d'interprétation des événements exceptionnels, peuvent conduire les Etats en difficultés à contourner les indicateurs de convergence. Le dispositif perdra alors de sa constance et de sa crédibilité. Quels moyens disposeront les membres du Conseil de Convergence, pour contraindre les Etats, à respecter les critères de convergence ? Les difficultés qui précèdent et suivent souvent la signature des plans d'ajustements structurels avec le FMI et les accords de financement de la Banque Mondiale, montrent qu'une telle structure aura des difficultés à s'affirmer sur le plan régional. Les Etats chercheront, comme dans le passé à affirmer leur souveraineté. Les critères de convergences pourront être respectés, tant que la conjoncture internationale s'y prêtera et être contournés dès le retournement de celle-ci, comme ce fut le cas de la règle des 20 % des recettes budgétaires, comme condition d'avance au Trésor public. Il serait peut-être judicieux et souhaitable de définir une liste exhaustive des événements dits exceptionnels, comme le propose E. P. Moreira³⁸⁹, pour les pays de l'UEMOA et surtout le degré de gravité à partir duquel, ces événements, peuvent être considérés comme exceptionnels. /

La nature des sanctions appliquées, reste aussi assez vague notamment en ce qui concerne les sanctions dites positives où le contenu du communiqué n'est pas précisé, encore moins les éventuelles sanctions complémentaires que peut décider le Conseil des Ministres.

Il faut aussi noter que les sanctions restent, pour la CEMAC, les mêmes que celles qui sont appliquées dans l'UEMOA. Elles sont également basées sur les *sanctions dites positives* et les *sanctions dites négatives*. Mais, les critères de surveillance multilatérale sont plus précis dans l'UEMOA, que dans la CEMAC. Ils sont au nombre de cinq et concernent³⁹⁰.

- Masse salaire/Recettes fiscales

L'évolution des charges salariales doit être contrôlé afin que la variation des rémunérations versées soit inférieure de 50 % de celle des recettes courantes.

- Variation nette des arriérés extérieurs et intérieurs

Les Etats devront éviter l'accumulation d'arriérés de paiement et résorber progressivement ceux qui sont existants.

- Investissements financés sur ressources internes/recettes fiscales

Le ratio des investissements publics devrait être, en priorité, financés sur les ressources propres et resté en dessous de 20 %, pour permettre de limiter le recours à l'endettement des pays membres.

³⁸⁸ M. Lelart, *Un exemple d'Intégration Institutionnelle : L'Évolution de la Zone Franc, du Traité de Maastricht au Traité de la L'UEMOA*, Revue Tiers Monde, t. XXXVIII, n°152, octobre-décembre, 1997, *op. cit.*, p. 913.

³⁸⁹ E. P. Moreira, *op. cit.*, p. 127.

³⁹⁰ E. P. Moreira, *Idem*, p. 126-127. Voir également *Le Traité de l'Union Économique et Monétaire Ouest Africaine (UMEOA) Art. 64 et suivants*, p. 21.

- Solde primaire de base/Recettes fiscales

Le solde primaire, écart entre les recettes courantes et les dépenses courantes, mesure la capacité du pays à faire face au service de sa dette interne et externe. Il devra être régulièrement positif pour tous les pays et maintenu à un niveau minimum de 15 %.

- Service de la dette extérieure/Recettes budgétaires totales

Cet indicateur extérieur servirait de signal aux pays d'ajuster leurs engagements à leurs disponibilités financières.

- Poursuivre un objectif de taux de croissance réel minimum de 5 % en 1997.

En fin 1997, aucun pays de l'UEMOA ne respectait tous les critères de convergence. Mais, lorsqu'on observe l'évolution, depuis 1994, on constate une évolution positive dans le respect de ces critères³⁹¹.

Cette surveillance multilatérale, est assurée dans l'UEMOA par la Commission, alors que dans la CEMAC, les organes chargés d'assurer la convergence, sont quatre.

B- Les organes de la surveillance multilatérale³⁹²

Le dispositif de surveillance régionale s'articulera autour des quatre organes suivants : une Cellule Nationale par Etat membre, une Cellule Communautaire, un Collège de Surveillance et le Conseil des Ministres.

Chaque **Cellule Nationale** doit comprendre, au minimum, un représentant de l'administration en charge de la formulation de la politique macro-économique, un représentant de l'administration chargée de la statistique et un représentant local de la BEAC. Les membres des cellules nationales seront désignés par les Etats concernés et par la BEAC pour ce qui concerne son représentant. Leur mandat, irrévocable, est de trois ans renouvelable. Les cellules nationales sont chargées de rassembler et de mettre en cohérence les données statistiques nationales, à partir desquelles s'exerce la surveillance multilatérale, de les transmettre à la cellule communautaire dans les formes et les fréquences fixées par le collège de surveillance, de vérifier leur couverture et leur pertinence. Elles suivent l'évolution de l'économie et des politiques économiques. Elles informent la cellule communautaire de toute décision ou événement relatif à la politique économique de leur Etat. Elles rédigent des rapports

³⁹¹ La Zone Franc, Le Rapport, Banque de France, p. 59. 1997.

³⁹² Voir Titre III le dispositif de surveillance multilatérale, art. 49, 50, 51 et 52 du Traité de la CEMAC, *op. cit.*, pp. 393 et 394.

périodiques d'analyses pour leurs autorités et par la cellule communautaire. Elles examinent, pour leurs autorités, le rapport périodique de la cellule communautaire.

La **Cellule Communautaire** est présidée par le Secrétaire Exécutif de l'UEAC et comprend, au maximum, un représentant de la BEAC et un macro économiste de l'UEAC. La cellule communautaire est chargée de rassembler les données d'environnement international et d'intérêt communautaire pertinent, pour l'exercice de la surveillance, de les transmettre aux cellules nationales, dans les formes et les fréquences fixées par le Collège de Surveillance. Elle rédige périodiquement le rapport d'exécution de surveillance, sur l'état de la convergence dans l'Union. Ce rapport analyse les économies et les politiques des Etats membres de l'Union du point de vue de la convergence et de leur conformité avec les grandes orientations et à la discipline communautaire en vigueur au niveau de l'Union et des Etats membres. Ce rapport de la cellule communautaire est communiqué aux cellules nationales, pour examen en Collège de Surveillance et transmis au Conseil des Ministres.

Le **Collège de Surveillance** se réunit au moins deux fois par an, sur convocation du Secrétaire Exécutif de l'UEAC, en vue de préparer les réunions du Conseil des Ministres, relatives à l'exercice de la surveillance multilatérale. Il est composé de deux représentants par cellule nationale, désignée à titre personnel et deux représentants de la cellule régionale. Il est présidé par le Secrétaire Exécutif de l'UEAC.

Le **Conseil des Ministres** est le dernier organe de la surveillance multilatérale. Après avis du collège de Surveillance, il se prononce, au moins, une fois par an sur les grandes orientations des politiques économiques des Etats membres et de l'Union. À cet effet, il adresse, sur proposition du Secrétaire Exécutif de l'UEAC, des recommandations aux Etats membres en vue d'assurer la compatibilité de ces politiques au niveau de l'Union Économique avec les objectifs de croissance et d'emploi, de stabilité des prix et de viabilité des balances de paiements des Etats membres.

Ces quatre organes de la surveillance multilatérale ne sont pas encore fonctionnels. Leur mise en fonction sera effective dès que le nouveau Traité de la CEMAC, ratifié par l'ensemble des pays, sera appliqué. La surveillance multilatérale est assurée actuellement par une structure provisoire, dénommé **Conseil de Convergence**, qui est une préfiguration, sous une forme plus souple et plus légère, de la concertation sur les politiques économiques et budgétaires. Les missions dévolues à cette institution sont³⁹³ :

- assurer une analyse pour le Comité Ministériel de la situation économique mondiale et du positionnement de la Sous-Région et de chaque pays dans ce contexte ;
- assurer une information du Comité Ministériel sur les stratégies de croissance, l'évolution des prix, des politiques économiques et notamment budgétaires et

³⁹³ BEAC, *Renforcement du Système Financier et Conduite des Politiques Macro-Economiques dans la Zone BEAC*, Document de travail, pp. 8-9, 1995. Voir également G. Dikko Nigtiopop, *Coordination des politiques Macro-économiques en Afrique Centrale*, Études et Statistiques, n°204, *op. cit.*, p. 240.

monétaires suivies ainsi par l'évolution de la situation économique en analysant rétrospectivement les prévisions des finances publiques, des avoirs extérieurs et de la position du compte d'opérations ;

- assurer le renforcement de la convergence de la politique économique, avec la politique monétaire conduite dans chaque Etat, notamment dans les domaines suivants : évolution des déficits publics et de leur mode de financement, en particulier monétaire ; évolution des grandes composantes du budget (recettes fiscales et douanières, masse salariale, transferts publics, équilibre des filières de production, etc...).

Le **Conseil de Convergence** est composé pour chaque Etat de deux représentants de haut niveau des Ministres en charge des affaires économiques et financières, des représentants du Gouverneur de la BEAC et du Secrétaire Exécutif de la CEMAC. Les sessions du Conseil de Convergence sont présidées par le délégué représentant le Président du Conseil d'Administration de la BEAC et par un censeur de la Banque. Le Conseil de Convergence n'étant qu'un organe provisoire, n'aura, par conséquent, pas de pouvoir de décision encore moins celui de sanction. Il reste, par conséquent, un lieu d'information mutuelle et de concertation. À ce titre, il participe, si possible, à l'aide, à la préparation de la loi des finances des Etats membres, en précisant les prévisions communes d'évolution des grands agrégats macro-économiques, dans le cadre de la programmation monétaire régionale. Il veille en outre à l'articulation des objectifs, en matière de politique budgétaire, avec ceux qui sont prévus pour la politique monétaire et assure le suivi de la politique menée dans les domaines précités et le cas échéant, de déceler rapidement les évolutions divergentes, en vue de les corriger et préserver la cohérence d'ensemble de l'Union.

Comme on peut le remarquer une fois de plus, la convergence de la CEMAC sera dirigée par une multitude d'organes. Les conséquences restent les mêmes que celles qui sont évoquées pour les organes d'exécution de la CEMAC : des coûts de fonctionnement élevés, une bureaucratie lourde et par conséquent lente, dans la prise des décisions, car elles nécessiteront le consentement de la majorité des Etats membres.

Inspirée sur le modèle de l'Union Européenne, le choix de la convergence nominale et non la convergence réelle, a suscité des critiques les plus acerbes. Mais pour les pays de la CEMAC, les écarts de niveaux de développement entre les Etats membres, sont beaucoup plus prononcés qu'en Europe. La question que l'on peut se poser, est de savoir si l'action sur

les variables nominales serait suffisante pour réduire ces disparités de niveaux de développement³⁹⁴ ?

Section 3 : De la convergence nominale à la convergence réelle

Dans cette section, nous voulons, dans un premier paragraphe, analyser les avantages de la coordination des politiques économiques, après avoir défini la notion de convergence en économie. Dans un deuxième paragraphe, nous allons montrer, non seulement les limites de la convergence lorsqu'elle est essentiellement nominale, mais également la nécessité de la compléter par une convergence réelle, en s'inspirant des études empiriques effectuées par Baumol, pour le cas des Etats des USA et d'un certain nombre de pays de l'Europe et pour les pays de l'UEMOA par Pinto Moreira³⁹⁵.

Paragraphe I- les politiques de convergence : définition et avantages

Dans un premier temps, nous allons donner la définition de la convergence (A) et dans un deuxième, nous allons montrer les indéniables avantages de la coordination des politiques budgétaires (B).

A- La définition de la notion de convergence en économie

La notion de convergence, traduit généralement la diminution des écarts d'indicateurs économiques, entre plusieurs pays³⁹⁶. Elle est, depuis le début des années 90, le plus souvent liée, à la fois, aux aspects réels et nominaux. Dans son aspect réel, elle concerne le rapprochement des niveaux de vie en termes de revenu et de productivité au sein d'une même zone ou tout simplement, la réduction ou l'atténuation des différences structurelles, comme les infrastructures, les structures industrielles et le marché du travail. Alors que, la convergence nominale, concerne l'évolution des variables de coûts et de prix et de leurs déterminants, comme les taux d'intérêts, le taux de change et les ratios des finances publiques.

³⁹⁴ M. Lelart, *Un exemple d'Intégration Institutionnelle : L'Évolution de la Zone Franc, du Traité de Maastricht au Traité de la L'UEMOA*, Revue Tiers Monde, t. XXXVIII, n°152, octobre-décembre, 1997, *op. cit.*, p. 917.

³⁹⁵ E. Pinto Moreira, *op. cit.*

³⁹⁶ K. Nguyen, *La convergence réelle en Europe*, Lettre de conjoncture de la BNP, février, 1996, p. 1.

Les premières études empiriques effectuées par W. Baumol et R. Barro sur la convergence, ont concerné l'aspect réel. W. J. Baumol³⁹⁷ et R. J. Barro³⁹⁸ ont analysé le processus de convergence réelle, sur la longue période entre les États des États-Unis (depuis 1880) et dans soixante-treize régions de sept pays occidentaux d'Europe : l'Allemagne, la Belgique, le Danemark, la France, l'Italie, les Pays-Bas et le Royaume-Uni (depuis 1950).

Les auteurs ont adopté une méthodologie double. Ils ont étudié la convergence entre les différents pays, et entre les régions d'un même pays. Les résultats obtenus dans les deux grandes zones ont été similaires. Le rapprochement des performances réelles mesurées par l'écart de revenu par tête entre les pays les plus pauvres et les plus riches ou entre les régions au sein d'un même pays, s'est effectué à un rythme relativement lent, de l'ordre de 2 % en moyenne par an.

Les développements récents, en rapport avec la mise en place de la monnaie unique européenne de la notion de convergence, ont plutôt porté essentiellement sur l'aspect nominal de la convergence. Ce n'est que par la suite qu'ont été évoqués les aspects réels de la convergence.

En effet, les dispositions du Traité de Maastricht, en matière de convergence, portent sur les valeurs nominales et sont fondées sur les performances des pays membres, en matières d'inflation, de taux d'intérêt à long terme, de ratios de finances publiques (déficit/PIB et dette publique/PIB) et de stabilité de la monnaie. Tandis que les critères d'inflation et de taux d'intérêt sont définis en termes relatifs, les critères des finances publiques sont définis en termes absolus à ne pas dépasser³⁹⁹. Dans le Traité de Maastricht, mis à part les réformes structurelles en matière d'indépendance des Banques Centrales, définies de façon explicite, les critères de convergence réelle n'apparaissent pas clairement. C'est le terme cohésion qui renvoie à la convergence réelle.

Le Traité tente, par ailleurs, de lier partiellement les deux notions de convergence réelle et convergence nominale, à travers le fonds de cohésion économique et sociale. Ce fonds sert à financer les projets d'infrastructure dans les quatre pays membres les plus pauvres : l'Espagne, la Grèce, l'Irlande et le Portugal. Ces aides sont conditionnées au respect par ces pays par des engagements, en matière de budgets définis dans les programmes de convergence. Contrairement à l'approche structurelle développée par la théorie des zones monétaires

³⁹⁷ W. J. Baumol, *Productivity Growth, Convergence, and Welfare : What the Long-Run Data Show*, American Economic Review, Vol. 76, n°5, décembre, 1986.

³⁹⁸ R. J. Barro *Economic Growth in a Cross Section of Countries*, The Quarterly Journal of Economics, may, 1991.

³⁹⁹ J-Pisani Ferry, *Union Monétaire et Convergence en Europe : qu'avons nous appris ?*, in P. Artus A. Cartapanis, D. Laussel (Sous la Dir.), *Politique Économique Fondement Théorique*, Economica, 1997, pp. 327-357.

optimales⁴⁰⁰, la démarche adoptée par la Communauté Européenne constitue une sorte de compromis entre les deux approches de l'intégration. La première approche, est celle des "économistes" qui considèrent que l'Union monétaire doit couronner une convergence structurelle. La deuxième est celle des "monétaristes" qui pensent, au contraire, que l'Union monétaire doit être le moteur⁴⁰¹.

Il est difficile de trouver une corrélation entre la convergence nominale et la convergence réelle. Même en supposant que cette corrélation existe, le sens de la corrélation demeure difficile à définir. La convergence nominale induit-elle la convergence réelle ou l'inverse ? Au-delà de ces questions, la convergence nominale, présente des avantages indéniables.

B- les avantages de la coordination des politiques budgétaires

L'importance de la coordination des politiques budgétaires, pour les pays participant à une union économique et monétaire, a été largement débattue ces dernières années, dans le cadre des travaux sur la construction monétaire européenne. Le débat a tourné autour de la question de savoir s'il fallait, oui ou non, coordonner les politiques budgétaires entre les pays membres de l'Union Européenne ? Certains pays de la communauté ne souhaitaient pas renoncer à leur autonomie en matière budgétaire, considérant que, l'Union Monétaire implique déjà le transfert des attributs, en matière de politique monétaire. Deux arguments peuvent être avancés pour le soutien de cette thèse.

Le premier s'inspire du principe de *subsidiarité* ou de la décentralisation budgétaire, développé dans le rapport Delors sur l'Union Européenne. En effet, selon ce rapport et en vertu du principe de *subsidiarité*, les politiques budgétaires doivent, au maximum, être décentralisées jusqu'aux collectivités locales. Les seules coordinations budgétaires nécessaires, doivent concerner les grandes orientations Communautaires, en matière de Politique Agricole Commune (PAC), par exemple. Dans ce cas, les exemples des États-Unis et du Canada sont le plus souvent cités, où la politique monétaire est décidée au niveau central, par une autorité monétaire unique ; alors que, une partie de la politique budgétaire reste du domaine des États fédéraux ou des provinces et une autre partie, plus importante, reste du domaine de l'État fédéral. C'est le contraire de l'Europe, où tout semble montrer que la politique budgétaire sera plus importante sur le plan national.

Le deuxième argument, est de considérer le marché comme un haut lieu de discipline pour tout pays qui finance son budget par émission de titres. La confiance du marché sera reflétée par le taux d'intérêt réel, qui comprend la prime de risque à laquelle le pays doit se soumettre

⁴⁰⁰ H. E. Rousse, *Degré de flexibilité des marchés du Travail, ajustement à des chocs asymétriques et union monétaire européenne*, Économie et Prévision, n°128, avril-juin, 1997, pp. 79-100.

⁴⁰¹ J-Pisani Ferry, *op. cit.*

pour attirer les investisseurs⁴⁰². Les partisans de cette thèse estiment que l'indépendance des politiques budgétaires sera d'autant plus précieuse, que les Etats membres auront renoncé à une politique monétaire autonome. La politique budgétaire deviendra le principal vecteur d'ajustement en union monétaire⁴⁰³. Ils estiment, en outre, que la réalisation de l'Union monétaire accroîtra l'efficacité des politiques budgétaires, parce qu'elle supprimera les modifications de parités entre les monnaies. Les solutions nationales présentent l'avantage de la plus grande proximité, vis-à-vis des marchés. Elles facilitent l'obtention de l'information nécessaire à la bonne conduite des politiques budgétaires et augmentent, par conséquent, les chances des politiques menées, en limitant les risques d'une mauvaise allocation des ressources⁴⁰⁴.

D'autres, au contraire, pensent que, compte tenu des externalités positives ou négatives engendrées par des politiques budgétaires nationales trop expansionnistes (augmentation des taux d'intérêts) ou trop restrictives (ce qui ne fournit pas un montant de biens et services optimal), la coordination des politiques budgétaires, dans le cadre d'une union monétaire, est une nécessité⁴⁰⁵. En l'absence de coordination, les politiques budgétaires divergentes peuvent exercer des tensions au sein d'une union monétaire, surtout dans le cadre des mouvements de capitaux concurrentiels. Par exemple, les pays peuvent chercher avoir une pression fiscale trop faible. Chaque Etat, cherchant vainement à se concurrencer avec ses partenaires, dans un contexte de mobilité de capitaux, pour attirer les capitaux mobiles.

Wyplosz⁴⁰⁶, dans un modèle, identifie deux canaux de transmission des politiques budgétaires. Le premier canal prend la forme d'une variation des taux d'intérêts réels, qui affecte les autres pays de la zone. Dans le cadre d'une union monétaire, les taux d'intérêts nominaux sont normalement identiques, partout, à l'intérieur de la zone. Ce qui impose à ses partenaires une externalité, sous la forme de hausse des taux d'intérêts. Alors qu'en situation de flottement des monnaies, une partie de cet effet peut être absorbé par une appréciation du taux de change du pays dont le déficit augmente⁴⁰⁷. En l'absence totale de toute coordination entre les Etats membres de l'Union, les Etats auront tendance à mettre sur place des politiques expansionnistes. Chacun des membres, aura tendance à ignorer le coût imposé à ses

⁴⁰² A. Brociner, *L'Union Monétaire Européenne : Une revue de la littérature théorique*, Observation et Diagnostics Économiques, Revue de l'OFCE, n°43, janvier, 1993, p. 353.

⁴⁰³ H. Erkel-Rousse, *Degré de flexibilité des marchés du travail, ajustement à des chocs asymétries et union monétaire européenne*, Économie et Prévision, n°128, 1997-2, *op. cit.*, p. 90.

⁴⁰⁴ *Idem* p. 91.

⁴⁰⁵ A. Brociner, *L'Union Monétaire Européenne : Une revue de la littérature théorique*, Observation et diagnostics Économiques, Revue de l'OFCE, n°43, janvier, 1993, *op. cit.*, p. 354.

⁴⁰⁶ C. Wyplosz, *Les Implications Budgétaires de l'Union Monétaire*, Observations et Diagnostics Économiques, Revue de l'OFCE, n°33, octobre, 1990, pp. 157-160.

⁴⁰⁷ C. Wyplosz, *Idem*, p. 166.

partenaires. Cette situation a bien été visible pour les pays de la BEAC ; dans le cadre de la convention de la centralisation des réserves extérieures où les excédents des uns compensent les déficits des autres. Une intervention de la BEAC, par un relèvement de son taux d'escompte pour répondre à une dégradation des comptes extérieurs, suite à des déficits cumulés des finances publiques de certains pays, s'applique à tous les pays, quelle que soit la situation de leurs finances publiques. Le Cameroun est le pays qui a tiré vers le bas, l'ensemble des autres pays de la Sous-Région au début des années 90, compte tenu de l'importance de son déséquilibre extérieur. /

Le second canal identifié par Wyplosz, est celui qui transite par les termes de l'échange à l'intérieur de l'Union à travers les prix relatifs. L'auteur considère deux pays qui ne produisent qu'un seul et même bien. Les taux d'intérêts sont supposés communs pour les deux pays. Une hausse des taux d'intérêts réels, réduit la richesse de l'Union et donc, la demande de chaque bien. Une expansion budgétaire dans l'un des pays, élève la demande pour le bien mais moins vite que dans le pays concurrent. Les taux d'intérêts vont alors s'élever dans l'Union et le pays, qui a adopté une politique expansionniste, va voir ses termes d'échange, c'est-à-dire son prix relatif s'élever⁴⁰⁸. L'auteur reconnaît que cette externalité n'est pas particulièrement liée à une politique budgétaire expansionniste ; il apparaît, dès lors, que les orientations diffèrent entre les Etats membres de l'Union.

Constatant, en fin de compte, que la coordination budgétaire est un exercice particulièrement difficile à organiser, Wyplosz préconise comme solution la mise en place d'un véritable budget fédéral ou tout simplement une augmentation de sa taille, là où il existe. Le rôle d'un tel budget serait de compenser, au moins en partie, la perte d'autonomie de la politique monétaire et de change. Il pourra ainsi servir à dédommager des agents économiques des pertes imprévisibles (ménages, entreprises), affectés par l'existence de l'union monétaire. Le mécanisme d'indemnisation doit s'apparenter à un système communautaire d'assurance, contre les coûts et les risques spécifiques de l'union monétaire. Le système d'assurance servant, en outre, à faire face au problème du hasard moral ; c'est-à-dire, les bénéficiaires potentiels ne doivent pas être incités à chercher à accroître les transferts qu'ils peuvent espérer recevoir⁴⁰⁹. Si la centralisation des politiques budgétaires présente l'avantage d'éviter les externalités, elle présente le risque de lourdeur dans la prise des décisions génératrice des blocages.

Les motivations qui ont conduit les autorités monétaires et politiques de la CEMAC à mettre en place des indicateurs de convergence, semblent être bonnes, compte tenu de ce qui

⁴⁰⁸ C. Wyplosz, *Idem*, pp. 159-160.

⁴⁰⁹ C. Wyplosz, *Idem*, pp. 169-170.

précède et de leur expérience d'intégration économique et monétaire. Il est tout de même prématuré de juger des procédures qui ne sont pas mises en place.

Cependant, sur la base des travaux relatifs à l'Union Européenne, de nombreuses critiques ont été adressées aux critères de convergence nominaux.

Paragraphe II- Les limites de la convergence nominale

Le débat qui a précédé et suivi la ratification du Traité de Maastricht dans les différents pays de la Communauté, a montré que l'unanimité n'était pas totale sur le choix des critères de convergence. Les initiatives européennes récentes de la France sur la nécessité d'une Europe sociale montrent, sans remettre en cause, l'importance des critères de convergence nominaux, la nécessité de tenir compte des externalités générées par leur mise en place. L'ensemble des critiques adressées aux critères de Maastricht depuis leur définition, part le plus souvent de leur contenu théorique. La priorité accordée à l'objectif de la stabilité des prix et des taux d'intérêts dans l'Union Économique et Monétaire repose, sur l'idée que la stabilité monétaire est étroitement liée, à court terme, aux mouvements de capitaux que commande la variabilité des taux d'intérêts et à long terme, aux évolutions des prix. Cette conception néglige les autres variables, non monétaires, qui influencent l'évolution du taux de change, tels que : les exportations, la production, et le taux de croissance⁴¹⁰.

Or, les faits ont montré que le renforcement de la convergence nominale et notamment en matière des prix, s'est effectué au détriment de la convergence réelle en Europe au début des années 80. Car, les efforts en matière de désinflation et de stabilité de change ont pu être coûteux, en termes de croissance avec le "*biais déflationniste*". Pour des pays en rattrapage, l'ancrage de leur monnaie à une monnaie stable du système, induit mécaniquement une appréciation réelle en termes de change, c'est-à-dire une perte de compétitivité-prix. Cela s'est manifesté par les récentes crises⁴¹¹ du Système Monétaire Européenne, au début des années 90⁴¹². La relative stabilité du change du Système Monétaire Européenne dans les années 80 et au début 90, s'est accompagnée par une perte de compétitivité liée à l'appréciation réelle de

⁴¹⁰ E. P. Moreira, *op. cit.*, p. 128.

⁴¹¹ Le 13 septembre 1992, la lire italienne a été dévaluée de 7% par rapport aux autres monnaies du système monétaire européen. Le 17 septembre de la même année, elle sortait des mécanismes de change; tandis que la peseta était dévaluée de 5%. En novembre le regain des tensions conduit à une nouvelle dévaluation de la peseta de 7%. Le 21 novembre, c'est autour de l'escudo d'être dévaluée de la même ampleur. Voir D. Avom *La construction de la Future Banque Centrale Européenne et la Définition d'un Nouvel ordre Monétaire International*, Mémoire de DEA, Université Lumière Lyon2, 1992, p. 22.

⁴¹² M. Aglietta, H. Dellesy, Pisani-Ferry, *La crise monétaire européenne : quels enseignements ?*, Problèmes Économiques, n°2300, 18 novembre, 1992.

plusieurs monnaies européennes. R. Loufir L. Reichlin⁴¹³ ont montré que le Système Monétaire Européen a favorisé la convergence des taux d'inflation des pays membres, mais pas celle des taux d'intérêts nominaux. De plus, les pays qui ont convergé vers le taux d'inflation allemand, ont divergé en termes de PIB réel par tête. Le choix de l'Allemagne se justifiait selon les auteurs, par le fait que c'est le pays qui définit les orientations générales de la politique monétaire en Europe, du moins dans le SME. De plus, pour toutes les variables nominales considérées : taux de change, taux d'intérêt de long terme et taux d'inflation, l'Allemagne était, sur l'ensemble de la période étudiée, le seul pays en dessous de la moyenne de la Communauté. Mais, les résultats obtenus pendant cette période doivent tout de même être nuancés par l'absence de chocs importants sur les économies considérées. On peut penser que, compte tenu des divergences entre les structures économiques et institutionnelles dans ces différents pays, un choc important aurait provoqué des effets asymétriques et engendré des divergences⁴¹⁴.

L'appréciation des taux de change des différentes monnaies européennes s'est trouvée exacerbée par les besoins de financement de la réunification de l'Allemagne, très hostile, pour des raisons historiques, au financement monétaire des investissements et par conséquent, à l'inflation. La France a dû payer très cher le maintien de la parité franc/mark, gage de la crédibilité de la construction monétaire. L'équilibre macro-économique, atteint dans le cadre de la lutte contre l'inflation, a conduit à une compression de la demande, qui s'est accompagnée à son tour de la chute de l'investissement et de la croissance économique, source de chômage.

Les évolutions, en matière de convergence, en Europe ont été plutôt contrastées⁴¹⁵. L'Espagne et le Portugal, depuis leur adhésion, ont enregistré des progrès importants en matière de rapprochement de leur niveau de vie 4,9 et 7,6 points de pourcentage par rapport à la moyenne communautaire⁴¹⁶. L'Irlande, entrée un peu plus tôt, a connu une évolution spectaculaire de près de 21 points de pourcentage. En revanche, la Grèce n'a cessé de creuser son retard depuis son adhésion en 1981, son PIB est passé de 63,7 en 1981 à 58,3 en 1994. La convergence nominale, en matière budgétaire, entraîne le plus souvent, les économies des dépenses d'investissement qui sont les dépenses nécessaires pour le renforcement des infrastructures (transports, télécommunications, etc...) ainsi que le niveau de l'éducation et de la formation professionnelle. Dans la communauté européenne, le fonds structurel, au départ, puis le fonds de cohésion, ont constitué, chacun pour une période précise des instruments de

⁴¹³ R. Loufir, L. Reichlin, *Convergence nominale et réelle parmi les pays de la CE et de l'AELE*, Observations et Diagnostics Économique, revue de l'OFCE, n°43, janvier, 1993, p. 69.

⁴¹⁴ R. Loufir, L. Reichlin, *Convergence nominale et réelle parmi les pays de la CE et de l'AELE*, op. cit., p. 85.

⁴¹⁵ K. Nguyen, *La convergence réelle en Europe*, Lettre de Conjoncture de la BNP, février, 1996, p. 3.

⁴¹⁶ K. Nguyen, *Idem*, p. 3.

soutien du processus de rattrapage économique, entre les régions. Leur rôle était de permettre, par le financement des investissements, le rattrapage des régions en retard pour augmenter leur productivité. Un tel fonds a existé en UDEAC, ses ressources étaient assurées essentiellement par la participation des Etats. Mais les difficultés financières qu'ont connues ces Etats, n'ont pas permis de verser leurs cotisations respectives et ont hypothéqué le bon fonctionnement de ce fonds. Le recours au financement extérieur, pose un double problème : celui du remboursement et celui de la garantie. Cette garantie serait-elle nationale ou communautaire ? Auquel cas, il aggraverait le poids de la dette déjà lourde pour la plupart de ces pays. À défaut d'une épargne nationale suffisante, le rattrapage peut être financé par des investissements directs étrangers (IDE) à travers l'apport de capital, qui contribue à augmenter la production ou par les transferts de technologie, par l'acquisition de nouvelles compétences. Les pays de la Sous-Région qui bénéficiaient de la confiance des opérateurs privés étrangers sont aujourd'hui placés parmi les pays les moins crédibles et souffrent des maux comme la corruption, l'instabilité politique, etc...

Même en ce qui concerne le critère de l'endettement public, il est difficile et illusoire de demander à un pays de réduire, en quelques années, sa dette publique de 100 à 60 % du PIB sans que cela ne provoque de sévères corrections⁴¹⁷.

Ainsi, comme on peut le remarquer, l'idée selon laquelle une forte convergence nominale à travers la stabilité des prix et du taux de change va favoriser les échanges commerciaux entre pays membres, qui à leur tour, va rendre ces pays plus proches dans leurs structures et leurs niveaux de développement, ne va pas de soi⁴¹⁸.

Plusieurs obstacles possibles, à long terme, aux critères de convergence nominale existent : une faible diversification industrielle, un bas niveau de qualification de la main-d'œuvre et des déficiences infrastructurelles. Ces carences sont plus marquées dans les pays membres de la CEMAC et nécessitent une convergence qui, va au-delà de la seule convergence nominale.

Bien que l'analyse théorique des zones monétaires optimales soit incomplète malgré les développements récents⁴¹⁹, elle constitue, malgré tout, un cadre théorique où l'importance des critères réels est mis en avant, degrés d'asymétrie faible des chocs économiques et disparité faible des réactions face à des chocs, homogénéité suffisante des structures de production, intégration financière. L'idée de base, est que l'Union monétaire est viable si elle rassemble les pays ayant des structures suffisamment proches les uns par rapport aux autres, de manière à ce que les chocs asymétriques soient absorbés, sans recours à la modification de change. La

⁴¹⁷ J-P. Fitoussi, P-A Muet, *Les Enjeux de l'Europe, Observations et Diagnostics Économiques*, Revue de l'OFCE, n°43, janvier, 1993, p. 15.

⁴¹⁸ E. P. Moreira, *op. cit.*

⁴¹⁹ L. A. Ricci, *Un modèle simple de zone monétaire optimale*, in *Économie & Prévision*, n°128, avril-juin, 1997-2, pp. 1-19.

définition et le respect des critères réels, constituent dans la conception des zones monétaires optimales, le gage et le préalable d'une bonne union monétaire.

L'accent mis sur la convergence nominale en Europe s'explique non seulement par le degré de convergence réel atteint, mais surtout par le contexte économique dans lequel le Traité a été rédigé, marqué par l'échec des politiques de relance budgétaire, le recul des idées keynésiennes et néo-keynésiennes et le triomphe du monétarisme⁴²⁰. On ne peut reprocher aux pays de la CEMAC et de l'UEMOA de s'être inspiré de l'expérience de la Communauté Européenne dans la rédaction de leurs Traités⁴²¹. Le fait de reprendre des recettes déjà utilisées pour résoudre des problèmes identiques, mais dans les contextes totalement différents, peut-il suffire à constituer une réussite ? /

Contrairement à l'Union Européenne, l'intégration régionale, en Afrique en général et dans la CEMAC en particulier, se heurte à des problèmes réels et structurels qui constituent, en fin de compte, un sérieux handicap. Sans remettre en cause l'importance de la convergence nominale, il est important pour les pays de la CEMAC de rechercher parallèlement une convergence réelle de leurs différentes économies dans de nombreux domaines, tels le chômage, l'éducation, les structures du marché du travail, les structures industrielles, etc...

La justification d'une telle orientation est simple : déceler et réduire toutes les pesanteurs réelles qui aggravent les écarts de niveau de développement et empêchent une véritable intégration ; d'autant plus que la convergence nominale se fait, le plus souvent, au détriment des performances macro-économiques réelles que sont l'investissement, la croissance et l'emploi, notamment, comme l'a montré J. Pisani-Ferri⁴²² pour les pays de la Communauté.

Paragraphe III- Convergence réelle : le cas des pays de la CEMAC

Avant d'analyser empiriquement le cas des pays de la CEMAC (B), il est intéressant de rappeler les éléments de base qui sous-tendent ces travaux (A).

⁴²⁰ E. P. Moreira, *op. cit.*, p. 129.

⁴²¹ M. Lelart, *La zone franc à l'approche de la monnaie unique, op. cit.*

⁴²² J. Pisani-Ferri, *L'Union Monétaire et Convergence en Europe : qu'avons nous appris ?* in *Politique Économique Fondements Théoriques* (Sous la Dir. de P. Artus, André Cartapanis, D. Laussel), Economica, 1997, p. 351.

A- Eléments de base

Les travaux empiriques sur la convergence se fondent sur les travaux théoriques relatifs à la croissance⁴²³.

La première vague de travaux sur la croissance, a porté sur la diffusion du progrès technique. Cette approche suppose que les pays dont les techniques de production sont faiblement productives, bénéficient d'un potentiel de croissance élevé, dans la mesure où ils peuvent appliquer les méthodes de production des pays à la pointe du progrès technique. Le potentiel de croissance ne peut être réalisé, selon Abramovitz, que si le pays en retard dispose d'une "capacité sociale", dont le contenu n'est pas défini par l'auteur. La deuxième vague de travaux illustrée par Solow⁴²⁴, Domar et Harrod, considère le progrès technique comme une variable exogène.

Cette dernière sera remise en cause par les modèles de la croissance endogène qui ont cherché à expliquer l'origine de la croissance par quatre sources : l'accumulation du capital physique, l'accumulation du capital humain, la recherche-développement et les infrastructures publiques.

Quant aux travaux empiriques sur la convergence, deux catégories⁴²⁵ peuvent également être retenues.

La première est fondée sur l'estimation des coefficients d'une régression économétrique simple, en coupe transversale, de la moyenne des taux de croissance du PIB réel, par tête d'habitant, sur les niveaux initiaux de la même variable, parmi les différents pays. Ce type de travaux met en avant deux concepts.

La β -convergence qui exprime le rapprochement des niveaux de développement entre les pays, en termes de taux de croissance et de revenu par tête. Cette conception de la convergence est caractérisée par l'existence d'une relation négative entre le taux de croissance cumulé sur une période suffisamment longue et le niveau initial du PIB par habitant. Le coefficient β négatif, signifie que le rythme de croissance économique des pays les moins développés de l'échantillon choisi est plus élevé que celui des pays les plus riches. Cette forme de β -convergence est dite inconditionnelle. Par contre, elle est dite conditionnelle si la relation inverse entre le taux de croissance par tête et le PIB par tête initial est vérifiée à

⁴²³ Y. Le Pen, *Convergence Internationale des revenus par tête : un tour d'horizon*, in *Revue d'Économie Politique*, nov-déc., 1997, pp. 719-720.

⁴²⁴ R. M. Solow, *A Contribution to The Theory of Economic Growth*, *Quarterly Journal of Economics*, n°70, pp. 65-94.

⁴²⁵ R. Loufir, L. Reichlin, *Convergence nominale et réelle parmi les pays de la CE et de l'AELE*, *Observations et Diagnostics Économique*, revue de l'OFFICE, n°43, janvier, 1993, *op. cit.*

condition que les pays de l'échantillon atteignent des niveaux communs pour certaines variables de nature économique ou non⁴²⁶.

La σ -convergence exprime, quant à elle, la baisse dans le temps de la disparité du revenu par tête⁴²⁷. Même si les résultats obtenus par cette méthode, tendent à conforter l'idée d'une convergence réelle, elle n'est pas à l'abri des critiques⁴²⁸, à savoir que cette méthode ne prendrait pas en compte la non-stationnarité des variables susceptibles de modifier les conditions de départ.

La deuxième catégorie de travaux tient compte, notamment, de cette dernière lacune en ayant recours à la notion de cointégration. Ainsi, deux variables X1 et X2 pour deux pays convergent si elles sont cointégrées et que la différence entre elles est une variable stationnaire de moyenne nulle. Mathématiquement, nous avons les relations suivantes :

$E(X1-X2)=0$ et $Var(X1-X2)$ est inférieur à l'infini.

La principale critique adressée à cette deuxième catégorie de travaux, est qu'elle suppose implicitement que la convergence a déjà eu lieu. Alors que l'étude de la convergence doit chercher à montrer si les pays tendent à converger pour une variable donnée ou, du moins, s'ils sont engagés dans un processus de convergence avec une réduction des écarts d'indicateur de développement. Les études récentes cherchent un test qui permette de prendre en considération, non seulement, les changements de relation de long terme, parmi les indicateurs de plusieurs pays, mais aussi de détecter et de mesurer la vitesse de convergence. La méthodologie utilisée est basée sur le filtre de Kalman⁴²⁹. Cette méthode consiste à voir si, pour une variable macro économique X par exemple le PIB, d'un pays I converge vers un pays A ou B, qui est le pays de référence et à quelle vitesse le processus de convergence s'effectue.

C'est cette méthode qui a été utilisée par de nombreux auteurs, notamment R. Loufir et L. Reichlin en 1993, pour tester la convergence de certaines variables macro-économiques (taux d'inflation, taux d'intérêt nominaux, PIB réel par tête) des pays membres du SME.

⁴²⁶ Y. Le Pen, *Convergence Internationale des revenus par tête : un tour d'horizon*, in *Revue d'Économie Politique*, nov-déc., 1997, *op. cit.*, p. 722.

⁴²⁷ K. Nguyen, *La convergence réelle en Europe*, Lettre de Conjoncture de la BNP, février, 1996, *op. cit.*, p. 3.

⁴²⁸ L'essentiel de ces critiques se trouvent dans le papier de Y. Le Pen, *op. cit.*, pp. 732-737.

⁴²⁹ C'est cette méthode que L. Boone utilise pour tester les chocs pour certains pays de l'Union Européenne (*Symétrie des chocs en Union Européenne : Une Analyse Dynamique*, in *Économie Internationale*, n°70, 2ème trimestre, 1997.

B- Le cas des pays de la CEMAC

Pour notre étude empirique de la CEMAC, nous avons comparé les PNB (Produit National Brut) par tête d'habitant et l'IIB (Investissement intérieur brut) par tête d'habitant, comme l'a fait Pinto pour le cas des pays de l'UEMOA.

Si le modèle de Barro de 1991 a concerné un échantillon de 98 pays d'Afrique, d'Amérique, d'Asie, d'Europe et du Moyen Orient sur la période 1960-1985 et le modèle de Baumol de 1986, a concerné la période de 1870 à 1979 et portait sur un échantillon de pays assez important ; en ce qui nous concerne, les raisons d'une simplification à six pays sont évidentes.

D'une part, il est plus difficile de trouver, sur une longue période, les données nécessaires aux tests et comparaison.

D'autre part, les chiffres sur de nombreux indicateurs, comme le chômage, ne sont pas connus pour ces pays.

Le recours au PNB par tête d'habitant, au-delà des avantages (simplicité et disponibilité⁴³⁰) qu'il présente comme indicateur du niveau de vie ou de bien être, crée cependant de nombreux inconvénients⁴³¹.

Le premier inconvénient que présente cet agrégat, tient aux limites liées à son évaluation qui est essentiellement monétaire. Ainsi, l'activité économique hors marché est négligée (c'est le cas d'une grande partie des activités agricoles auto-consommées et informelles en Afrique) ou bien évaluée au coût de production (c'est le cas de la production des administrations). De plus, le prix du marché, lorsqu'il existe, traduit imparfaitement l'utilité sociale des biens et services.

Le deuxième inconvénient est que le PNB n'est qu'une moyenne théorique de la masse des biens et services mis annuellement à la disposition d'un individu national, en vue d'un emploi final, (excepté les importations)⁴³². Comme la comparaison de toute moyenne, elle souffre du manque d'indicateur de dispersion permettant de mesurer l'inégalité des distributions autour de chaque moyenne.

Ces indicateurs sont utilisés pour voir si, dans le passé, il y a eu ou non, une tendance à la convergence sous la pression de certains chocs de nature exogène ou endogène. Ainsi, la période de 1970 à 1992 pour les PNB/hbt a été considérée, parce qu'elle résume bien les

⁴³⁰ Cet indicateur n'est pas toujours disponible pour tous les pays surtout les pays d'Afrique au sud du Sahara notamment pour la période qui a suivi les indépendances nationales. C'est le cas pour ce qui nous concerne de la Guinée-Equatoriale et du Tchad.

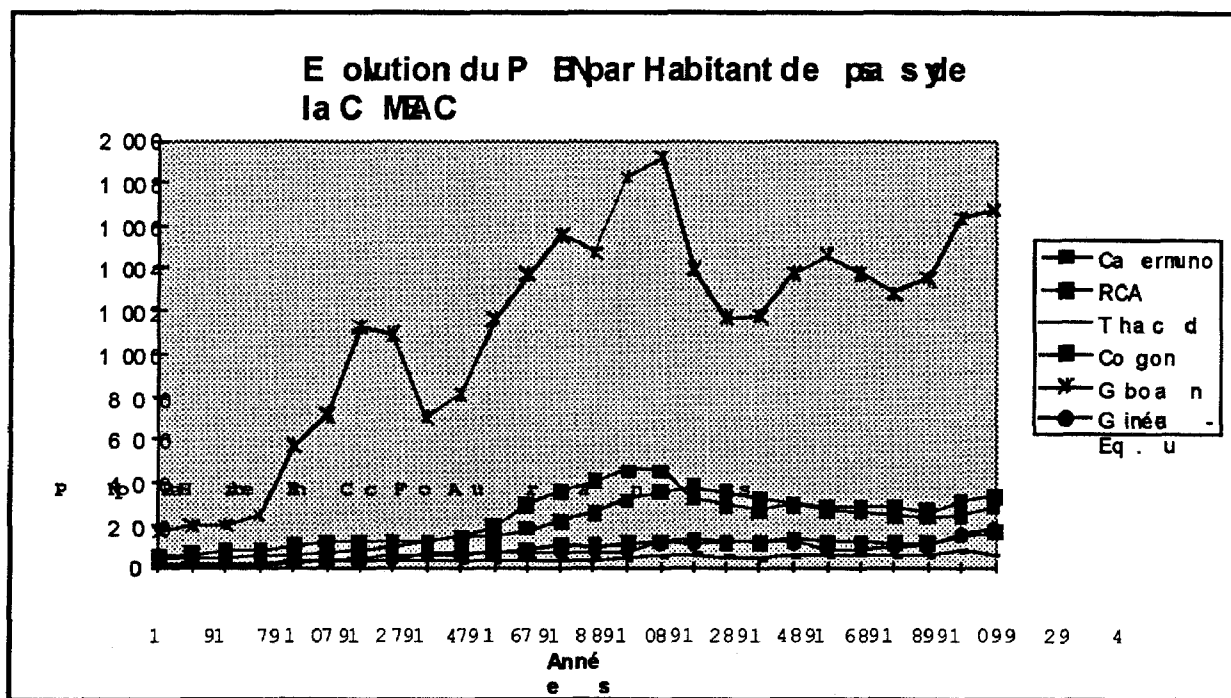
⁴³¹ E. Archambault, *Comptabilité Nationale*, 5ème éd., Economica, 1994, pp. 140-143.

⁴³² E. Archambault, *op. cit.*, p. 142.

différentes évolutions des pays de la CEMAC. De 1970 à 1980, période des chocs pétroliers et de la hausse des prix des matières premières, puis de 1981 à 1992 période où, confrontés tous à une sévère crise économique, ils ont appliqué, en ordre dispersé, les plans d'ajustements structurels.

Le cas de la Guinée-Équatoriale est très instructif à ce propos, puisqu'il nous permet de comparer la situation de ce pays, avant et après son adhésion à l'UDEAC, en 1985. Les données de la Banque Mondiale que nous utilisons ne sont pas disponibles pour la période 1978 à 1984 pour la Guinée-Équatoriale. Les données de 1970 à 1977, nous donnerons la tendance d'évolution de ce pays par rapport aux autres pays de la CEMAC.

Sources du graphique ci-dessous : Statistiques Financières Internationales (FMI), 1992.



L'observation de ce graphique, fait apparaître des évolutions contrastées du PNB par tête d'habitant des pays de la CEMAC et confirme les fortes présomptions de disparités que nous avons. On peut tout de même observer trois groupes de pays. Le premier groupe est constitué du Gabon qui est complètement décroché des autres pays. Il connaît une croissance régulière de son PNB par tête de 1970 à 1977 puis un creux pendant les deux années 1978 et 1979. La croissance reprend en 1980 jusqu'en 1990, avant de baisser pendant les trois années successives 1991 à 1992, pour repartir de 1993 à 1995. Le deuxième groupe de pays est constitué du Cameroun et du Congo. Le Congo se situe sur l'ensemble de la période légèrement au-dessus du Cameroun. Ces deux pays connaissent une croissance régulière de leur PNB par tête d'habitant de 1970 à 1985, pour le Congo et 1986, pour le Cameroun. La baisse reste stable de 1986 à 1993 pour le Congo. Alors que pour le Cameroun, la baisse est plus marquée. La croissance reprend pour le Cameroun et le Congo, pour les années 1993 et 1994. Le troisième groupe de pays est constitué de la RCA, du Tchad et de la Guinée-Équatoriale.

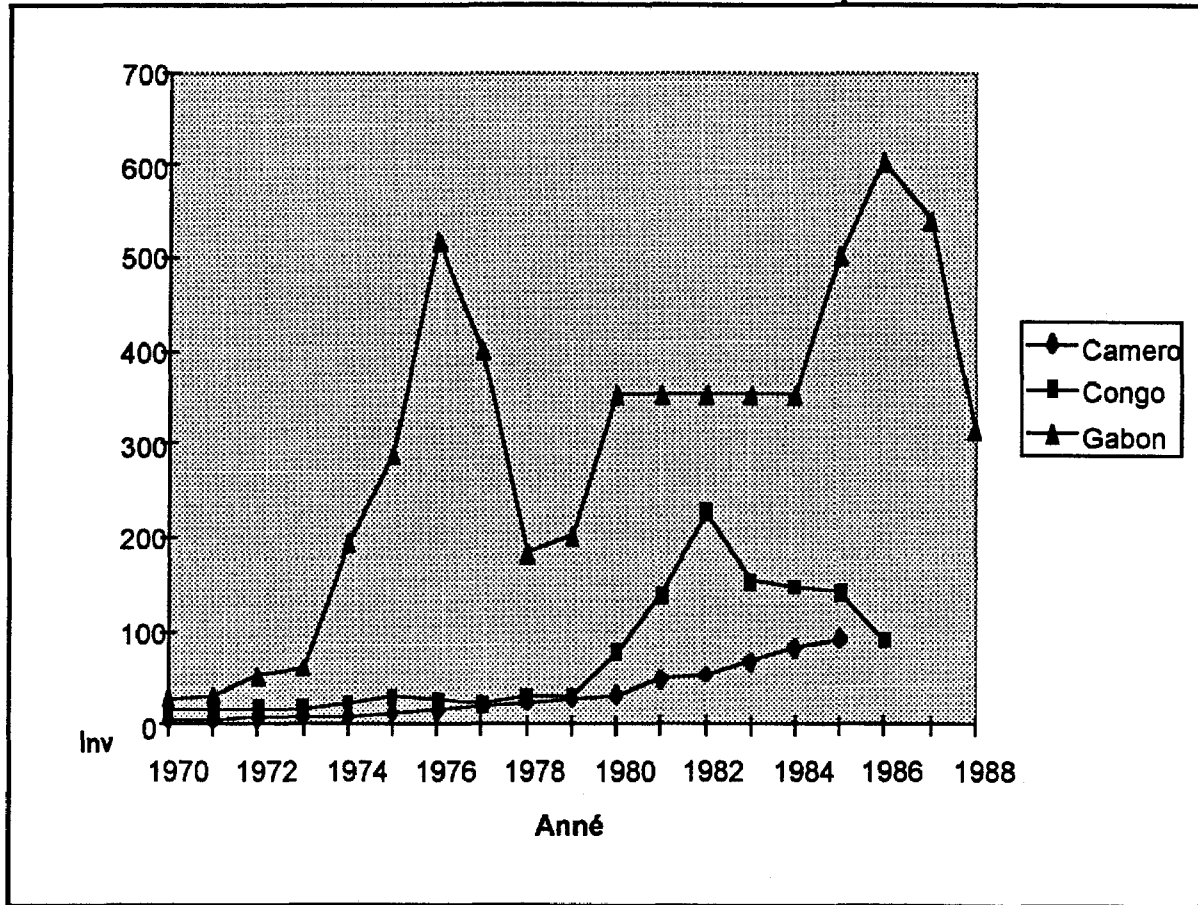
L'enseignement important pour ce dernier groupe de pays et d'ailleurs pour l'ensemble des pays de la Sous-Région, concerne la Guinée-Équatoriale. En effet, de 1970 à 1977, les PNB par habitant de ce pays sont les plus faibles, comparés à ceux des autres pays de la CEMAC. À partir de 1985, année de son adhésion à l'UDEAC, son PNB est multiplié par 2,5 environ, pour se situer largement au-dessus de celui du Tchad et relativement au même niveau que celui de la RCA, qu'il dépasse pendant les dernières années. Pour les prochaines années, le Tchad et la Guinée-Équatoriale devront connaître une amélioration sensible de leurs différents PNB par tête d'habitant grâce aux ressources pétrolières, dont les exploitations sont effectives en Guinée-Équatoriale et en cours, au Tchad. La RCA serait alors isolée. Il est difficile de dire si la croissance du PNB par tête d'habitant de la Guinée-Équatoriale est étroitement liée à son adhésion à l'UDEAC ou tout simplement à la coïncidence avec le début de l'exploitation de son pétrole.

Au total, les disparités entre les pays de la CEMAC sont bien réelles et persistantes. Dans les futures années, si les efforts dans les réformes structurelles ne sont pas engagés et soutenus, on devrait s'attendre à une persistance des disparités isolant davantage la RCA.

L'observation de la courbe de l'investissement brut par tête d'habitant, peut nous donner des informations intéressantes.

Sources du graphique ci-dessous : Statistiques Financières Internationales (FMI), 1992.

Évolution de l'Investissement Intérieur Brut par Habitant



Sources : Statistiques Financières Internationales (FMI), 1992.

En raison de l'absence de données pour tous les pays et pour la période considérée, nous avons retenu trois pays : le Cameroun, le Congo et le Gabon. L'absence de données pour certaines années, notamment pour le Gabon entre 1980 et 1983, nous a conduit à faire la moyenne entre les données de 1980 et 1984. C'est ce qui justifie une stabilité de la courbe pendant cette période.

L'évolution de l'investissement intérieur brut pour les trois pays, confirme bien les conclusions précédentes. Le Gabon reste en tête suivi du Congo et du Cameroun. On pourrait conclure que l'investissement est fonction de l'importance du PIB de chaque pays. Les chutes du niveau de l'investissement sont beaucoup plus importantes pour le Gabon que pour les deux autres pays. La baisse est plus importante pour l'année 1988. Ce deuxième indicateur confirme bien les disparités qui existent entre les pays de la Sous-Région.

Or, face à de telles disparités, la convergence nominale ne saurait, à elle seule, venir à bout de tels dysfonctionnements. C'est dans cette perspective que devrait se situer la coopération dans les multiples domaines énoncés dans le nouveau Traité de la CEMAC. C'est également dans cette perspective que la réforme des transports et transit dans l'UDEAC, deuxième aspect du programme de réforme entrepris par la Banque Mondiale, trouve toute sa place et sa justification. L'importance des transports et des transits dans la promotion des échanges dans le cadre d'une intégration économique, est intimement liée. Malheureusement, depuis la création de l'UDEAC, les rares efforts pour faciliter les transports sont restés sans succès.

Conclusion

Quelles sont les chances de réalisation du nouveau Traité sur l'intégration économique ? Elles sont bien minces en l'état actuel de la situation socio-politique des pays membres de la CEMAC. Par rapport aux pays de l'UEMOA, où l'intégration est bien avancée, avec la mise en place effective de la plupart des institutions⁴³³, les pays de la CEMAC ont pris du retard. Le Traité de la CEMAC vient seulement d'entrer en vigueur. Les Etats de la Sous-Région sont, du moins en partie, soumis à des tensions sociales et politiques. Ces multiples tensions ne font pas de l'intégration Sous-Régionale une priorité, parce que ses effets ne sont pas bien réels dans la vie quotidienne des populations. Les premières économies que les Etats, en proie

⁴³³ La Commission et la Cour de justice sont installées à Ouagadougou depuis le mois de janvier 1995, la Cour des Comptes aura également son siège à Ouagadougou. Le Parlement à Bamako et la Chambre consulaire régionale à Lomé (Voir M. Lelart, *Un exemple d'Intégration Institutionnelle : L'Évolution de la Zone Franc, du Traité de Maastricht au Traite de la L'UEMOA*, Revue Tiers Monde, t. XXXVIII, n°152, octobre-décembre, 1997, *op. cit.*, p. 914).

aux difficultés font, sont celles qui sont liées à leurs cotisations respectives envers les institutions Sous-Régionale. Il est peut-être préférable pour les Etats d'être en accord avec les institutions de Bretton Woods pourvoyeuses de fonds et de crédit, qu'avec celles de la Sous-Région, sources de dépenses.

La reprise de la croissance, visible dans la plupart de ces pays, peut redonner *l'illusion de la suffisance* des années passées. Chaque Etat, sous le couvert de la souveraineté nationale, estimera être en mesure d'évoluer seul, sans l'aide des autres, en développant les industries et les stratégies de développement, dont la rentabilité n'est optimale que sur le plan régional.

Le problème de l'intégration économique en Afrique, n'est pas celui de la qualité des Traités, mais celui de son application et des sanctions contre les Etats qui ne s'y soumettent pas. Dans cette situation, trois issues sont possibles. La première, est de supposer que les Etats s'entendent et mettent en place des mécanismes incitatifs, facilitant la coopération et la mise en application du Traité. C'est d'ailleurs une perspective souhaitable et intellectuellement stimulante, mais politiquement irréaliste. La seconde issue, est de supposer l'émergence d'Etats qui puissent jouer le rôle de locomotive. La dernière issue est d'envisager l'existence d'une autorité extérieure qui veille à l'application du Traité ou qui tranche, en dernier ressort, lorsque les Etats n'arrivent pas à un compromis. Pour qu'une puissance accepte de jouer ce rôle, il faut qu'elle trouve son intérêt. C'est en supposant la réalisation de l'une de ces issues, que nous pouvons envisager les réformes dans les autres domaines de l'intégration.

Chapitre V

Réforme et coordination du système bancaire et financier

Introduction

L'absence d'un environnement institutionnel bien défini et connu de tous les agents économiques (ménages, entreprises, etc...), constitue un handicap pour le bon fonctionnement des mécanismes économiques. Car, les agents économiques ne peuvent répondre favorablement et efficacement aux incitations de la politique macro-économique. Si cette affirmation est vraie pour les activités économiques en général, elle l'est plus, pour ce qui concerne les activités monétaires et financières. Ce manque, ou du moins cette méconnaissance, du cadre institutionnel est largement le cas des pays de la CEMAC aujourd'hui, qui se sont engagés sous l'égide des institutions internationales (Banque Mondiale et Fonds Monétaire International) dans les politiques de libéralisation, en vue d'instaurer une économie de marché.

La structure des systèmes financiers et bancaires de ces pays, a longtemps été caractérisée par la présence de deux secteurs principaux : un formel et un autre informel, où la démarcation était le plus souvent nette dans la méthode de fonctionnement. Depuis, le terme informalité tend à s'estomper, parce que les deux secteurs essaient de plus en plus de se rapprocher en empruntant à l'autre les méthodes qui font sa spécificité. Ce qui donne lieu à de nombreuses innovations financières. Ces innovations concernent, le plus souvent, les nouveaux produits, les nouveaux procédés, les nouveaux circuits, etc...

L'idéal est de créer un système financier homogène et cohérent, qui intègre, le plus grand nombre d'acteurs économiques et de composantes sociales, par l'intermédiaire d'un système bancaire moderne et performant, capable de financer et de soutenir la croissance de l'activité économique, en transmettant les impulsions de la politiques monétaire dans des bonnes conditions. Certains auteurs⁴³⁴ expliquent d'ailleurs, le sous-développement économique de l'Afrique par son sous-développement financier.

Depuis les indépendances, le système bancaire et financier des pays africains de la zone franc est resté, non seulement, en marge des mutations internationales, mais surtout, il est

⁴³⁴ P. Hugon, *Incertitude, Précarité et Financement local : Le cas des Economies Africaines*, Revue Tiers Monde, t. XXXVII, n°145, janvier-mars, 1996, p. 13.

resté très peu innovant. Les services élémentaires, comme les retraits n'ont pas toujours été bien assurés. La plupart des paiements se font encore, à ce jour, massivement en billets, même pour les opérations d'achat important. Le chèque bancaire est resté peu répandu et nourri une grande méfiance. La plupart des banques en Afrique, au Sud du Sahara, sont loin de remplir les conditions d'efficacité nécessaire au bon fonctionnement de l'économie. Le système bancaire est resté cloisonné et concentré dans les grandes villes. Le marché des obligations publiques ou privées_ n'existe pas. Les marchés monétaires, lorsqu'ils existent, ont un fonctionnement limité à quelques établissements financiers et de crédits, comme c'est le cas en Afrique Centrale.

Le défi aujourd'hui, face à l'incapacité du secteur officiel à collecter et à satisfaire les besoins de tous les agents et à l'insuffisance du système informel (situation qui montre plus que jamais la nécessaire complémentarité entre les deux secteurs), est de construire un environnement institutionnel communautaire, dans le cadre duquel seront régis les mécanismes de fonctionnement du système financier et bancaire, afin d'éviter les dérives passées et de renforcer les passerelles qui existent entre les deux secteurs. Car, l'expérience a montré que, toutes les fois, que de telles structures ont existées sur le plan national, elles n'ont pas bien fonctionné, à cause des interférences multiples.

L'ensemble des réformes engagées par les pays de la Sous-Région sous l'égide des institutions de Bretton Woods, pour mettre de l'ordre dans leurs systèmes bancaires respectifs, la mise en place de la Commission Bancaire en Afrique Centrale et le projet en cours de création d'une bourse de valeurs régionale, visent à atteindre cet objectif.

L'objectif de ce chapitre est, dans une première section, non seulement de présenter le nouveau cadre institutionnel de fonctionnement du système bancaire à travers les deux conventions signées au début des années 90, l'une portant sur la création de la Commission Bancaire de Centrale (COBAC) et l'autre portant sur l'harmonisation des règles de fonctionnement du système bancaire, ainsi que celle de la profession bancaire ; mais également, de faire un bilan des premières années de fonctionnement de ces deux conventions, ainsi que celui de la restructuration du système bancaire, dont le financement a été fait par la Banque Mondiale et la supervision par la COBAC. La deuxième section tente de discuter du rôle et la de place du système bancaire et du marché financier dans le système financier global, en montrant, pour le cas qui nous concerne, l'intérêt du renforcement du système bancaire, en engageant des réformes complémentaires (renforcement de l'intermédiation financière, le problème de l'urbanisation, etc...). C'est dans cette perspective que nous présentons dans la troisième section, les différentes orientations envisagées pour la mise en place de la future bourse de valeur en Afrique Centrale, les caractéristiques essentielles qu'elle devrait avoir, quelque soit l'orientation choisie, ainsi que les conditions nécessaires à sa réussite.

Section 1 : Le nouveau cadre institutionnel du système bancaire et financier en Afrique centrale

Au début des années 90, deux conventions ont été signées par les chefs d'Etats et gouvernements des pays de la CEMAC. La première convention portait sur le création de la Commission Bancaire en Afrique Centrale (I), la deuxième portait sur l'harmonisation des règles de fonctionnement du système bancaire, ainsi que celle de la profession bancaire (II). Après huit (8) années de fonctionnement, quel bilan peut-on tirer de ses deux conventions (III), ainsi que de la situation actuelle du système bancaire, dont la COBAC a assuré le contrôle (IV).

Paragraphe I- La commission bancaire de l'Afrique centrale

La Commission Bancaire de l'Afrique Centrale (COBAC), a un objectif qu'elle exerce à travers un certain nombre de missions (A). Pour atteindre son objectif, elle a mis en place un important dispositif prudentiel (B), à travers la définition des normes dites de solvabilité et de liquidité, que tous les établissements de crédits exerçant sur le territoire de l'ensemble des Etats membres de la CEMAC sont tenus de respecter, sous peine de sanction . La coordination de ces activités est assurée par un Secrétariat Général (C).

A- Les objectifs de la COBAC

La Commission Bancaire de l'Afrique Centrale est chargée de veiller au respect par les établissements de crédits, des dispositions législatives et réglementaires édictées par les autorités nationales, par la Banque des Etats de l'Afrique Centrale (BEAC) ou par elle et de sanctionner les manquements constatés. Elle veille à la qualité de leur situation financière et assure le respect des règles déontologiques de la profession⁴³⁵. Dans le cadre de sa mission, elle a autorité sur le territoire des Etats-Membres de la BEAC. Ses décisions sont exécutoires de plein droit, dès leur notification aux autorités monétaires nationales et aux établissements de crédits concernés.

Dans le cadre de sa fonction administrative, elle est chargée d'accorder des agréments aux nouveaux établissements financiers qui souhaitent exercer leurs activités sur le territoire des Etats membres. De même, elle est chargée de retirer l'agrément aux établissements de crédits, dont les conditions nécessaires à son fonctionnement, ainsi qu'à celui du système bancaire

⁴³⁵ BEAC, *Convention Portant Création d'une Commission Bancaire de l'Afrique Centrale*, Art. 1, p. 3

dans sa globalité ne sont plus respectées. Dans cette dernière situation, elle est chargée de la désignation des liquidateurs.

Dans le cadre de sa fonction réglementaire, elle fixe les ratios destinés à assurer et à contrôler la liquidité et la solvabilité des établissements de crédit, ainsi que leur équilibre financier. Ces ratios sont au nombre de trois : liquidité, couverture et division des risques. Les établissements de crédits sont ainsi tenus de respecter les garanties de solvabilité et de liquidité à tout moment. Ces deux garanties visent, tant à assurer d'une part, la sécurité des déposants⁴³⁶, qu'à préserver la valeur de la monnaie en veillant, notamment, à la qualité des crédits distribués, c'est-à-dire les modalités de remboursement et les garanties de recouvrement, en cas de défaillance du débiteur. Et d'autre part, elle assure la bonne marche de la profession bancaire. Ces différentes mesures ont été prises, en souvenir des expériences malheureuses passées, qui ont conduit à une crise générale du système bancaire, de la plupart des pays de la Sous-Région.

Sa mission de contrôle et juridictionnelle, lui confère le pouvoir de contrôler la situation des établissements de crédits et surtout la capacité de dirigeants à exercer leur fonction et de prendre, si besoin en est, des sanctions à l'encontre des dirigeants ou établissements de crédits indéliques c'est-à-dire ceux qui ne respecteront pas la réglementation en vigueur.

Pour atteindre son objectif, les chefs d'Etats et gouvernements, ont défini et mis en place, un dispositif prudentiel à l'intérieur duquel sont définis les ratios.

B- Le dispositif prudentiel⁴³⁷ de la commission bancaire de l'Afrique centrale

Le dispositif prudentiel s'articule autour de la norme de solvabilité (1) et de la norme de liquidité (2). Ces normes sont provisoires et spécifiques aux pays de la CEMAC, car elles devront, lorsque la situation bancaire et l'environnement macro-économique des Etats de la CEMAC seront totalement assainis, s'aligner aux normes bancaires et financières internationales.

1- Norme de solvabilité

En général, une entreprise ou une banque est dite solvable, si en toutes circonstances, elle est en mesure de faire face à ses engagements, au moyen de ses ressources propres. En termes plus techniques, si la valeur de ses actifs, dépasse celle de ses engagements envers ses déposants. Cette définition a été élargie par la Commission Bancaire et recouvre cinq ratios :

⁴³⁶ En rendant disponible leur épargne liquide à tout moment.

⁴³⁷ Commission Bancaire de l'Afrique Centrale, Rapport d'activité Exercice 1992-1993, pp. 24-30.

- Ratio de fonds propres nets des établissements de crédit.
- Ratio de couverture des risques, qui stipule que les banques ne doivent pas s'engager de façon inconsidérée, c'est-à-dire au-delà de leur capacité de financement. La Commission exige d'ailleurs des établissements de crédits, de justifier en permanence que leurs fonds propres nets, couvrent, au minimum, 5 % de l'ensemble de leurs concours, y compris ceux qui bénéficient aux Etats. Ce ratio fait référence, au niveau international, au ratio Cooke, dont le pourcentage est fixé à 8 %.
- Ratio de division des risques, c'est un principe emprunté à la théorie de l'assurance. Il consiste à ne pas concentrer la distribution des crédits sur une même clientèle, dont l'insolvabilité totale ou partielle peut déséquilibrer le bilan des établissements de crédits ou dans le cas extrême, entraîner leur faillite totale. Dans le cadre de ce ratio, il est interdit aux établissements de crédits, d'une part, de s'engager en faveur d'un seul client pour un montant excédant 75 % des fonds propres. Cette limite a été ramenée en Janvier 1996 à 45 %. D'autre part, il leur est interdit de totaliser sur l'ensemble de leurs "*gros clients*"⁴³⁸, un montant de crédits supérieur à 800 % de leur fonds propres nets.
- Ratio de couverture des immobilisations, qui consiste à empêcher les établissements de crédits, d'affecter les ressources provenant des dépôts au financement de la construction des sièges de prestiges comme cela a été le cas dans le passé, à l'achat du matériel immobilier et l'acquisition des titres.
- Ratio qui limite les prises de participation au capital d'entreprises par les établissements des crédits, ainsi que les concours octroyés aux actionnaires, associés, administrateurs, dirigeants et personnel. Cette limitation, a pour but, de tenir compte des aléas particuliers, auxquels les prises de participation peuvent conduire. La Commission limite la participation dans le capital d'une entreprise, à 15 % des fonds propres nets, de l'établissement souscripteur. De même, comme dans le ratio de division de risque, les participations détenues par un établissement assujetti, ne doivent pas dépasser 75 % de ses fonds propres nets, limite qui a été ramenée à 45 %, le 1er janvier 1996.

2- Normes de liquidité

La liquidité d'un établissement de crédit est, par définition, sa capacité à honorer ses engagements à vue ou à très court terme. Une banque doit être en mesure d'assurer le remboursement, à la première demande, des dépôts de ses clients. Cette situation s'est malheureusement présentée au cours de ces dernières années, notamment au Cameroun où, plusieurs banques ont été dans l'incapacité de restituer les dépôts des clients. Les plus

⁴³⁸ Le gros client, selon la Commission est celui qui bénéficie, à lui seul, d'engagement dont la somme dépasse 15% des fonds propres nets, de l'établissement prêteur (Cf., Commission Bancaire de l'Afrique Centrale, Rapport d'activité Exercice 1992-1993, p. 26).

chanceux des clients, ont attendu plusieurs mois pour rentrer en possession de leur épargne. Certaines banques, pendant cette période, limitaient le retrait à 25000 FCFA, soit 250 FF par semaine et par client. Ce qui explique les longues files d'attente devant les guichets de banques.

À l'intérieur de ces normes de liquidité, la Commission a distingué deux ratios : le ratio de liquidité (a) proprement dit et celui de la transformation à long terme (b).

a- Le ratio de liquidité

Le ratio de liquidité oblige les établissements de crédits à respecter un rapport minimum, dit "*rapport de liquidité*", entre leurs disponibilités et leurs exigences, à moins d'un mois. Cela signifie qu'ils doivent justifier, de manière constante, de ressources immédiatement disponibles et susceptibles de couvrir au minimum l'intégralité (100 %) de leurs dettes, dans un mois au plus. Ce ratio recense, pour l'essentiel, au numérateur, les soldes prêteurs de trésorerie et des comptes de recouvrement, les facultés de tirage auprès de la Banque Centrale, etc... Au dénominateur, les soldes emprunteurs de trésorerie, des comptes de recouvrement et des comptes de succursales et agence, etc...

b- Le ratio de transformation à Long Terme

C'est le rapport entre les emplois et les engagements à plus 5 ans d'échéance d'un établissement de crédits et ses ressources de même terme, retenues au numérateur. Le taux minimum est de 50 %. Ce ratio, a pour but de dissuader les établissements de crédits à ne pas utiliser les ressources courtes, pour les emprunts longs.

Dans le but, de vérifier si le dispositif prudentiel est respecté, la COBAC effectue régulièrement des contrôles auprès des établissements de crédits. Conformément à ses statuts, ces contrôles peuvent se faire sur "*place*" ou sur "*pièce*".

Les contrôles sur "*pièce*" se font au siège de la COBAC. Les informations sont transmises par l'ensemble des banques de la Sous-Région au Secrétariat Général de la COBAC. Ces informations sont transmises chaque trimestre et concernent tous les ratios définis dans le dispositif prudentiel. Les comptes de résultats quant à eux, sont analysés en fin d'exercice. À partir des informations transmises, la COBAC vérifie leur conformité avec les normes définies dans le dispositif prudentiel.

En revanche, les contrôles sur "*place*" se font dans les directions et les agences des banques et établissements de crédits. Ils sont complémentaires, au premier type de contrôle. Car, ils permettent de s'assurer de la fiabilité des informations transmises au Secrétariat Général, ~~par les établissements de crédits en les confrontant à celles qui sont transmises par ces mêmes établissements de crédits, dans le cadre des contrôles sur "*pièce*".~~ Les responsables des banques sont informés, un ou deux jours avant le passage des membres de la COBAC. La

durée est volontairement réduite pour éviter que certaines informations soient falsifiées, pour les rendre compatibles avec celles envoyées au Secrétariat Général.

À l'issue de ces contrôles, les sanctions sont appliquées aux banques et établissements de crédits, ainsi qu'à certains responsables qui ne respectent pas les normes et les règles de la déontologie de la profession bancaire.

La Commission Bancaire peut, selon les cas et après avoir mis en demeure ses dirigeants de s'expliquer, leur adresser une mise en garde. Si la situation d'un établissement de crédit le justifie, la Commission Bancaire peut adresser une injonction à l'effet, notamment de prendre dans un délai déterminé, toutes les mesures nécessaires destinées à rétablir, à renforcer son équilibre financier ou à corriger ses méthodes de gestion. Si l'établissement bancaire en question, n'a pas tenu compte de la mise en garde ou a enfreint gravement la réglementation, la Commission bancaire peut prononcer les sanctions disciplinaires suivantes⁴³⁹ :

- l'avertissement ;
- le blâme ;
- l'interdiction d'effectuer certaines opérations ou toutes autres limitations dans l'exercice de ses activités ;
- la révocation, du ou des commissaires aux comptes ;
- la suspension ou la démission d'office, du ou des dirigeants responsables ;
- le retrait d'agrément⁴⁴⁰, dans le cas ultime.

Toutes ces décisions doivent être motivées et elles sont prononcées qu'après que les responsables de l'établissement en cause, qui peuvent requérir l'assistance d'un représentant de leur Association Professionnelle, ont été invités à formuler leurs observations soit par écrit, soit lors d'une audition. La Commission, dans l'hypothèse où le retrait d'agrément est prononcée, est habilitée à désigner un administrateur provisoire, doté de toutes les attributions nécessaires à l'administration et à la direction de l'établissement de crédit et du pouvoir de déclarer la cessation de paiements de la banque ou établissement de crédit en question.

C- Organisation et fonctionnement

Les réunions de la Commission Bancaire de l'Afrique Centrale sont convoquées et présidées par le Gouverneur de la BEAC, ou en cas d'empêchement, par le Vice-Gouverneur son suppléant, de trois Censeurs ou de leurs suppléants. Elle est également constituée de sept (7) membres ou de leurs suppléants, choisis pour leurs compétences en matière bancaire, financière, juridique et pour leur honorabilité. Ils sont nommés, pour un mandat de trois (3)

⁴³⁹ Commission Bancaire de l'Afrique Centrale, Rapport d'activité Exercice 1992-1993, pp. 32.

⁴⁴⁰ BEAC, *Convention Portant Création d'une Commission Bancaire de l'Afrique Centrale*, Art. 1, p. 5.

ans renouvelable deux fois, sur proposition du Gouverneur, par le Conseil d'Administration de la BEAC, qui a seule compétence à mettre fin à leur mandat. L'exercice de membre de la Commission Bancaire est incompatible avec toutes autres activités, rémunérées ou non, dans un établissement assujetti et avec l'appartenance au Conseil d'Administration de la BEAC⁴⁴¹. Il est enfin composé par un représentant de la Commission Bancaire française nommé par le Gouverneur de la Banque de France.

Un Secrétaire Général est choisi parmi les membres permanents de la Commission, qui assure la coordination et la rédaction du rapport annuel des activités de la Commission. Elle rend compte, chaque année, aux Autorités Monétaires Nationales et au Conseil d'Administration de la BEAC, de l'évolution et de la situation bancaire. Il établit le budget et les grandes lignes du programme annuel de vérification du dispositif prudentiel. À cet effet, il dirige le contrôle sur pièces des établissements assujettis, diligente les enquêtes sur place, élabore les mesures à prendre par la Commission et assure leur suivi. Il est assisté dans ses fonctions, par un Secrétaire Général Adjoint.

Le Secrétariat Général est composé de trois départements⁴⁴².

- Le Département de la Réglementation et de la Surveillance Bancaires, qui est en charge de toutes les questions relatives à l'application de la réglementation bancaire et du contrôle sur pièces. Il comprend deux divisions : la division de la Surveillance Bancaire et celle de la Réglementation et des Etudes Bancaires.
- Le Département Administratif et Juridique, en charge de tous les aspects juridiques et administratifs, du suivi autonome ou collectif de toutes les procédures comportant des aspects juridiques. Il comprend également deux divisions : la division administrative et la division juridique.
- Le Département de l'inspection Bancaire. Il comprend des équipes tournantes avec à leur tête, un Chef de mission. Ses attributions consistent essentiellement, d'une part, à vérifier les documents comptables, financiers, administratifs et réglementaires auprès des établissements de crédits de la Sous-Région et, d'autre part, à effectuer tout autre contrôle demandé par le Président de la Commission.

Les décisions de la Commission Bancaire sont prises à l'unanimité et sont, non seulement exécutoires de plein droit, mais prépondérantes sur les différents droits nationaux.

Dans le cadre de sa mission, la Commission Bancaire est autorisée à échanger des informations avec ses homologues de pays tiers, sous réserve de réciprocité et d'un assujettissement identique de ces autorités au secret de la profession bancaire.

La deuxième convention signée au début des années 90, a porté sur la réglementation des activités bancaires dans l'ensemble des Etats de la Sous-Région.

⁴⁴¹ *Idem*, p. 3.

⁴⁴² Commission Bancaire de l'Afrique Centrale, Rapport d'activité Exercice, 1992-1993, pp. 23.

Paragraphe II- La réglementation bancaire dans les états de l'Afrique centrale

La deuxième convention signée par les chefs Etats et de Gouvernements de l'Afrique Centrale, a porté sur l'harmonisation de la réglementation bancaire. Avant cette convention chaque Etat disposait de sa propre réglementation. Ainsi, suivant cette nouvelle convention, et en son article 4, les établissements de crédit "*sont des organismes qui effectuent, à titre habituel, des opérations de banque. Celles-ci comprennent la réception de fonds du public, l'octroi de crédits, la délivrance de garanties en faveurs d'autres établissements de crédits, la mise à la disposition de la clientèle et la gestion des moyens de paiement*"⁴⁴³. Les établissements de crédits sont autorisés à effectuer des activités connexes, telles que : les opérations de change, des opérations sur l'or, métaux et pièces, la location de compartiments de coffres-forts, l'acquisition ou la location des biens immobiliers. Cette définition ressemble à celle de la loi bancaire de 1984 en France. En revanche, les établissements de crédits ne sont pas autorisés à prendre des participations dans les entreprises et à exercer une activité autre que celles qui sont définies précédemment.

Les établissements de crédits sont classés en six (6) catégories suivant le capital, la forme juridique et les activités autorisées par décret, après avis des Conseils Nationaux du Crédit (art. 10).

Ces différentes catégories sont⁴⁴⁴ :

- les établissements de crédits de promotion de la consommation qui consentent des facilités aux ménages pour leurs besoins courants et à l'acquisition des bien semi-durable ;
- les établissements-crédits de promotion des investissements, qui financent les immobilisations des entreprises amortissables, sur une longue période ;
- les établissements de courtage financier, qui jouent le rôle d'intermédiaire entre les prêteurs et les emprunteurs de capitaux ;
- les établissements de factoring qui rachètent les créances, en vue de leur recouvrement ;
- les établissements de recouvrement, qui se chargent de recouvrer les créances pour les tiers ;
- les établissements de crédit-bail, qui se chargent des opérations de location de biens d'équipement, d'outillage, d'immeubles ou de leasing industriel et commercial, avec option d'achat.

⁴⁴³ BEAC, *Convention Portant Harmonisation de la Réglementation Bancaire dans les Etats de l'Afrique Centrale*, 1992.

⁴⁴⁴ S-M Fouda, *crise et déréglementation dans le secteur bancaire*, in *Crise Economique et Politique de Déréglementation Au Cameroun*, l'Harmattan, (Sous La dir. de Touna Mama), *op. cit.*, p. 213.

Les dossiers de demande d'agrément en double exemplaire, sont déposés contre un récépissé et comprennent : le projet de statuts, la liste des actionnaires et dirigeants accompagnée des pièces justificatives⁴⁴⁵, des prévisions d'activité, d'implantation et d'organisation, du délai des moyens techniques et financiers, dont la mise en œuvre est prévue, ainsi que tous les autres éléments susceptibles d'éclairer la décision des autorités monétaires (art. 14). L'agrément est prononcé par arrêté, par l'autorité monétaire, sur avis conforme de la COBAC, dans un délai de six mois, à compter de la réception du dossier.

L'acte d'agrément est publié au journal officiel. En revanche, le refus d'agrément est notifié par l'autorité monétaire au demandeur.

La convention prévoit également, que la direction des établissements de crédits est assurée par deux personnes⁴⁴⁶ au moins. Pour les établissements dont le siège social est à l'étranger, la direction générale est tenue de désigner deux personnes au moins, auxquelles ils confient la direction effective de leur succursale, sur le territoire de l'Etat signataire concerné.

Paragraphe III- Essai de bilan du fonctionnement de la COBAC

La Commission Bancaire a été créée dans une période de crise bancaire aiguë et d'absence de confiance totale dans la relation banque client. Pendant la période qui a précédé sa mise en place, la dénonciation et l'impunité des délits financiers n'étaient pas courantes. Depuis sa création en 1990, le bilan malgré quelques problèmes liés sans doute à sa jeunesse est positif. Elle s'est prononcée sur la fermeture de certaines banques⁴⁴⁷, a accordé des agréments à de nouvelles. C'est le cas du Crédit Agricole du Cameroun qui s'est vu, dans un premier temps, interdire l'accès aux activités du marché monétaire, pour faire prévaloir la confiance entre les différents intervenants à ce marché et quelques mois après à la suite d'un audit diligenté par la COBAC, l'agrément lui autorisant l'exercice des activités bancaires, à l'intérieur des Etats de l'Afrique Centrale, lui a été retiré en 1996. Pendant cette même

⁴⁴⁵ Ces pièces énumérés dans l'article 21, comprennent : une copie d'acte de naissance, deux photographies d'identité, un extrait du casier judiciaire datant de moins de trois mois, un curriculum vitae, les diplômes requis, une expédition du procès-verbal du Conseil d'Administration portant nomination des intéressés, un certificat de domicile, une carte de séjour en cours de validité pour les étrangers.

⁴⁴⁶ La convention prévoit que ces dirigeants doivent être titulaires d'au moins une licence en sciences économiques, bancaire, financières, juridiques ou de gestion ou tout autre diplôme reconnu équivalent, au moment du dépôt du dossier et justifier de solides références et d'une expérience professionnelle de cinq ans dans les fonctions d'encadrement de haut niveau. Soit, en l'absence d'un diplôme de l'enseignement supérieur, justifier d'une expérience professionnelle de dix ans au moins dans des fonctions d'encadrement de haut niveau. (art. 22).

⁴⁴⁷ C'est le cas de l'International Bank of Africa Cameroon (IBAC).

période, un agrément a été accordé au groupe de l'homme d'affaire camerounais Victor Fotso, pour la création d'une nouvelle banque, dénommée Commercial Bank of Cameroon (CBC).

Parmi les difficultés sérieuses rencontrées par la COBAC, figure en bonne place, le litige⁴⁴⁸ qui l'a opposé à l'International Bank of Africa Cameroon (IBAC). Tout commence en 1994 le 8 Juillet, lorsque, conformément à ses prérogatives, la COBAC a décidé de retirer l'agrément à l'IBAC et a nommé, comme le droit lui confère par ailleurs, un administrateur provisoire à sa tête. Cette décision avait été motivée par les conclusions de plusieurs missions d'audit menées auprès de la banque dans le cadre des contrôles sur "*pièces*", qui ont conclu à la mauvaise gestion de la banque et de l'existence d'un volume très élevé des créances compromises. La banque dont un important homme d'affaire, et en même temps membre du Comité Central du parti au pouvoir qui est impliqué, tant dans le capital, que dans la gestion, a introduit un recours devant le Conseil d'Administration de la BEAC, espérant, non seulement, influencer sur la décision de la COBAC mais surtout la dessaisir définitivement du dossier. La banque, parallèlement, saisit la justice camerounaise, qui dans une décision rendue le 28 septembre 1994, ordonne la suspension de toutes les dispositions de la décision de la COBAC. Le Conseil d'Administration de la COBAC quant à lui, confirme la décision qui, régie par les dispositions de droit international, s'impose au droit interne de chaque pays. L'IBAC et la COBAC vont s'engager dans une bataille de pouvoir et de légitimité par média interposé. La COBAC sortant de sa réserve, enfreint la règle du secret bancaire, pour donner les informations confidentielles concernant la banque et ses dirigeants. De leur côté, les dirigeants de la banque IBAC accusaient directement le Président de la COBAC, qui est également Gouverneur de la BEAC de nationalité gabonaise, de manquer de considération envers les banques et les entreprises camerounaises. Malgré ce bras de fer, la COBAC a eu gain de cause et ses décisions, bien que considérées comme rudes par les banques et les autorités monétaires et politiques nationales, sont de mieux en mieux acceptées. Ce qui contribuera, à long terme, à redonner la confiance aux épargnants et à renforcer les Institutions Communautaires.

Si la COBAC se montre regardante, en ce qui concerne les agréments les ratios prudentiels des banques et des établissements de crédits, elle l'est moins en ce qui concerne les coopératives agricoles, dont la responsabilité relève du moins, pour le Cameroun, du Ministère de l'Agriculture. Certaines coopératives ont dépassé le cadre de leurs activités de collecte et de distribution des crédits. D'autres ont fermé sans avoir rendu les fonds aux épargnants.

En Afrique de l'Ouest, de tels problèmes ont trouvé des solutions dans le cadre d'un Programme d'Appui à la Réglementation des Mutuelles d'Épargne et de Crédit (PARMEC) mis en place en juin 1992. Ce programme, qui s'inspire largement de l'expérience des caisses mutuelles d'épargne et de crédit ou des caisses populaires qui existent au Québec est régie

⁴⁴⁸ Pour plus de détails, voir Jeune Afrique Economique, n°241, du 19 mai, pp. 64-69, 1997.

désormais par une loi-cadre (loi PARMEC), qui a été adoptée et appliquée par l'ensemble des pays membres de l'UEMOA. Cette loi a été précédée au Sénégal, par des études préalables et des enquêtes, pour non seulement mieux cerner les besoins et les attentes des populations, mais également comprendre les pratiques financières et d'épargne des populations⁴⁴⁹. Elle vise dans le cadre du processus de collecte d'épargne nécessaire au financement du développement, à assurer la protection des déposants et la sécurité des opérations, à travers la définition d'un cadre juridique unifié, à l'intérieur duquel peuvent fonctionner les coopératives et les mutuelles d'épargne et de crédit⁴⁵⁰. Ainsi, la nouvelle loi oblige toutes les caisses d'épargne et crédit désirant exercer sur le territoire des Etats membres de l'UEMOA d'avoir obligatoirement un agrément des autorités monétaires.

Le dispositif de contrôle de gestion de ces mutuelles de crédit est impressionnant et complexe, bien appliqué, il dissuaderait tous les futurs indécis. Ce dispositif s'articule autour de quatre organes : l'institution c'est-à-dire la mutuelle elle-même, les institutions faîtières, le Ministre chargé des Finances et enfin la Banque Centrale et la Commission Bancaire⁴⁵¹.

Le premier niveau de contrôle est l'institution. C'est un contrôle interne, ou le Conseil d'Administration s'assure du bon fonctionnement à travers le respect des prescriptions légales, réglementaires et statutaires et à la bonne gestion de l'institution, en veillant à la régularité des opérations.

Le second niveau de contrôle est celui des institutions faîtières, qui est chargé de vérifier et de contrôler les comptes et les états financiers de leurs membres. Ce contrôle doit permettre d'évaluer les politiques et les pratiques financières, la fiabilité de la comptabilité, l'efficacité du contrôle interne, les politiques et les pratiques coopératives. Dans le cadre de leurs activités, les institutions faîtières sont tenues d'adresser un rapport à la fin de chaque année, au Ministre des Finances.

Le troisième niveau, concerne le Ministre chargé des finances, qui selon la loi est l'autorité de tutelle des institutions mutualistes. Il reçoit les rapports annuels des institutions faîtières. Il peut également diligenter une enquête complémentaire, si besoin est. Il est chargé, le cas échéant de prendre des sanctions disciplinaires contre les dirigeants et les institutions, qui ne respectent pas la réglementation.

Le quatrième et dernier niveau, est exercé par la Banque Centrale et la Commission Bancaire. Leurs contrôles s'exercent uniquement sur les organes financiers. La Commission, dans le cadre de son contrôle, donne son avis conforme sur les accords et les retraits d'agréments, ainsi que des sanctions disciplinaires et des poursuites pénales.

⁴⁴⁹ M. Lelart, *La Nouvelle Loi sur les Mutuelles d'épargne et de Crédits dans les pays d'Afrique de l'Ouest : La loi Parmec de l'UEMOA*, Mondes en Développement, tome 24, 1996, pp. 57-58.

⁴⁵⁰ M. Lelart, *Idem*, p. 58 et p. 67.

⁴⁵¹ M. Lelart, *Idem*, p. 63.

Les institutions mutualistes sont tenues de respecter les règles prudentielles, en matière de politique de crédits à la définition de la durée, des garanties du type de crédit ainsi que des taux d'intérêts, qui doivent être conforme à ceux qui sont définis par la loi, pour éviter les pratiques des taux d'usure. Elles doivent aussi se conformer à la limitation des risques.

Comme on peut le remarquer, une telle organisation n'existe pas en Afrique Centrale. Au Cameroun par exemple, les activités des coopératives relèvent des services des Coopératives et des Groupes d'Initiatives Communes du Ministère de l'Agriculture. Plusieurs différends ont opposé les Coopératives à l'association des professions bancaires, ainsi que la COBAC. Les coopératives ont largement dépassé le cadre de leur activité, en émettant des chèques alors qu'elles ne font pas partie de la définition des établissements de crédits telle que donnée par la convention qui régleme les activités bancaires en Afrique Centrale. Il a fallu l'intervention du Ministre des Finances pour mettre un terme à ce différend. Les situations de ce genre ne sont pas de nature à donner confiance aux épargnants, dans un système financier en reconstruction et dont le passif n'est pas totalement apuré.

Pargraphe IV- Présentation du système bancaire et financier officiel issu de la restructuration

Tableau 47
Récapitulatif de la situation du système bancaire de la CEMAC

PAYS	Banques Cciales	Banques Spécialisées	Institutions de financement décentralisées
CAMEROUN	- Crédit Lyonnais - SGBC - BICEC - CBC - CCEI-Bank - Amity-Bank - Standard Chartered - Highland Corporation Bank - City Bank	Crédit Foncier du Cameroun	SNI (Société National d'Investissement)
Congo	- BIDC - UCB - Crédit Rural du Con. - BFI-FIBA		MUCODEC
Gabon	- BICIG - UGB - BMBG - Citibank - BGFI	- Banques Populaires - Crédit Foncier - Crédit rural du Gab. - BGD	
Guinée-Equatoriale	- CCEI-Bank - BIAO	- BFD*	VITA
RCA	- BICA - Banque Populaire Maroco - Centrafricaine - UBAC		
Tchad	- BTCD - BIAT - Banque Commerciale du Tchad - Financial Bank	- BDT	- VITA

Source : Alain Le Noir⁴⁵², réactualisé par nous, à la suite de la fermeture de certaines banques au Cameroun.

* BFD, Banco de Fomento y de Desarrollo ; banque de développement nouvellement créée en Octobre 1998 (Cf., Jeune Afrique économique N°273 du 19 Octobre au 1^{er} novembre 1998)

L'observation de ce tableau conduit à un certain nombre de constats.

Le premier constat que l'on peut faire est que, la plupart des banques de la Sous-Région, ont la présomption d'être devenues saines. Celles qui ont montré, dans le passé, des défaillances depuis la mise en place de la COBAC ont été, soit rappelées à plus de responsabilité, soit tout simplement, se sont vues retirer l'agrément. Mais la situation actuelle de ces banques est un peu paradoxale. Parce qu'elles drainent d'importants dépôts qui ont augmenté, surtout au lendemain de la dévaluation de 26 %, alors qu'au même moment, les crédits à court terme ont diminué de 9 %, dans une période où les entreprises étaient

⁴⁵² A. Le Noir, *Où en sont les systèmes financiers d'Afrique noire francophone*, Problèmes Économiques, n°2564, du 18 avril, 1998, p. 6.

confrontées à l'augmentation des besoins à court terme, engendrés par la dévaluation⁴⁵³. Cette situation dure malgré l'énorme besoin de développement.

Le deuxième constat, est le repli des banques étrangères, notamment les banques françaises, même si leur poids demeure fort⁴⁵⁴. La BNP, dont la présence demeure plus importante en Afrique de l'Ouest, où elle est présente dans quatre pays (Burkina-Faso, Sénégal, Côte d'Ivoire, Togo), comparativement à l'Afrique Centrale, où elle est présente uniquement au Gabon. Le Crédit Lyonnais, après une politique de repli qui s'explique par la crise qu'il a traversé et les exigences de plus en plus marquées de la Commission Européenne, réoriente ses activités vers les banques, dites de gros et se trouve dans deux pays seulement de la Sous-Région, le Cameroun et le Gabon. La Société Générale, quant à elle, est présente uniquement au Cameroun et envisage de s'implanter au Tchad et en Guinée-Équatoriale.

À côté de la présence très ancienne de la France dans le système bancaire en Afrique, pour des raisons historiques, il faut noter l'arrivée de nouveaux groupes qui remplacent certaines banques américaines, dont l'implantation a été justifiée par l'euphorie née de la manne pétrolière. Parmi ces nouveaux venus, il faut noter la présence des pays d'Afrique du Nord comme le Maroc, en République Centrafricaine ou la Libye, au Tchad.

Dans cette nouvelle configuration du système bancaire, l'Etat reste bien représenté soit en partageant le capital par d'autres actionnaires, soit tout simplement, en étant l'actionnaire principal notamment au Cameroun, avec la reprise de l'ancienne BICIC, qui est devenue la BICEC. Les banques nationales privées sont également présentes à travers le CCEI Bank, créé sur la base des tontines, commence à s'implanter dans les autres pays au Tchad et en Guinée Équatoriale. La banque du groupe Fosto, entièrement privée, avec des actionnaires, en majorité nationaux.

À côté de cette structure officielle, il existe une structure non officielle, dont les caractéristiques de fonctionnement sont bien connues et ont fait l'objet d'une analyse plus détaillée, dans le deuxième chapitre de la première partie. L'efficacité du système informel a été largement montrée dans la collecte de l'épargne, tant dans les zones rurales où les institutions financières sont faiblement représentées, que dans les zones urbaines où les populations sont exclues. En outre, il procure des revenus monétaires à ses adhérents. Mais ses multiples avantages ne doivent pas occulter les limites et les insuffisances du système financier informel. Elles se situent sur trois niveaux. D'abord, les taux d'intérêts sont largement supérieurs à ceux qui sont pratiqués dans le système financier formel. Ce sont des taux usuraires. Ensuite, ses activités sont souvent localisées. Ce qui explique que l'épargne peut ne pas connaître un usage adéquat. Enfin, le système financier informel ne se situe toujours pas dans le temps. Leur pérennité n'est pas toujours suffisamment assurée dans le long terme, pour faire de lui une

⁴⁵³ A. Le Noir, *Les Systèmes Financiers Actuels sont-ils adaptés aux besoins de l'Afrique?*, Revue Technique Financière et Développement, n°38-39, mars/juin, 1995, p. 73.

⁴⁵⁴ A. Le Noir, *Où en sont les systèmes financiers d'Afrique noire francophone*, op. cit., p. 7.

composante importante de l'activité économique. Même si certaines formes de tontines au Cameroun prennent la forme d'un marché financier. Les conflits, les engagements non tenus de la part de certains participants bien que rares dans le fonctionnement des tontines, peuvent lorsqu'ils se produisent provoquer l'éclatement. Ces nombreuses limites, qui ont conduit à orienter les recherches vers une voie intermédiaire. Le travail a consisté à formaliser le système financier informel, pour aboutir à un système financier nouveau dit semi-formel. Un tel système présente un double avantage celui de la modernité car il s'inspire des mécanismes du système financier formel et celui de la tradition, car il est enraciné dans les valeurs traditionnelles et populaires qui ont toujours fait la force du système financier informel. Le concept est nouveau et s'analyse sous la forme d'innovation financière.

Section 2 : De l'importance de la place et du rôle du système bancaire dans le système financier à la nécessité des réformes

Le système bancaire et financier, tel qu'il se dégage de la présentation que nous avons faite dans la précédente section, montre d'une part, une extrême hétérogénéité et d'autre part, une relative fragilité. Cette situation combinée avec l'actualité sur le développement des marchés financiers dans certains pays en développement, pose le problème de la place et du rôle que peut jouer chaque composante, dans le financement de l'économie. Si, dans les pays développés, le marché financier et le système bancaire ont un rôle complémentaire dans le financement de l'économie, il n'en est pas de même pour les pays en voie de développement où les structures et l'environnement économiques ne s'y prêtent pas.

Cette section vise à montrer l'importance et la nécessité du système bancaire pour le cas spécifique des pays de la CEMAC, à travers le renforcement de l'intermédiation financière comme condition essentielle d'une éventuelle mise en place future, d'une bourse de valeur (I). L'hétérogénéité du système financier des pays de la CEMAC, nécessite des réformes. L'une des voies à explorer par les chercheurs, est le développement du système financier semi formel ou décentralisé, dont le développement nécessitera d'autres réformes parallèles (II).

Paragraphe I- La place importance du système bancaire dans les pays de la CEMAC

Avant de voir la nécessité du renforcement de l'intermédiation bancaire (B), il est intéressant de rappeler les termes du débat sur le rôle et la place du système bancaire et de la bourse de valeurs, dans le système financier (A).

A- Les termes du débats

La relation entre le développement des actifs financiers et le développement économique a été bien analysée par R. W. Goldsmith à la fin des années 60. L'auteur étudie sur une longue période, 35 économies des pays développés. Il a montré, à travers la définition d'un indice appelé FIR (financial inter-relation ratio), que le développement de ces économies s'est accompagné d'une hausse tendancielle du rapport des actifs financiers, au capital réel. Le débat a, par la suite, porté sur le sens de la causalité entre les deux sphères, financière et réelle.

L'influence est sans doute réciproque. Car, la croissance du PIB par tête, peut entraîner une augmentation du taux d'épargne, qui à son tour implique l'augmentation du taux d'émission des actifs financiers. Cette importance des problèmes financiers dans le développement, est explicitement reconnue dans le rapport de la Banque Mondiale de 1989, intitulé "*Systèmes financiers et développement*". Dans ce rapport, la Banque Mondiale estime que la différence entre les pays riches et les pays pauvres se situe au niveau de l'efficacité avec laquelle les systèmes financiers des pays riches utilisent leurs ressources. Ainsi, la contribution du système financier à la croissance tient précisément, à ce qu'il est à même d'accroître cette efficacité⁴⁵⁵.

Au début des années 70, Ronald McKinnon et Edward Shaw vont s'intéresser, en particulier, au cas des pays en voie de développement. Ces deux auteurs vont justifier la faiblesse des performances, en matière d'investissement et de la croissance des pays en voie de développement, par la répression financière, c'est-à-dire le maintien des taux d'intérêts artificiellement bas et l'intervention de l'Etat dans les activités économiques, en général et dans celles des banques, en particulier. Les principaux symptômes nés de cette politique sont le bas niveau du taux d'épargne, le niveau de prélèvement élevé par la rente seigneuriale, au détriment de l'investissement notamment privé, le rationnement du crédit et le faible niveau du taux d'investissement, ou du moins l'encouragement au financement des activités à faible rendement. Les termes de ce débat, entre les partisans et les non partisans, sont résumés dans *Economic Journal*⁴⁵⁶.

Pour ces auteurs, la répression financière est un handicap au développement économique. La libéralisation financière constitue en effet, une solution à ce handicap. Car, elle conduit, non seulement, à une hausse du taux d'épargne, mais également à une meilleure utilisation à travers l'existence d'un système financier efficace. Cette efficacité repose sur la capacité du système financier à gérer les risques qui sont, à la fois de liquidité et technologique d'une part et d'autre part, une meilleure aptitude à la collecte d'information⁴⁵⁷. Tandis que la thèse de la répression

⁴⁵⁵ Banque Mondiale, *Rapport sur le Développement, Systèmes Financiers et Développement*, p. 32.

⁴⁵⁶ H. Dixon, *Controversy Finance and Development*, *The Economic Journal*, n°107, may, 1997.

⁴⁵⁷ B. Amable, J-B Chatelain, *Efficacité des systèmes financiers et développement économique*, *Economic Internationale*, n°61, 1er trimestre, 1995, p. 104.

financière est récusée par les structuralistes, qui prennent en compte l'existence du secteur financier informel, qui ne permet pas un ajustement entre l'offre et la demande de crédits, a trouvé un large écho au niveau du FMI et de la BM. Dans leur rôle de promoteur des conditions de liberté de marché, ces deux institutions ont largement encouragé la libéralisation financière dans les pays en voie de développement. La médiocrité des résultats empiriques⁴⁵⁸ obtenus après l'application de ces différentes politiques dans certains pays en voie de développement, a permis de recentrer le débat sur la question de savoir quel type de systèmes financiers peut-on mettre en place pour favoriser la croissance et le développement économique ? Autrement dit, peut-on hiérarchiser les deux modes de financement de l'économie ? Ou du moins, existe-t-il une proportion optimale entre ces deux types d'intermédiaires financiers ?

L'activité bancaire est conçue simplement comme une activité de transformation entre les désirs de liquidités des prêteurs et les désirs de financement des emprunteurs. À cet effet, le financement bancaire permet une délégation de la surveillance et la diminution des coûts liés à la vérification de la solvabilité de l'emprunteur. En revanche, les marchés financiers, même s'ils ont l'avantage de transmettre rapidement l'information, ils ont l'inconvénient d'amplifier cette information, par des effets de contagion ou de mimétisme. Cette amplification peut contribuer à faire diverger le prix des actions donné par le marché et la valeur fondamentale de la firme⁴⁵⁹ et détourner l'épargne des agents, vers les bulles spéculatives, au détriment des investissements productifs. Les exemples de la crise financière en Asie, de la médiocrité des résultats en termes d'activité des bourses de valeurs, mises en place, dans un certain nombre de pays en voie de développement et des difficultés de démarrage de la bourse de valeurs de l'Afrique de l'Ouest⁴⁶⁰, n'incitent pas, provisoirement du moins, à l'adoption de cette voie. Certains de ces pays ont l'expérience de la banque universelle, avec des résultats très minces. Nous avons exposé un certain nombre de raisons à cet échec. Il est intéressant d'explorer la voie de la banque décentralisée, qui permettra d'intégrer tous les agents économiques dans le même circuit. L'existence d'une bourse de valeur, n'exclut pas l'existence d'un système bancaire efficace, bien au contraire cela constituerait un acquis important. Ce n'est pas le cas du système bancaire des pays de la CEMAC, qui comptait désormais 30 banques en activité en fin 1997, dont 16 sont en situation délicate et jugées fragiles par les autorités de contrôle⁴⁶¹.

⁴⁵⁸ P. Aretis, P. Demetriades, *Financial Development and Economic Growth : Assessing the Evidence*, The Economic Journal, n°107, may, 1997.

⁴⁵⁹ B. Amable, J-B Chatelain, *Efficacité des systèmes financiers et développement économique*, Economie Internationale, n°61, 1er trimestre, 1995, *op. cit.*, p. 118.

⁴⁶⁰ Initialement prévue pour la fin d'année 1997, l'ouverture de la bourse a été retardée par la démission de son président. Une nouvelle date d'ouverture a été de nouveau fixée pour la fin de l'année 1999, au plus tard.

⁴⁶¹ Banque de France, *Rapport Zone franc*, 1997, p. 113, *op. cit.*

Les difficultés à maîtriser le contrôle du système bancaire et à faire de lui un instrument de financement du développement, assez dissuasives pour ajouter un niveau de complexité supplémentaire, en mettant en place un marché financier à travers la bourse de valeurs. Il est très judicieux pour les autorités politiques, de terminer la restructuration du système bancaire en cours, en restaurant la confiance qui permettra aux agents économiques à ne plus avoir des appréhensions négatives sur le système bancaire. Cela passe par le renforcement de l'intermédiation financière et les réformes annexes. La condition de la réussite de la mise en place d'une bourse de valeur est à ce prix.

B- Le renforcement de l'intermédiation bancaire

Pour financer les activités économiques, deux solutions sont le plus souvent préconisées : le financement direct ou celui des marchés de capitaux (le plus concurrentiel parce qu'il est régi par les mécanismes de marché) et le financement indirect, celui de l'intermédiation financière.

Les formes d'organisation ne sont pas exclusives l'une de l'autre. Dans le monde actuel, on ne trouve pas un système financier de pur marché de capitaux ou un système basé uniquement sur l'intermédiation financière totale.

Les pays comme les USA et le Royaume-Uni ont une domination de la finance directe, mais comptent également parmi les pays ayant un système bancaire le plus performant, malgré des faillites multiples. De même, les pays comme l'Allemagne, la France ou le Japon, ont une dominance de la finance indirecte, avec également un développement du marché des capitaux, qui sont parmi les mieux structurés au monde.

Le choix de la prédominance d'un système dépend des avantages et des inconvénients qu'un pays espère tirer. Il dépend surtout de l'évolution historique de chaque pays.

La distinction entre finance directe et finance indirecte, s'apparente à celle faite entre économie d'endettement et économie des marchés des capitaux, dont la genèse remonte sous la plume de l'économiste anglais Hicks, dans son ouvrage "*The crisis in keynesian economic*" ou il écrit "*tout dépend des modalités institutionnelles ; il semble néanmoins utile, de manière générale, de classer les entreprises (on peut maintenant y inclure les entreprises financières) en deux secteurs: l'un qui satisfait ses besoins de liquidités grâce à la détention d'actif liquide, l'autre soutenu par une faculté d'emprunt automatique (ou apparemment automatique). Appelons les, secteur du marché et secteur d'endettement respectivement*".

Parmi les critères, généralement retenus, pour distinguer l'économie d'endettement et de marché de capitaux, trois sont essentiels : le mode de financement, la fixation des taux d'intérêts et enfin, le sens de la causalité entre la masse monétaire et la monnaie banque centrale⁴⁶².

⁴⁶² J-F Goux, *op. cit.*

Pour ce qui concerne le mode de financement, dans une économie de marché de capitaux, les agents économiques (Etat, firme, ménage) s'endettent par émission d'obligations. L'ajustement se fait directement sur le marché des capitaux entre les agents économiques, à besoin de financement et les agents à capacité de financement. Alors que dans une économie d'endettement, les prêts bancaires jouent un rôle essentiel. Le marché des obligations est pratiquement inexistant.

Quant à la fixation des taux d'intérêts, ils se déterminent sur le marché, pour ce qui concerne le marché des capitaux et sont considérés comme les taux d'équilibre ; alors que dans une économie d'endettement, les taux d'intérêts sont déterminés par les autorités monétaires, en fonction des objectifs de la politique économique. Ils n'arrivent pas, le plus souvent, à équilibrer les offres et les demandes sur les marchés. Ils sont donc en déséquilibre et parfois négatif.

En ce qui concerne enfin, le sens de la causalité, en économie de marché, les agents économiques prêtent ce dont ils disposent et la Banque Centrale augmente ou restreint la base monétaire. Elle intervient également sur le marché monétaire, pour vendre ou acheter les titres au prix du marché. En économie d'endettement, les banques accordent des crédits et cherchent par la suite, à se refinancer sur le marché interbancaire ou du moins auprès de la Banque Centrale, considérée comme le prêteur en dernier ressort ; contrainte, alors qu'elle est non contrainte, dans le cas d'une économie de marché de capitaux.

La majorité des pays industrialisés, ont des systèmes financiers combinant, à la fois, les marchés de capitaux et le système bancaire. Les pays africains notamment ceux de la zone franc, ont privilégié la finance indirecte, à la finance directe ; c'est-à-dire, l'intermédiation financière, aux marchés des capitaux. Bien que, depuis quelques années, un regain d'intérêt pour la constitution des marchés des capitaux se fasse jour, comme nous le verrons dans la dernière section de ce chapitre.

La place et le rôle de l'intermédiation financière deviennent donc prépondérant, dans le processus de financement de l'économie, compte tenu des difficultés actuelles dans la mise en œuvre du marché des capitaux, pour des raisons que nous évoquerons plus bas. Le rôle de l'intermédiation financière est de réduire les coûts d'information des prêteurs primaires. En effet_ face à la multiplicité des projets d'investissement, les épargnants, du moins les prêteurs doivent choisir parmi les projets, ceux dont la rentabilité espérée est la plus forte et dont le risque de défaut est le moindre. Or il est coûteux pour les épargnants individuellement de s'informer eux-mêmes sur la crédibilité des emprunteurs en veillant qu'ils investissent normalement leurs fonds, de la manière la plus efficace possible. C'est dans le but de limiter et de réduire les coûts en information, que l'intermédiation trouve toute sa place.

Un autre avantage des intermédiaires financiers, réside dans l'exploitation des économies d'échelle. Les déterminants de l'épargne sont fonction de plusieurs facteurs en Afrique : les

facteurs économiques et les facteurs sociaux⁴⁶³. Ainsi, le taux d'épargne diffère selon les agents économiques. Un intermédiaire financier en collectant auprès de plusieurs agents financiers, peut diversifier son portefeuille entre les projets à financer, en fonction des secteurs d'activités de la région géographique et des échéances.

L'intermédiation offre donc deux avantages importants : la sécurité et la rentabilité. Du côté des petits épargnants qui n'ont pas toujours la possibilité d'évaluer les risques des projets sur lesquels ils veulent ; et du côté des petits emprunteurs qui n'ont pas souvent l'accès facile aux marchés des capitaux, lorsqu'ils existent. L'exemple des pays développés, montre bien les difficultés d'accès des PME/PMI, au marché des capitaux, compte tenu des contraintes qui leur sont généralement exigées. En Afrique, le problème se posera avec beaucoup d'acuité, si l'on s'en tient à l'expérience de ces dernières années, les petites entreprises ont du mal à avoir accès au crédit bancaire à combien plus fort au marché de capitaux.

Parmi les intermédiaires financiers, le rôle de la banque est tout à fait particulier. Il est, à la fois, producteur d'information et assureur de liquidité dans la mesure où elle transforme entrant dans son portefeuille illiquide par nature, en actifs plus liquide, qui figurent dans ses engagements. Une partie de ses engagements est utilisée comme moyen de paiement dans les transactions. Leur rôle d'intermédiation se trouve ainsi renforcé, puisqu'elles peuvent sélectionner entre les meilleurs et les mauvais clients, pour financer leurs projets. La singularité de la banque, par rapport aux autres intermédiaires est qu'elle combine, à la fois, les deux fonctions de gestion de moyens de paiement et d'intermédiation financière. L'activité bancaire est potentiellement instable, car ses activités ne peuvent se poursuivre, si toutes les ressources leur sont retirées au même moment. Pour éviter cette éventualité, une double relation de confiance doit exister entre d'une part les banques commerciales et la Banque Centrale, qui s'engagent à lui fournir les ressources nécessaires pour la poursuite normale de ses activités et l'assurance de la pérennité de tout le système et d'autre part, les banques commerciales et les déposants ; les banques commerciales qui s'engagent à convertir à taux fixe ou à rembourser à la première demande, la totalité des dépôts.

Paragraphe II- Les autres axes de réforme nécessaires

La segmentation des circuits financiers, entre secteur informel et secteur formel, a conduit à un important débat qui s'articule autour de trois thèses diamétralement opposées⁴⁶⁴ : la thèse de l'articulation, la thèse de l'intégration et la thèse du laisser-faire.

⁴⁶³ J. Jacquemot, M. Raffinot, *La Nouvelle Politique Economique en Afrique*, op. cit., p. 196.

⁴⁶⁴ G. Tchouassi, *De l'Informel au Formel : Une passerelle à partir du Système Financier Camerounais*, note de travail, Centre Auguste et Léon Walras, avril, p. 4, 1998.

Les partisans de la thèse de l'articulation, mettent en avant comme préalable, la nécessité de lever les contraintes qui pèsent sur le système financier formel pour tenter de récupérer une partie de la clientèle exclusive du secteur informel. Ces contraintes sont bien connues et concernent, pour l'essentiel, la lourdeur administrative dans la procédure d'ouverture des comptes et des opérations courantes, la libéralisation des taux, etc... Cette thèse consiste à repérer les points communs entre les deux systèmes et à les renforcer.

En revanche, la thèse de l'intégration vise à unifier les deux systèmes financiers formel et informel, de manière à créer un système financier homogène. L'intégration du système financier informel dans le système financier formel, implique une action sur les structures économiques financières et sociales⁴⁶⁵.

La thèse du laisser-faire stipule de laisser, les deux systèmes évoluer sans intervenir. Ceci reviendrait à remettre en cause, l'existence même de la COBAC, comme organe de contrôle du système bancaire.

La thèse à laquelle nous souscrivons, est celle du rapprochement des deux systèmes⁴⁶⁶, à travers le développement du système semi formel ou décentralisé (A). Cette démarche doit être située dans le temps, au travers d'un ensemble de réformes, tant au niveau du renforcement de l'intermédiation financière, (comme nous l'avons montré plus haut) et des procédures d'innovation financière, que celui de la réduction de l'asymétrie d'information, entre le banquier et l'épargnant, à travers la résolution des problèmes d'urbanisation et celui de l'alphabétisation des populations (B).

A- Système financier semi-formel et innovation financière

Avant d'analyser certains aspects du système financier semi-formel (2), il est intéressant de rappeler, très brièvement, la signification d'innovation financière (1).

1- La théorie des innovations financières

Le concept d'innovation financière apparaît au début des années 70, sous l'impulsion des travaux de W. Silber⁴⁶⁷. Elle est le plus souvent le résultat de la concurrence intense à laquelle se livrent les institutions financières, pour sauvegarder ou conquérir des parts de marché croissantes. Elle est aussi une réponse aux préoccupations des agents économiques en matière de rémunération des dépôts, de couverture contre les risques de crédits et de taux ou encore, la maximisation de rentabilité. Elle désigne l'un des trois phénomènes suivants :

⁴⁶⁵ G. Tchouassi, *op. cit.*, p. 10.

⁴⁶⁶ Cette thèse est celle que soutient G. Tchouassi, dans le cadre d'une thèse d'Etat en cours de préparation.

⁴⁶⁷ C. De Boissieu, *Politique Monétaire*, in Encyclopédie Economique, Sous la Dir. (X. Greffe, J. Maitrisse, J-L Reiffers, Economica, p. 1674.

- l'apparition d'un nouveau produit financier le plus souvent obtenu, non par transformation brutale, mais par modification des caractéristiques des produits existants ;
- le développement d'un nouveau marché de capitaux ou d'un compartiment, sur un marché déjà existant ;
- l'introduction de nouvelles technologies de paiement.

Le développement des innovations financières dans les pays développés a été commencée soit par les pouvoirs publics comme en France, soit par des acteurs privés comme aux USA et Grande Bretagne⁴⁶⁸. L'innovation privée apparaît de manière spontanée et décentralisée dans le système financier. Le schéma est le suivant : une demande de nouveaux produits financiers par les agents non financiers est satisfaite, grâce à une offre en provenance des institutions financières et les autorités monétaires se contentent d'intervenir, ex-post, pour soumettre éventuellement à diverses réglementations ou à la redéfinition des agrégats monétaires. Par ailleurs l'innovation publique se développe sous le contrôle étroit des autorités monétaires. Elle peut avoir, pour origine, l'action du Trésor qui prend l'initiative d'introduire de nouveaux produits financiers. Elle peut aussi résulter de l'initiative privée, mais ne peut aboutir que sous les formes et à des moments choisis par la puissance publique.

L'origine des innovations financières en Afrique est, à la fois publique, à travers les multiples réformes institutionnelles dans le domaine monétaire et bancaire et privée, à travers le développement de nouveaux procédés ou de nouvelles formes d'organisation, sous la forme de système financier décentralisé (SFD).

2- Le Système financier semi-formel ou système financier décentralisé

Le développement du système financier semi-informel, avec l'appui des ressources des bailleurs de fonds, semble répondre à une volonté de rapprocher les systèmes financiers africains des besoins d'épargne des agents économiques, en combinant, comme nous l'avons signalé, la modernité et la tradition. Cette stratégie est jugée prometteuse par la Banque Mondiale qui estime que *“les institutions financières du secteur informel se sont révélées capables de répondre durablement aux besoins des ménages, des agriculteurs et des micro-entreprises. L'établissement de liens entre ces institutions informelles et le système financier formel, permettra de renforcer leur contribution et d'assurer un environnement concurrentiel”*⁴⁶⁹. Les systèmes financiers décentralisés ne sont pas une nouveauté. Car ils ont existé, sous plusieurs formes, dans les pays comme le Canada avec la caisse Desjardins, le Crédit Mutuel en France et l'expérience Raiffeisen en Allemagne. Cette transposition des

⁴⁶⁸ C. De Boissieu, *Idem*.

⁴⁶⁹ Banque Mondiale, 1989, cit par H. D. Seibel, *Finance Formelle et Informelle : Stratégies de Développement des Systèmes Locaux de Financement*, Revue Tiers Monde, t. XXXVII, n°145, janvier- mars, 1996, p. 109.

systemes financiers existants dans les pays du nord peut être critiquable, mais, comme le souligne M Lelart, “la mutualité est fondée sur des principes qui sont valables partout et qui s’efforcent de concilier la proximité, qui est la principale caractéristique du système et l’efficacité, sans laquelle le système est voué à l’échec”⁴⁷⁰. L’avantage est que ces institutions dépendent étroitement des communautés et sont soumises à leur contrôle permanent.

Les stratégies d’intégration sont multiples. Elles peuvent être indirectes à travers les institutions décentralisées ou directes, à travers l’intégration financière basée sur le principe de réciprocité⁴⁷¹. Les systèmes financiers décentralisés, présentent plusieurs formes avec des modalités de fonctionnement spécifiques. P. Hugon en retient trois : le cautionnement mutuel, le réseau des COOPEC et des mutuelles, les projets de crédit.

- Le cautionnement mutuel est développé dans plusieurs pays avec l’appui des banques populaires. Il cherche à répondre aux besoins croissants en moyens financiers, dans la garantie et dans l’évaluation des risques où la mutuelle sert, en fin de compte, de garantie collective.
- Le réseau des COOPEC⁴⁷², il participe très peu au financement de l’investissement. Son fonctionnement est basé sur un principe tout simple. Elle mobilise, au préalable, une épargne avant d’accorder les crédits. Malgré leur surliquidité, elles accusent souvent des retards de paiements.
- Les projets de crédit, ils sont supposés financer des micro-entreprises, en facilitant l’accès au crédit. Mais le taux de remboursement est médiocre, car le coût financier en terme d’assistance technique est élevé.

Toutes ces formes de financement décentralisé, qui allient épargne préalable et crédit établissent une relation physique et sociale de proximité avec les membres et peuvent servir, à très long terme, de tremplin à la mise en place d’un système financier efficace, nécessaire au financement des projets, favorisant le processus d’intégration économique entre les Etats de la CEMAC. Mais auparavant, d’autres réformes doivent être engagées.

⁴⁷⁰ M. Lelart, *op. cit.*, p. 68.

⁴⁷¹ H. D. Seibel, *op. cit.*, p. 109.

⁴⁷² Y. Fournier, A. Ouedraogo, *Les Coopératives d’Epargne et de Crédit en Afrique : Historique et Evolutions Récentes*, Revue Tiers Monde, t. XXXVII, n°145, janvier- mars, 1996.

B- Le Problème de l'urbanisation et de l'alphabétisation des populations

L'un des points forts du développement du système financier informel, est la proximité territoriale vis-à-vis des agents économiques⁴⁷³. Les opérations se font entre les personnes qui se connaissent depuis de nombreuses années. Le non-respect des contrats entre les participants à une même tontine, est le plus souvent limité, parce que les conséquences sont souvent graves. Contrairement aux systèmes officiels où le non-respect des contrats et la non-sanction sont réguliers, d'où le taux élevé des créances douteuses et des arriérés de paiement. Cette situation s'explique par l'idée que se font les agents économiques des circuits financiers formels, comme des institutions non légitimes, étrangères à leur système de valeur et surtout non créatrices d'obligations⁴⁷⁴. Le manque de communication lié à l'absence d'un réseau de communication et informatique performant, ne constitue pas un handicap au bon fonctionnement des circuits informels. La proximité territoriale pallie ce manque.

En plus du manque de télécommunication et d'informatisation, les banquiers_ en Afrique souffrent du problème d'urbanisation, qui rend difficile l'identification de la clientèle. La plupart des clients dans les banques, sont mal identifiés, parce que n'ayant pas une adresse personnalisée comme c'est le cas en Europe et certains pays d'Afrique du Nord. Les maisons sont construites sans le moindre respect d'un plan d'urbanisation, avec la complicité des agents communaux et d'Etat. Un seul compteur de courant ou d'eau, peut alimenter tout le quartier.

Ainsi, dans les grandes agglomérations africaines, vous trouverez une multitude de fils électriques qui supplantent les toits des maisons, sans que les indéclicats en soient inquiétés outre mesure. Les adresses des Africains, sont souvent celles des administrations publiques ou celle des personnes interposées. Des efforts sont faits, au Cameroun et au Gabon, pour donner des numéros ou des noms aux différentes rues des différentes capitales politiques et économiques. De plus, les clients peuvent avoir plusieurs noms. Ils produisent des certificats de décès, dès que possible, pour revivre dans une autre ville, sous un autre ou sous le même nom.

Le rapport entre l'urbanisation, la mauvaise identification des clients et les activités bancaires sont bien visibles. Dans un univers aussi incertain (manque d'informations, anonymat des relations avec les clients), la difficulté d'identification de la clientèle augmente les coûts de transaction (négociation, contrôle), des contrats passés entre le banquier et le client. Dès lors, l'impossibilité d'identifier la clientèle et d'avoir les éléments pour mieux apprécier le risque, empêchent les banques de faire des anticipations.

Un autre problème qui peut expliquer le sous-développement financier des pays de la CEMAC, est l'éducation des populations. Dans la plupart des pays d'Afrique Noire, le pourcentage de la population qui vit dans les campagnes, est estimé de 70 à 80 % de la

⁴⁷³ P. Hugon, *Les Innovations dans les Sphères Financières Informelles et Semi-Formelle en Afrique Subsaharienne*, Mondes en Développement, tome 24, p. 27.

⁴⁷⁴ P. Hugon, *Idem*, p. 25.

population totale. Malgré les efforts faits par les gouvernements de ces différents pays, une partie importante de ce pourcentage reste sous-scolarisé. Il paraît évident que, compte tenu des contraintes imposées pour l'ouverture d'un compte dans une banque, cette partie est exclue, de fait des circuits officiels, pour se retrouver dans les circuits informels. Les efforts doivent étre faits pour expliquer les mécanismes et le fonctionnement des banques.

La faillite des banques de développement, suivi de leur disparition dans la plupart des Etats membres de la CEMAC, ainsi que les difficultés de la Banque de Développement Sous-Régionale, ont laissé un vide de financement pour les investissements à long terme. Même s'il est vrai que dans leur fonctionnement, ces banques ont concentré leurs activités dans le financement des activités, de court terme et n'ont accordé qu'une place très réduite au financement aux activités de moyen et long terme. Cette absence constitue un obstacle pour le développement. C'est ce qui a justifié, dans un premier temps, la création et le maintien du guichet B sur le marché monétaire de l'Afrique Centrale. Si en Afrique de l'Ouest, un début de réponse commence d'être donné par la création des institutions spécialisées et la mise en place d'une bourse régionale de valeurs mobilières, en Afrique Centrale, en revanche, le problème reste entier et donne, selon les autorités monétaires et les bailleurs de fonds internationaux, toute l'urgence à la création d'une bourse régionale de valeurs mobilières.

Section 3 : Les contours d'une bourse de valeurs en Afrique centrale

La mise en place d'une bourse de valeurs en Afrique Centrale, vise à répondre, à la fois au blocage et à la baisse de l'investissement productif de long terme, qui n'est pas une caractéristique essentielle de l'Afrique Centrale (Paragraphe I). Les difficultés à trouver un projet consensuel de bourse de valeurs, ne doivent pas occulter le plus important ; c'est-à-dire les caractéristiques essentielles d'une bourse de valeurs qui sont, pour la plupart, devenues universelles (Paragraphe II). Les études de simulation, faites par la BEAC, montrent l'existence d'une importante offre et demande de titres capable d'alimenter la future Bourse de Valeurs.

Ces simulations ne peuvent devenir réalités, que dans un environnement juridique et économique sain et rénové (Paragraphe III).

Paragraphe I- Les raisons qui expliquent la mise en place d'une bourse de valeurs mobilière

Ces raisons doivent être interprétées en termes d'objectifs (A) à atteindre et en terme de problèmes à résoudre (B)

A- Les objectifs de la bourse de valeurs en Afrique centrale

La création d'une bourse de valeurs Sous-Régionale, semble découler d'une nécessité qui permettra, à terme, de passer d'une économie d'endettement où la place du système bancaire est prépondérante, à une économie mixte, où une place importante est faite aux mécanismes de marchés et aux fonds propres des agents économiques. De plus, elle répond à plusieurs préoccupations actuelles⁴⁷⁵ :

- collecter l'épargne longue, pour mieux l'orienter vers le financement des investissements productifs à un coût faible que celui proposé par les banques ;
- compléter le système financier actuel en pleine mutation, pour permettre à la Banque Centrale de se consacrer à sa mission première, qui est d'assurer la stabilité de la monnaie ;
- permettre aux entreprises et aux banques de renforcer leurs fonds propres, par un appel public à l'épargne ;
- ne pas rester en marge de la révolution mondiale des marchés financiers émergents à laquelle participent la plupart des pays africains : ceux de l'UEMOA, de Tunisie, du Botswana, du Nigéria et du Ghana.

De plus, la nécessité d'une bourse de valeurs en Afrique Centrale, est également dictée par la situation actuelle des économies africaines en général et de la Sous-Région, en particulier, caractérisée par une baisse de l'investissement.

B- Les facteurs explicatifs de la baisse de l'investissement en Afrique au sud du Sahara

De toutes les régions du monde, l'Afrique est celle dont les apports de capitaux à long terme, défini comme la somme des flux de prêts privés, d'investissement de portefeuille et d'investissement direct étranger, ont le plus baissé ces dix dernières années. Malgré cette baisse des investissements, elle arrive en tête, sur le plan de l'aide publique, avec 26 %⁴⁷⁶ du total de l'aide publique fournie à l'ensemble des pays en développement. C'est paradoxalement, dans les pays africains de la zone franc, qui, malgré le cadre institutionnel longtemps jugé favorable, que les apports de capitaux étrangers ont le plus fléchi, alors que la rentabilité des investissements ait été généralement beaucoup plus élevée dans ces régions que dans les autres entre 1990 et 1994, avec une moyenne de 24 % à 30 %, contre 16 % à 18 %, pour l'ensemble

⁴⁷⁵ *Eléments d'Information sur le projet d'un marché financier régional*, Conseil d'Administration, BEAC, 24 Novembre 1995.

⁴⁷⁶ A. Bhattacharya, P. J. Montiel, S. Sharma, *Afrique comment attirer davantage de capitaux privés*, Finances et Développement, juin, 1997, p. 3.

des autres pays en développement⁴⁷⁷. La raison principale avancée par les opérateurs économiques privés, est le manque de confiance, qui s'explique par plusieurs facteurs⁴⁷⁸ :

1- Les conflits sociaux.

De nombreux pays d'Afrique ont souffert, pendant plusieurs années, de conflits sociaux, sans cesse opposant, le plus souvent, des entités ethniques d'un même pays, de deux ou de trois pays différents. Les formes les plus aiguës ont été observées dans la région des grands lacs avec l'exemple du Rwanda, du Liberia, de la République Populaire du Congo (ex-Zaïre), etc. Les pays de la zone franc qui bénéficiaient d'une relative stabilité connaissent, notamment en Afrique centrale, des conflits similaires ouverts. On peut citer la permanence du cas de la RCA et du Congo Brazzaville.

2- L'instabilité macro-économique

Ces conflits ont eu des répercussions sur l'environnement macro-économique, non seulement sur les différents Etats engagés directement dans le conflit, mais également sur les autres pays, principalement les pays voisins. Ces répercussions se manifestent par la désorganisation des structures économiques et par l'ampleur des déficits budgétaires et l'incohérence des politiques monétaires et financières.

3- La faiblesse de la croissance économique et des marchés intérieurs exigus.

La baisse de la croissance économique, au début des années 80, a provoqué pendant cette période, une baisse du taux d'investissement dans la plupart des pays au sud du Sahara. De plus, la faiblesse des marchés intérieurs ne permettait pas de bénéficier des effets d'économie d'échelle.

4- L'économie axée sur l'intérieur et lourdement réglementée.

Pendant que de nombreux pays du monde ont accru leur politique de libéralisation et les politiques de privatisation au début des années 80, les pays africains sont restés à l'écart de ces évolutions. Les lenteurs administratives et le poids de la réglementation n'ont pas favorisé l'investissement privé.

5- La médiocrité des infrastructures

⁴⁷⁷ A. Bhattacharya, P. J. Montiel, S. Sharma, *Idem.*, pp. 5.

⁴⁷⁸ *Idem.*, p. 5 et 6.

En Afrique, les infrastructures physiques, de communications financières et institutionnelles sont peu développées. Et lorsqu'elles existent, elles fonctionnent de façon embryonnaire. Il en est, par exemple, des marchés financiers, dont les cotations et les volumes des opérations sont, comparativement à ceux des pays développés, très réduits. Dans ces pays, il est plus facile de rentrer en communication téléphonique avec la France ou tout autre pays européen, que les pays voisins et limitrophes. Ce sont ces multiples problèmes qui ont justifié la volonté des autorités monétaires, politiques et les bailleurs de fonds internationaux, d'envisager la mise en place d'une bourse de valeurs, dont malheureusement, l'orientation à choisir, ne fait pas encore l'unanimité.

Paragraphe II- Les différentes orientations et les caractéristiques essentielles d'une bourse de valeurs

Plusieurs orientations de bourse de valeurs sont envisagées en Afrique Centrale (A), mais les caractéristiques, pour le bon fonctionnement d'une bourse, sont de plus en plus universelles (B), même si les noms des organismes évoluent d'une bourse à l'autre, en fonction des objectifs et de moyens financiers, le contenu des missions reste, le plus souvent, le même.

A- Les différentes orientations de bourses possibles

Si tout le monde ou presque, s'accorde sur la réalité des problèmes évoqués précédemment et de la nécessité de mettre en place une bourse de valeur, les vues divergent très fortement sur l'orientation⁴⁷⁹ générale, à donner à cette bourse. Les différentes parties en présence sont partagées entre une orientation entièrement régionale (1) une orientation nationale (3). Entre ces deux orientations, qui privilégient respectivement les intérêts communautaires pour la première et les intérêts nationaux, pour la deuxième, une orientation intermédiaire émerge à la fois régionale et nationale (2) ; c'est-à-dire, le cadre de contrôle, soit régional à l'image de la COBAC et les bourses de valeurs, soit entièrement nationales, comme c'est le cas avec le système bancaire actuel de chaque pays. Nous passons en revue les trois orientations possibles, en montrant les avantages et les inconvénients de chacune.

1- Une bourse régionale

Elle a la faveur des Services Centraux de la BEAC et de tous ceux qui souhaitent une véritable intégration entre les Etats de la Sous-Région. C'est l'orientation qui a fait l'objet des études plus élaborées. Son principe est du "*Tout régional*". Les institutions, les lois qui

⁴⁷⁹ R. R. Andely, *Financement des Investissements en Zone BEAC : Blocages actuels et Stratégies de relance par le marché financier*, Études et Statistiques, n°236, avril, 1997, pp. 172 et 173.

régiront le fonctionnement de la bourse, ainsi que la commission des opérations de bourse devront être régionales. Cependant, bien que régionale, la bourse empruntera la forme d'organisation actuelle de la BEAC, c'est-à-dire que le siège⁴⁸⁰ régional de la bourse sera fixé dans l'une des capitales des pays membres, comme c'est le cas du siège de la BEAC, à Yaoundé et chaque pays aura une représentation nationale, reliée par un important réseaux d'informatique et de communication au siège central. Les opérations de bourse, se feront en temps réel, sans avantage pour un pays quelconque et sa tutelle sera provisoirement, par exemple, le Comité Ministériel de l'UMAC, avant d'envisager une structure privée et autonome.

La déficience actuelle en réseau de communication peut, à court terme, constituer un handicap sérieux au bon fonctionnement d'une telle orientation. De plus, elle pourrait être techniquement lourde et complexe à diriger. Toutefois, ces limites ne devraient pas occulter les avantages que présenterait une telle orientation. Elle serait la confirmation, dans les faits, de la volonté d'intégration de la part des autorités politiques et monétaires et compléterait de ce fait, le marché monétaire, qui a déjà une vocation régionale, même si son fonctionnement actuel ne permet pas de l'affirmer totalement⁴⁸¹. Une bourse régionale, par le volume des transactions traitées, apparaîtra normalement plus rentable, sur le plan financier, de par les économies d'échelles et des coûts de fonctionnement. De plus, compte tenu de l'importance des interventions politiques dans les pays de l'Afrique, elle aurait cet avantage d'éviter de telles interventions, dont les effets, dans le passé, ont nuit au système financier et aux entreprises publiques. Le choix de cette orientation serait conforme à la logique actuelle des marchés financiers émergents qui est, celle d'une coopération régionale⁴⁸², dont leurs caractéristiques (faible degré d'approfondissement, volatilité volume des transactions limités, etc...) ont justifié cette coopération. Ainsi, la coopération dans le cadre d'un marché financier régional, peut contribuer au relèvement du développement financier (volumes important, des transactions, développement des technologies sophistiquées, etc...). Elle peut également faciliter l'accès aux flux financiers internationaux et renforcer, d'une manière croissante, l'intégration commerciale et financière, nécessaire au développement des activités économiques. Cette intégration économique, commerciale et financière contribuera à son tour, à l'essor des investissements régionaux. Les capacités productives de la région deviendront plus efficaces et accrues⁴⁸³.

⁴⁸⁰ C'est là que les points de vues du Gabon et celles du Cameroun divergent ; ce qui, malheureusement, conduit chacun de ces deux pays, à créer sa propre bourse de valeurs.

⁴⁸¹ R. R. Andely, *Financement des Investissements en Zone BEAC : Blocages actuels et Stratégies de relance par le marché financier*, Études et Statistiques, n°236, avril, 1997, op. cit.

⁴⁸² A. Maria Alvarez et K. Kalotay, *Vers une coopération Régionale entre les Marchés de Capitaux des pays en Développement*, Technique Financière et Développement, n°36, septembre-octobre, p. 37, 1994.

⁴⁸³ A. Maria Alvarez et K. Kalotay, *op. cit.*, p. 39.

2- Des bourses nationales, avec une structure réglementaire et de supervision régionale

Cette orientation s'inspire du fonctionnement actuel de la Commission Bancaire d'Afrique Centrale (COBAC). Chaque pays aura sa propre bourse nationale. Mais, les lois qui régiront l'appel public à l'épargne, les activités boursières, les dispositions réglementaires générales, la structure de supervision et de contrôle de la bourse seront régionales, comme la précédemment orientation. Cette orientation présente les avantages de la souplesse au niveau de sa mise en place ainsi qu'au niveau des structures de communication, (en héritant celles qui sont existantes dans les différents Etats tout en les améliorant), ce qui ne nécessitera pas un réseau informatique trop complexe. Elle présente tout de même de nombreux inconvénients. D'abord, le projet d'intégration en cours serait mis à mal, avec le risque de voir le renforcement des inégalités actuelles, sur le plan réel, se reporter sur le plan financier et monétaire⁴⁸⁴. Ensuite, sur le plan de la rentabilité financière et économique, elle ne serait pas optimale pour certains marchés, compte tenu du volume de transactions potentielles très limité dans des pays, comme la Guinée-Équatoriale, le Tchad, la RCA et le Congo. Enfin, la bourse nationale est plus exposée aux pressions politiques et les coûts d'installations des structures seront très élevés, pour une rentabilité incertaine. Cette situation est de nature à entretenir la méfiance des opérateurs économiques, tant nationaux qu'extérieur, désirant intervenir en bourse. Par contre, si une telle orientation était retenue par les autorités monétaires et politiques de chaque pays, des préalables à une véritable coopération doivent être prises, tant auprès des acteurs économiques publics, que privés⁴⁸⁵; auprès des acteurs économiques publics, une harmonisation régionale de l'imposition, de la réglementation et de la surveillance sur la base des normes internationales, comme les recommandations sur la comptabilité du Comité International de Normes Comptables (IASB), où des principes de déontologie professionnelle et les normes d'adéquation de capitaux, pour les entreprises négociant des valeurs mobilières de l'Organisation Internationale, des Commissions de Valeurs Mobilières (OICV). Et auprès niveau des acteurs privés, la création de liens entre les procédés de négociation des valeurs dans les différents pays, l'admission des entreprises régionales dans la cote locale, la création de support régionaux de garantie⁴⁸⁶.

⁴⁸⁴ Car le Cameroun et le Gabon seront plus apte à mettre en place une bourse de valeur que les autres pays de la Sous-Région.

⁴⁸⁵ A. Maria Alvarez et K. Kalotay, *op. cit.*, pp. 42.

⁴⁸⁶ A. Maria Alvarez et K. Kalotay, *Idem.*, pp. 42.

3- Des bourses entièrement nationales

Cette orientation, si elle est adoptée, irait à contre courant du processus d'intégration économique régionale et de l'évolution internationale. Elle implique la politique du *"tout national"*. Les lois d'appel d'offre, la réglementation et la commission des opérations en bourse, les organes de livraison seront nationales. Elle présenterait les mêmes avantages que l'orientation précédente. En revanche, les inconvénients tels que : la pression politique serait plus facile à exercer, les égoïsmes nationaux seraient plus accentués et remettrait en cause le processus d'intégration économique, elle souffrirait aussi d'un déficit de confiance lié à l'absence d'indépendance de sa structure de contrôle. La rentabilité économique et financière serait pas assurée pour un certain nombre de pays de la Sous-Région, notamment ceux qui sont cités précédemment.

Il apparaît donc judicieux d'orienter les efforts vers l'orientation d'une bourse régionale, en s'inspirant de l'exemple de la bourse de valeurs régionale de l'Afrique, en cours de construction en Afrique de l'Ouest. Ce n'est malheureusement pas l'orientation que semble prendre les pays de la CEMAC. En effet, lors du traditionnel discours de fin d'année, le Président camerounais a réaffirmé sa volonté de doter le Cameroun d'une bourse de valeurs⁴⁸⁷, sans toutefois dire avec précision l'orientation qu'une telle bourse prendrait. C'est son Ministre des Finances, qui, dans un entretien à Jeune Afrique Politique, a donné des précisions sur l'orientation que prendrait la future bourse de valeurs du Cameroun : *"nous estimons, a déclaré le Ministre, qu'avant de penser régional il faudrait d'abord penser camerounais, charité bien ordonnée commençant par soi-même. Le Cameroun, à lui seul, représente près de 60 % à 70 % du chiffre d'affaires global dans la Sous-Région. Il est donc tout à fait normal que nous pensions à mettre sur pied un marché financier, d'abord camerounais, mais avec ensuite la possibilité d'ouverture sur l'ensemble de la Sous-Région"*⁴⁸⁸. Plus haut dans le même entretien, le Ministre camerounais déplorait que *"tous les pays veulent l'intégration régionale. Mais aucun ne veut fournir l'effort nécessaire"*⁴⁸⁹. Nous avons là, s'il en est besoin, une preuve du profond décalage qui existe entre les paroles des uns et des autres, avec les faits.

L'exemple de la bourse de valeur d'Abidjan, dont le fonctionnement a été très modeste est riche d'enseignement. En effet, entre le 7 avril 1976, date d'ouverture et le 31 décembre 1986, le nombre de valeurs introduites en bourse est passé de 15 à 42, alors que l'indice des cours est, quant à lui, passé de son côté de 100 fin 1976, à 134,31 fin 1983. Pour la même

⁴⁸⁷ P. Biya, Discours à la Nation du 31 décembre 1997, Voir Cameroun Tribune du 2 janvier, 1998.

⁴⁸⁸ E. Akame Mfoumou, *Comment le Cameroun est devenu un bon élève*, Interview à Jeune Afrique, n°1936, du 17 au 23 février, 1998.

⁴⁸⁹ E. Akame Mfoumou, *Idem*.

période, la capitalisation boursière globale est passée de 21,9 milliards de FCFA, à 105,2 milliards⁴⁹⁰.

Le nombre de sociétés cotées en bourse est passé de six (6) à vingt-cinq (25), représentant 9 secteurs d'activités. De façon générale, lorsqu'on fait un bilan de l'évolution des différents marchés financiers en Afrique sud-saharienne, les résultats sont peu probants. La capitalisation boursière représente, en moyenne 6 % du PIB, à l'exception de l'Afrique du Sud.

Le rapport des valeurs des transactions rapportées à la capitalisation boursière, est resté très faible dans la plupart des bourses et atteint parfois 2 %. De plus, le nombre de sociétés cotées en bourse est également resté très faible. Il est, par exemple, de six (6) en Zambie, 160 au Nigeria et moins de 20 pour le Ghana⁴⁹¹. Les raisons de ces résultats, relativement modestes, sont également les mêmes d'un pays à un autre, où les orientations de bourse nationales ont été choisies⁴⁹² : le mauvais fonctionnement lié au personnel peu qualifié, le plus souvent, les bourses en Afrique au Sud du Sahara sont peuplées de fonctionnaires peu dynamiques, ignorant les mécanismes et les techniques boursières. Ils manquent de cadres légaux, fiscaux et juridiques appropriés. L'environnement macro-économique n'est, pas très favorable au développement des marchés financiers. De telles limites ne peuvent être atténuées que dans le cadre d'une véritable coopération Sous-Régionale.

Or, en acceptant une bourse de valeurs régionale, si cela se confirmait dans le futur, le Cameroun qui compte un potentiel en termes d'entreprises, comparativement aux autres pays, tirerait avantage d'un cadre de contrôle communautaire neutre, qui servirait de garantie de crédibilité pour les potentiels d'agents économiques, susceptibles d'intervenir. C'est peut-être cette pression communautaire que le Cameroun et bien d'autres pays engagés dans cette orientation comme le Gabon, souhaitent se soustraire.

Au-delà de l'orientation choisie, la mise en place d'une bourse de valeurs, ne peut se faire sans une architecture institutionnelle adéquate (fiabilité, transparence, rigueur dans la gestion et le contrôle), au sein de laquelle, chaque organisation se voit attribuer un rôle et des compétences claires et précises⁴⁹³. La crédibilité et le bon fonctionnement de la bourse de valeurs en dépendent. Ainsi, l'organisation de la plupart des bourses nationales s'articule

⁴⁹⁰ L. Bebie, *Bourse de valeurs, instrument du développement : le cas de la Côte d'Ivoire*, Epargne Sans Frontière, n°9, novembre, 1987, pp. 18.

⁴⁹¹ F. Wohrer, *Les bourses de valeurs d'Afrique sud-saharienne*, Epargne Sans Frontière, n°38, mars-juin, 1995, p. 80.

⁴⁹² F. Wohrer, *Idem*.

⁴⁹³ P. F. Dubroeuq, *Organisation et Structure des Marchés Financiers : vers un modèle Euro-Méditerranéen*, Revue Technique Financière et Développement, n°47 juin-juillet, 1997, p. 54.

autour de quatre organes suivants ou du moins des organes remplissant les quatre missions suivantes :

- un organe de supervision qui joue le rôle de gendarme et de protecteur de l'épargnant, par exemple du Conseil des Marchés Financiers en France (CMF), Conseil de Déontologie des Valeurs Mobilières (CDVM) au Maroc ;
- un organe réglementaire ;
- un organe de gestion opérationnelle de la bourse, par exemple la Société de Bourse Française (SBF) ;
- un organe de compensation et de règlement des opérations boursières.

B- Les caractéristiques essentielles de la bourse de valeur.

La future bourse de valeurs de l'Afrique Centrale (nationale ou régionale), sans toutefois chercher à avoir toutes ces structures pour les raisons d'économies budgétaires et d'efficacité dans le fonctionnement, devra avoir les structures réduites, mais remplissant toutes les fonctions précédemment citées, nécessaires au bon fonctionnement d'une bourse. Ainsi, Andely⁴⁹⁴ suggère, par exemple, la création de trois structures : la commission des opérations de bourse (1), une société chargée de gérer la bourse (2) et une cellule autonome de compensation et de règlement-livraison (3).

1- La commission des opérations de bourse

Le rôle essentiel de toute Commission des Opérations de Bourse, est d'assurer la protection de l'épargnant ou de l'investisseur dans la vente et l'acquisition des titres. Elle veille ainsi, à ce que les opérateurs économiques qui font un appel public à l'épargne, respectent les règlements et les lois en vigueur, en matière d'information des actionnaires et du public. Elle s'assure, en fin de compte, du bon fonctionnement général du marché des valeurs boursières, dans son ensemble. En matière d'information de la clientèle qui constitue, en fait, un pacte social important passé entre l'entreprise et le public, la Commission devra veiller à ce que l'information soit égale et régulière pour l'ensemble des opérateurs. Dans ce domaine, on pourrait s'inspirer des nouvelles dispositions qui résultent de la dernière réforme de la bourse de valeur de Casablanca. Selon ces dispositions, les sociétés admises en bourse, doivent établir et diffuser une note d'information, qui doit revêtir le visa du CDVM. Cette note, publiée dans les trois mois qui suivent chaque semestre de l'exercice, doit indiquer le montant du chiffre

⁴⁹⁴ R. R. Andely, *Financement des Investissements en Zone BEAC : Blocages actuels et Stratégies de relance par le marché financier*, Études et Statistiques, n°236, avril, 1997, *op. cit.*, pp. 168-169.

d'affaires comparé à celui du semestre précédent, ainsi qu'une situation provisoire du bilan arrêté au terme du semestre écoulé.

En plus, dans le cadre de l'information périodique, les sociétés cotées en bourse ont l'obligation de porter à la connaissance du public, tout élément de la vie de l'entreprise susceptible d'avoir une répercussion sur les cours de la bourse. En cas de non-respect de la réglementation en vigueur en matière d'information du public (délit d'initié⁴⁹⁵ ou diffusion d'informations erronées ou trompeuses qui sont de nature à influencer négativement le cours de la bourse), les sanctions dissuasives sont prévues par la réglementation⁴⁹⁶.

La nécessité de la création d'une structure de réglementation et de contrôle du marché financier à l'image de la Commission des Opérations de Bourse, est rendue plus urgente pour un meilleur fonctionnement de la bourse de valeurs, pour ce qui concerne les pays de l'Afrique Centrale. Car, les épargnants ont encore présent à l'esprit, les conséquences dramatiques des difficultés du système bancaire qui se sont traduites pour nombre d'entre eux par des pertes de leurs dépôts. La création d'une telle commission, devrait se situer avant la création d'une bourse de valeurs mobilières contrairement à ce qui s'est passé dans les pays développés où elle est intervenue après que la bourse ait existé. C'est le cas, par exemple, de la Security and Exchange Commission (SEC) dont la création date de 1934, à la suite de la grande crise de 1929, dont le rôle était de restaurer la confiance des épargnants⁴⁹⁷.

2- La société de gestion de la bourse

Elle est considérée comme l'entreprise de marché qui assure la gestion et le développement au quotidien du fonctionnement du marché. Elle assure, notamment, l'outil technique de négociation, veille à la régularité des comportements des intermédiaires, en fonction de la réglementation en vigueur. Dans cette optique, la société de bourse peut assurer trois missions essentielles⁴⁹⁸ :

⁴⁹⁵ "Le délit d'initié concerne toute personne dirigeante (initié par fonction) ou non dirigeante (initié par nature) qui disposerait, directement ou par personne interposée, d'information privilégiées sur les mouvements des titres d'une société et en profiterait pour exercer sciemment ou tenter d'exercer sur le marché d'une valeur mobilière, d'un produit financier coté ou d'un contrat à terme négociable, des manoeuvres interdites par la loi, aboutissant ainsi à entraver le fonctionnement régulier des marchés". (Voir P-J. Lehmann, Les Circuits Financiers, Dalloz, 1989, p. 358).

⁴⁹⁶ *La Bourse de Valeurs Mobilières de Casablanca*, Techniques Financières et Développement, n° Spécial, Juin, 1997, p. 8.

⁴⁹⁷ R. R. Andely, *Financement des Investissements en Zone BEAC : Blocages actuels et Stratégies de relance par le marché financier*, Etudes et Statistiques, n°236, avril, 1997, *op. cit.*, pp. 168.

⁴⁹⁸ P. F. Dubroeuq, *Organisation et Structure des Marchés Financiers : vers un modèle Euro-Méditerranéen*, Revue Technique Financière et Développement, n°47 juin-juillet, 1997, p. 54.

- elle assure, notamment, la cotation des titres, en se prononçant sur l'admission des nouvelles valeurs à la cote. Elle offre également à ses émetteurs, les services du marché pour la cotation de leurs titres et la réalisation de leurs opérations financières.
- elle assure la garantie du système de négociation par la diffusion de l'information complète.
- elle assure la bonne fin des opérations.

Elle négocie des valeurs mobilières, à partir d'ordres qui leur parviennent soit directement par l'intermédiaire des clients, soit indirectement par l'intermédiaire des banques.

3- La chambre de compensation et de règlement-livraison

C'est le dépositaire central qui est chargé d'assurer la conservation, la gestion des procédures de règlement et la livraison des titres. C'est une fonction fondamentale pour le bon fonctionnement du marché, car elle permet d'assurer la simultanéité des règlements contre les livraisons. Elle est, le plus souvent, comme c'est le cas de la bourse de valeurs de Casablanca, responsable de la circulation des titres dématérialisés ou immobilisés, par des mouvements de compte⁴⁹⁹. Les délais de livraison constituant un facteur important dans la prise de décision des agents économiques qui interviennent en bourse, la rapidité et l'efficacité dans les compensations, seront donc déterminantes pour les premiers mois de fonctionnement.

Une fois la réglementation adoptée, la forme et le fonctionnement de la bourse de valeur s'inspireront de ceux de Paris ou de ceux de Casablanca, mais réadaptés aux réalités socio-économiques des différents pays de la Sous-Région. Ainsi, pour tenir compte de la diversité (taille, chiffre d'affaires statut juridiques etc...) des entreprises susceptibles d'être admises en bourse, deux compartiments peuvent être envisagés. Un marché primaire, qui représentera le véritable marché basé sur les mécanismes de la finance directe, sur lequel se négocieront les actions, les obligations, des titres des diverses grandes entreprises, de l'Etat et des collectivités publiques, dont les critères de sélections seront connus et appliqués. Un marché secondaire, où se négocieront les actions des PME et servira de tremplin aux PME (petites et moyennes entreprises), qui se montreront performantes dans le second marché, pour avoir accès au marché primaire. Ce deuxième compartiment sera sans doute aussi dynamique que le premier compte tenu du nombre de ses participants potentiels, liés à l'importance des PME dans les économies africaines.

L'accélération de la mise en place de l'ensemble de ces réformes et d'autres, permettront aux pays de la CEMAC de faire face à la concurrence des marchés financiers émergents, des pays comparables et aux contraintes de la mise en place de la monnaie unique européenne.

⁴⁹⁹ P. F. Dubroeuq, *op. cit.*, p. 55.

Paragraphe III- Les réformes nécessaires pour un bon fonctionnement de la future bourse de valeurs

Le choix de l'orientation que prendra la bourse de valeurs en Afrique Centrale, la définition des caractéristiques les plus élaborées, constituent certes, des conditions nécessaires mais non suffisantes au bon fonctionnement de la future bourse de valeurs. Plusieurs réformes sont rendues urgentes pour améliorer le potentiel, en matière d'offre et de demande de titres (A), ainsi que de l'environnement macro-économique, juridique et socio-économique très instable (B).

A- Les conditions d'une amélioration de l'offre et de la demande de titres

Le bon fonctionnement d'une bourse de valeurs, nécessite l'existence d'une offre et d'une demande de titres. Cette offre et cette demande ne représentent rien au niveau de chaque Etat de la CEMAC pris individuellement. Mais, lorsqu'on agrège ces offres et ces demandes au niveau Sous-Régional, l'on s'aperçoit qu'elles sont importantes, même si, comparées aux marchés financiers des pays développés, elles restent insignifiantes. Ceci montre l'importance qu'il y a à donner une orientation communautaire à la future bourse de valeurs de l'Afrique Centrale.

Sur la base des estimations effectuées au 31 décembre 1996, l'épargne monétaire susceptible de s'investir en bourse pour l'ensemble de six (6) Etats, est évaluée à 100 milliards de FCFA, provenant essentiellement de trois sources⁵⁰⁰ :

- la première source est constituée par des ressources excédentaires des banques commerciales qui retireraient leurs placements du marché monétaire (ou la moyenne des taux est estimée à 3 %) ou de la Banque Centrale (dépôts, dits spéciaux), pour s'investir en bourse, en souscrivant des valeurs mobilières ;
- la deuxième source est composée des dépôts à terme des épargnants de la zone, qui représentaient, à la même période, 1/20ème des ressources stables des banques ;
- la dernière source serait le rapatriement d'une partie des ressources placées à l'extérieur par les résidents non-bancaires de la zone (entreprises, compagnie d'assurance, etc...). Cette épargne est également estimée en fin mars 1995 à 1/20ème des placements totaux, selon les statistiques financières internationales (FMI). Cette dernière source est conditionnée par l'existence, non seulement, des possibilités d'investir, mais surtout d'une stabilité politique et sociale.

⁵⁰⁰ Etudes et Statistiques, n°236, avril 1997, *op. cit.*, p. 176.

Du côté de l'offre, le processus de privatisation des entreprises publiques engagé dans l'ensemble des pays de la Sous-Région, malgré les tergiversations, pourrait constituer une source importante de titres, très recherchés pour leur rendement. Ainsi, selon une cotation de la BEAC, 44 entreprises, dont 13 pour le Cameroun, 10 pour le Gabon, 9 pour le Congo, 6 pour la RCA, 4 pour le Tchad et 2 pour la Guinée-Équatoriale, pourraient constituer une offre potentielle de titres privés. Ces entreprises, concernent uniquement celles, dont la BEAC détient le compte financier. Par conséquent, cette liste est loin d'être exhaustive. Compte tenu des besoins budgétaires des Etats, l'offre potentielle des titres publics s'avérerait importante. Les premières opérations de titrisation lancées au Cameroun, montrent que les titres privés peuvent être émis sur le marché financier.

Pour conforter et améliorer cette offre et cette demande potentielle, l'accent doit être ensuite mis sur l'émission des fonds propres et sur le processus de privatisation des entreprises dont la gestion n'est pas saine ; même si la nature du capital importe peu. Bien que, le plus souvent, il a été démontré que l'appropriation privée des moyens de production, constitue un mécanisme incitatif pour éviter les gaspillages, diminuer les coûts et augmenter l'efficacité de la production. Or, en Afrique, les privatisations constituent encore un sujet tabou notamment dans des secteurs dits stratégiques, comme l'eau, l'énergie, le téléphone, etc... La plupart des privatisations qui ont été effectuées l'ont été, non pas par adhésion à ces vertus des lois du marché, mais le plus souvent, pour bénéficier des aides internationales.

L'autre compartiment du marché financier qui nécessite un renforcement est le marché de la dette obligataire. Le principal obstacle qui pourrait s'opposer à son développement est l'absence de processus d'évaluation des entreprises émettrices. Le fonctionnement actuel du marché monétaire est entravé justement par ce déficit d'information, qui contribue à entretenir la méfiance entre les établissements de crédits admis à la bourse de valeur. Il est évident que, tant que les entreprises et les firmes ne seront pas en mesure de publier régulièrement leurs indicateurs financiers, seuls susceptibles de renforcer la crédibilité tant auprès du public, qu'auprès des autres institutions de crédits, le déficit de confiance subsistera toujours. La mise en place d'une bourse de valeurs ne peut intervenir, tant qu'un minimum d'institutions nécessaires à son bon fonctionnement teneurs de marché, agences de cotation, dématérialisation et conservation de titres, système de compensation, équipement informatique n'est pas mis en place.

B- Les autres réformes

Ces réformes concernent, pour l'essentiel le système judiciaire (1), le système de communication (2) à travers un réseau informatique performant et la stabilité du cadre macro-économique (3).

1- La réforme du cadre juridique

La réforme du cadre juridique, pour rassurer les futurs intervenants de la bourse de valeurs, est urgente, compte tenu de l'inadéquation des cadres juridiques nationaux. Le nouveau cadre juridique permettra, non seulement de punir les indécents mais également d'assurer un contrôle strict sur les entreprises qui seront cotées dans les bourses de valeurs. Ceci permettra de déceler très tôt les cas de mauvaise gestion⁵⁰¹ et de protéger la clientèle. Sans remettre en cause le traité de l'OHADA, qui a été signé par les six Etats membres de la CEMAC, il serait important de définir un cadre juridique spécifique à la CEMAC, en harmonie avec le traité de l'OHADA, qui jouera un rôle comparable à celui de la COBAC.

Dans le cadre de cette institution juridique, une loi sur les règles déontologiques, comme celle qui existe pour la bourse de valeurs de Casablanca⁵⁰² au Maroc, pourrait être mise en place. Cette loi, oblige, par exemple, les sociétés cotées en bourse, de contracter une assurance contre les risques de pertes, de vol ou de destruction des fonds de garantie, destinés à indemniser les sociétés de Bourses mises en liquidations. La mise en application de cette loi, est assurée par le CDVM, dont la mission est de veiller au respect des lois et règlements en vigueur, en matière d'information des actionnaires et du public et s'assure du bon fonctionnement général du marché des valeurs mobilières. Une telle mission en France est assurée par la COB (Commission des Opérations de Bourse) créée en 1967 et dirigée par un collège de cinq personnes indépendantes, dont les pouvoirs ont été étendus par la loi du 14 décembre 1985 et de celle janvier 1988, au contrôle de l'ensemble des marchés et à la possibilité de saisir les autorités judiciaires.

L'obligation faite aux sociétés admises en bourses de valeurs au Maroc, de s'assurer contre certains risques_ nécessite l'existence des compagnies d'assurance capables d'indemniser les clients en cas de réalisation du risque. Or, en Afrique Centrale, en général et particulièrement au Cameroun, 16 compagnies d'assurance en 1995 étaient insolvables et incapables d'indemniser les préjudices subis par les clients⁵⁰³.

La réforme du système judiciaire prendra également la forme de l'unification du droit des affaires, qui s'étendra aux droits des sociétés, du droit commercial et celui du travail, afin de

⁵⁰¹ En Afrique, les entreprises naissent et disparaissent sans que les responsables de la mauvaise gestion soient punis.

⁵⁰² *La Bourse des Valeurs Mobilières de Casablanca*, Techniques Financières et Développement N) Spécial juin 1997, p. 7.

⁵⁰³ A. Joseph, *La crise du système bancaire camerounais*, Revue TFD, n°46, p. 52, mars-avril, 1997.

supprimer les décalages considérables entre les textes législatifs et réglementaires nationaux⁵⁰⁴. En Afrique, ce n'est pas la loi qui fait le plus souvent défaut, c'est son application qui pose un problème, lorsque les décisions de justice sont rendues. À cet effet, les lois et règlements ne suffiront pas à créer les marchés, elles peuvent, au contraire, même freiner leur développement⁵⁰⁵. Les sanctions, en cas de non-respect, doivent être dissuasives, rigoureuses et appliquées avec fermeté, pour ne pas donner une impression de laxisme.

2- La mise en place d'un réseau de communication et informatique performants

La mise en place d'une bourse de valeurs, quelque soit l'orientation choisie, nécessite la mise en place d'un système d'information des actionnaires, à travers un réseau informatique performant. Le système d'information constituera, en fait, le gage de la confiance entre l'entreprise et le public. Le développement et le bon fonctionnement du marché financier repose sur la confiance que les épargnants ont sur les entreprises, qui sollicitent leur épargne. L'intégrité du marché doit être assurée par le respect d'un ensemble de règles, et principes, permettant l'accès facile à une information régulière objective, complète, juste et rapide susceptible d'avoir des répercussions sur l'évolution du cours en bourse.

La déficience actuelle des liaisons téléphoniques et informatiques, à l'intérieur de chaque pays et entre les pays de la Sous-Région, constitue un handicap sérieux à toute orientation que prendra la future bourse de valeurs et surtout si l'orientation régionale est retenue. Il est absolument indispensable et urgent de surmonter cet obstacle, pour permettre un bon fonctionnement de la future bourse de valeurs.

3- La stabilité de l'environnement macro-économique

Dans le chapitre précédant, nous avons vu l'ensemble des réformes engagées pour améliorer le cadre macro-économique des Etats : la réforme fiscal-douanière, la coordination des politiques budgétaires à travers la définition des normes de sécurité, en matière de taux d'endettement, de masse salariale, etc... Les effets de certaines de ces réformes combinés par ceux qui sont liés à la dévaluation et d'un environnement international favorable, sont visibles. La croissance économique négative avant 1994, est devenue positive et estimée à 5 % en moyenne pour 1997. Cette croissance reste très inégale avec le taux maximum d'environ 51,3 % pour la Guinée-Équatoriale et de - 1,7 % pour le Congo. Le taux d'inflation est passé de 35,6 % année de la dévaluation, à 3,5 % en 1997. Le déficit budgétaire, grâce à la réforme fiscal-douanière et à l'effet-prix, lié à la dévaluation_ est passé de -9,2 %, avant dévaluation à

⁵⁰⁴ S. Gako, *Environnement juridique et développement d'un marché financier en Afrique Centrale : quelques enjeux à prendre en compte*, Études et Statistiques, n°234, février 1997.

⁵⁰⁵ F. Wohrer, *Les Marchés financiers africains : bilan et perspectives*, Revue TFD, n°32, 1994, p. 17.

+0,2 % en 1997 du PIB. Les réserves officielles de change se sont considérablement améliorées et représentent 2 mois d'importations caf, alors qu'elles ne représentaient que 3 semaines d'importations en 1993⁵⁰⁶. Ces résultats sont encourageants et sont confirmés par la signature des accords d'ajustement structurels avec les institutions de Bretton Woods. Ce qui n'a pas été longtemps le cas, pendant la période qui a précédé la dévaluation. Mais pour autant, elles doivent être confortées par d'autres réformes, sur le plan structurel.

Conclusion

Le système bancaire et financier de l'Afrique Centrale est en pleine mutation, influencée par les contraintes de l'évolution du système financier international, en général et celles des économies comparables, dites économies émergentes, en particulier. Il est également influencé par son passé de crise. L'ensemble de ces réformes, visent à doter les pays de la CEMAC d'un outil viable, nécessaire au processus d'intégration et de développement économiques. Elles procèdent également de la volonté des autorités politiques et monétaires, de mettre la banque locale, longtemps restée jusqu'ici en marge des évolutions qui participent à la mise en œuvre de l'activité économique de production et d'échange des biens et services, au service du développement économique.

Les conventions portant sur la création de la COBAC et sur l'harmonisation bancaire, vont contribuer à renforcer la solidité des banques d'une part et leur sécurité, d'autre part, afin d'éviter le coût social et le manque de confiance qu'entraînent, au niveau des populations, la faillite d'une institution financière. Cela est confirmé par l'accord préalable d'agrément, dans l'exercice des activités bancaires et la nomination de leurs directeurs généraux respectifs, avec l'accord des responsables de la COBAC.

Les premiers résultats de fonctionnement de la COBAC, comme nous l'avons vu dans nos développements précédents, sont satisfaisants, malgré les difficultés de départ. Son avantage est double. Elle effectue, elle même, les contrôles sur le respect du dispositif prudentiel, en même temps, elle sanctionne les banques et les dirigeants responsables des indécidités constatées. Contrairement aux anciennes structures nationales de contrôle des banques à laquelle elle a succédé. Leurs actions étaient limitées aux seuls contrôles, mais le pouvoir de sanction revenait aux autorités nationales. Dans les années 80, ces cellules de contrôle nationales, avaient diligenté de nombreuses enquêtes dans la plupart des banques de la zone. Ces enquêtes avaient permis d'alerter les autorités nationales sur les carences de gestion et les malversations. Mais ces avertissements n'ont malheureusement pas rencontré un écho favorable, parce que ceux qui devaient appliquer les sanctions, étaient, le plus souvent, impliqués dans les malversations constatées.

⁵⁰⁶ R. R. Andely, *op. cit.*, p. 179.

Le handicap actuel du système bancaire et financier de la CEMAC, comme c'est le cas des autres pays d'Afrique, est son hétérogénéité. Entre le circuit formel et le circuit informel, se développe un système intermédiaire ou semi-formel, qui constitue une zone de rencontre entre les acteurs intervenants dans les deux systèmes. C'est dans cette dernière sphère que s'est développé, ces dernières années, de multiples innovations financières. Ce qui est de bon augure pour le rapprochement des deux systèmes, afin de constituer un système homogène, servant de canal de transmission des impulsions de la politique monétaire. Cette *“représentation de l'espace financier homogène et isotrope conduisant à un marché financier concurrentiel”* doit être un projet à long terme, car la configuration actuelle d'un espace *“financier est hétérogène et anisotrope, où existent des hiérarchies, des disparités et des polarisations et où des innovations se situent à des niveaux et à des échelles différents”*⁵⁰⁷.

Les raisons qui ont conduit à envisager la mise en place d'une bourse de valeurs en Afrique, sont bonnes. Mais, sa mise en place nécessite des préalables, notamment la restauration d'un système bancaire et juridique sains, à l'intérieur duquel les agents économiques peuvent faire entièrement confiance. Ce qui n'est pas encore le cas actuellement. En plus, le projet de bourses de valeur doit privilégier l'orientation communautaire pour les raisons que nous avons évoquées plus haut.

⁵⁰⁷ P. Hugon, *Les innovations dans les Sphères Financières Informelles et Semi-Formelles en Afrique Subsaharienne*, op. cit., p. 27.

Chapitre VI

Le nouveau contexte monétaire

Introduction

La plupart des pays industrialisés, à la suite des bouleversements intervenus sur le plan international, depuis le début des années 70–l’inflation, l’influence des préceptes monétaristes qui expliquent l’inflation par l’émission abondante de la monnaie, l’explosion des déficits publics financés par la création monétaire, la montée du chômage et la fin du système de change issu de Bretton Woods – avaient adopté une nouvelle conception de la politique monétaire qui consistait à fixer un objectif final et les objectifs intermédiaires de normes de progression de la quantité de monnaie, permettant d’atteindre cet objectif final. Mais les pays de la BEAC sont restés à l’écart de ces préoccupations internationales pour trois raisons essentielles⁵⁰⁸.

D’abord, les taux d’inflation sont restés à des niveaux relativement bas pour les économies en voie de développement et comparativement, aux autres pays au sud du Sahara.

Ensuite les préoccupations de politiques économiques étaient plutôt orientées vers le soutien de la croissance économique par des politiques monétaires basées sur des taux d’intérêts bas. La mission de la Banque Centrale, pendant cette période, allait au-delà de sa mission proprement monétaire, pour inclure les préoccupations de développement économique des pays de la Sous-Région. La politique monétaire se contentait de satisfaire les demandes de crédits préalablement sélectionnées par chaque Etat. Ainsi, dans cette optique une politique monétaire restrictive aurait gêné les objectifs de financement du développement que se fixaient les pouvoirs politiques, dans leurs différents plans quinquennaux de développement.

Enfin, l’absence de coordination des politiques entre les différents secteurs économiques (finances publiques, secteur réel, équilibre extérieur dans la définition de la politique monétaire) pouvait gêner l’objectif de limitation quantitative de la masse monétaire.

Les seuls aspects qui servaient à la définition et à l’orientation de la politique monétaire étaient les déclarations des banques et des établissements de crédits. Or, ces déclarations ne prenaient pas en compte toutes les évolutions et les prévisions qui découlaient de l’ensemble

⁵⁰⁸ W-A Ossie, *Les objectifs intermédiaires de la politique monétaire de la Banque des Etats de l’Afrique Centrale : Essai d’analyse*, Études et Statistiques, n°210, mai-juin-juillet, 1994.

du cadre macro-économique. Pour que les objectifs de limitation quantitative de la monnaie soient fiables, ils devraient intégrer les incidences des évolutions des différents secteurs économiques sur la monnaie. De plus, les structures de fonctionnement de la zone franc, même en contrôlant l'émission de monnaie, favoriseraient le recours à d'autres sources de financement, notamment extérieures.

Ces trois raisons étaient acceptables, tant que les économies de la Sous-Région bénéficiaient d'un contexte économique international favorable. À partir du début des années 80, les effets du retournement de la conjoncture internationale ont commencé à se manifester par une contraction forte du PIB, sans que les autorités monétaires de la BEAC ne réadaptent leur politique monétaire, pour tenir compte des évolutions nouvelles. Ce retard a contribué sans doute, à détériorer la situation économique des pays de la Sous-Région. C'est à la suite de la prise de conscience de l'inadéquation entre la situation économique internationale et la politique monétaire appliquée, que les autorités monétaires, en accord avec les pouvoirs politiques nationaux, ont décidée de réformer les instruments de la politique monétaire et de définir les nouveaux objectifs. Ces réformes entrent dans un cadre institutionnel également rénové : celui de l'UMAC.

Ce chapitre a pour objectif, non seulement, de présenter ces nouveaux instruments, ainsi que les difficultés et les limites liées à leur mise en place, mais également de voir en quoi ces réformes peuvent contribuer au renforcement du processus d'intégration monétaire, dans un premier temps et réelle, dans un deuxième temps. Dans une première section, nous présentons le nouveau cadre institutionnel régi par l'Union Monétaire de l'Afrique Centrale. La programmation monétaire, d'une part, et le marché monétaire d'autre part, seront également présentés dans cette section. La deuxième section est consacrée à la compatibilité de la zone franc avec la mise en place de la monnaie unique européenne. Nous passerons en revue les différents scénarios auxquels peuvent être soumis les Etats membres de la BEAC, dès la mise en place de l'Euro, et montrerons en fin de compte que, la nécessité pour ces pays de rattacher leur monnaie à l'Euro, ne serait que fait de façon transitoire, tout en redéfinissant les nouveaux, mécanismes de fonctionnement, pour tenir compte du nouvel environnement international. En conclusion de ce chapitre, nous nous interrogerons sur les effets de ce nouvel environnement sur le processus d'intégration économique régionale.

Section 1 Le cadre institutionnel de l'intégration monétaire : l'UMAC

L'UMAC est l'un des cadres institutionnels de la CEMAC qui s'occupe particulièrement du volet monétaire de l'intégration. Elle est régie par une convention : L'Union Monétaire de l'Afrique Centrale et caractérisée par l'adoption d'une unité monétaire le FCFA, dont l'émission est confiée à l'Institut d'Émission commun, la BEAC. Elle participe également à l'exercice de la surveillance multilatérale, dans les conditions prévues par la convention de l'UEAC, par la coordination des politiques économiques et la mise en cohérence des politiques budgétaires nationales avec la politique monétaire⁵⁰⁹. Dans un premier paragraphe, nous allons présenter les objectifs et les dispositions institutionnelles de l'UMAC. Le deuxième paragraphe est consacré à la programmation monétaire et le troisième, au marché monétaire.

Paragraphe I- Les objectifs et le dispositif institutionnel de l'UMAC

Au-delà des objectifs généraux de la CEMAC, l'UMAC a des objectifs spécifiques (A), comme l'UEAC, ainsi que des dispositifs institutionnels (B).

A- Les Objectifs de l'UMAC

Le préambule de la convention régissant l'UMAC, fait apparaître quatre objectifs principaux, qui s'insèrent dans le cadre général des objectifs fixés au Traité de la CEMAC. Ces objectifs visent à réaliser :

- la consolidation des acquis de la coopération monétaire qui existe entre les Etats membres de la BEAC, d'après la convention de 1972, puis de celle qui est relative à l'adhésion de la Guinée-Équatoriale, d'une part et entre ces pays et France d'autre part ;
- l'affirmation de leur intérêt d'intégrer la coopération monétaire, au sein d'une union monétaire articulée autour d'un Institut d'Émission Commun ;
- le respect des droits et obligations qui incombent aux participants à une union monétaire pour permettre un fonctionnement harmonieux dans l'intérêt commun, comme dans l'intérêt propre de chacun de ses Etats membres ;

⁵⁰⁹ Traité de la CEMAC, art. 2 et 3 de la Convention régissant l'Union Monétaire de L'Afrique Centrale, *op. cit.*, p. 405.

- le renforcement de la Communauté de la monnaie et les interdépendances qu'elle entraîne par une mise en cohérence de leurs politiques économiques et un développement harmonisé de leurs économies nationales.

B- Les dispositifs institutionnels de l'UMAC

Les organes de l'Union Monétaire sont au nombre de quatre, d'après le nouveau Traité de la CEMAC, ainsi que de la convention régissant l'UMAC, auquel il faut ajouter le poste nouvellement créé de Secrétaire Général de la BEAC :

- la Conférence des Chefs d'Etat ;
- le Comité Ministériel ;
- la BEAC ;
- la Commission Bancaire de l'Afrique Centrale (COBAC), qui a fait l'objet d'une analyse au chapitre II de cette partie.

1- La conférence des chefs d'Etat

Au-delà de la mission de définition de la politique générale de la Communauté tel que nous avons décrit dans le chapitre IV, la Conférence des chefs d'Etats, dans le cadre spécifique de l'Union Monétaire de l'Afrique Centrale a quatre rôles essentiels⁵¹⁰ :

- elle décide de l'adhésion d'un nouveau membre à l'Union Monétaire ;
- prend acte du retrait d'un membre de l'union monétaire ;
- fixe le siège de l'Institut d'Émission ;
- nomme et révoque le Gouverneur et le Vice-Gouverneur⁵¹¹ de l'Institut d'Émission sur proposition du Comité Ministériel.

2- Le Comité ministériel

Le Comité Ministériel, au-delà de son rôle précédemment décrit au chapitre IV, examine les grandes orientations des politiques économiques et assure leur cohérence avec la politique monétaire de la Communauté. Il veille à l'application des dispositions et des décisions prises par le Conseil des Chefs d'Etats. Il décide de l'augmentation ou de la réduction du capital et ratifie les comptes annuels de la BEAC. Il propose la nomination et la révocation du

⁵¹⁰ Traité de la CEMAC, art. 10 de la Convention régissant l'Union Monétaire de L'Afrique Centrale, *op. cit.*, p. 406.

⁵¹¹ Il faut noter qu'un nouveau Vice-Gouverneur vient d'être nommé lors du dernier Conseil des Chefs d'Etats à Libreville, de la CEMAC en février. Le nouveau Vice-Gouverneur était, avant sa nomination, le 1er Directeur adjoint du Directeur Central de la Recherche et Prévision, chargé des analyses monétaires.

Gouverneur et du Vice-Gouverneur, fixe leur rémunération, ainsi que leurs indemnités et avantages⁵¹². Le Comité Ministériel, sur proposition du Conseil d'Administration, statue sur la création et l'émission des billets de banque ainsi que des monnaies métalliques. Il statue également sur les caractéristiques des monnaies métalliques, leurs valeurs faciales, ainsi que de la forme des coupures de billets, des signatures dont elles doivent être revêtues et des modalités de leur identification. Il fixe, enfin, le délai pendant lequel les billets et les monnaies retirés de la circulation doivent impérativement être présentés à la BEAC, sous peine de perdre leur pouvoir libératoire⁵¹³.

3- La BEAC

Elle est l'Institut d'émission, dont le siège est basé à Yaoundé, avec un statut d'institution internationale. Sa principale mission est de conduire la politique monétaire de la Communauté, telle qu'elle est définie par le Comité Ministériel, dont l'objectif est selon l'article 21 du nouveau Traité, de garantir la stabilité de la monnaie, en apportant un soutien aux politiques économiques générales, sans préjudice à cet objectif.

En plus, de ces dix directions, un poste de Secrétaire Général de la BEAC vient d'être créé lors de la dernière session du Conseil d'Administration qui s'est tenu à Libreville le 5 Février 1998, qui revient statutairement à la République du Tchad. La durée du mandat et le contenu de sa mission ne sont pas encore connus⁵¹⁴.

Paragraphe II- La programmation monétaire dans les états membres de la BEAC

La mise en place de la programmation monétaire dans les pays de la BEAC, procède des limites nées de l'ancien cadre de la politique monétaire (A). Ses objectifs et surtout sa méthodologie (B), nécessitent la prise en compte des informations provenant de plusieurs administrations et d'une concertation entre les différents représentants de ces différentes administrations. Ce qui ne va pas sans poser de problèmes (C).

⁵¹² Traité de la CEMAC, art. 11 de la Convention régissant l'Union Monétaire de L'Afrique Centrale, *op. cit.*, p. 406.

⁵¹³ Traité de la CEMAC, art. 13 de la Convention régissant l'Union Monétaire de L'Afrique Centrale, *op. cit.*, p. 407.

⁵¹⁴ On peut déplorer, une fois de plus, la multiplication des postes essentiellement politique, dont la création ne se justifie pas sur le plan de l'efficacité du travail. Il n'est pas exclu, que dans l'avenir, d'autres Etats qui estiment être mal ou sous-représentés, au sein de la Banque ou d'une Institution Communautaire, puissent revendiquer la création de postes nouveaux. C'est le cas de la République Centrafricaine qui, lors des travaux sur la réforme des statuts de la BEAC, avait souhaité avoir un poste de Vice-Gouverneur.

A- Définition et raisons de la mise en place de la programmation monétaire

La programmation monétaire fait partie de l'ensemble des réformes monétaires engagées par les pays membres de la BEAC, depuis le début des années 90, à la suite de la crise économique.

Elle est par définition, *“une technique moderne des Banques Centrales, qui leur permet d'arrêter les objectifs monétaires d'avoirs extérieurs nets, de croissance des crédits à l'économie et de la base monétaire M2, ainsi que le montant du refinancement des banques, en fonction du cadre macro économique”*⁵¹⁵. Dans le cas de la zone d'Émission BEAC, une spécificité a été ajoutée, c'est-à-dire la prise en compte des prévisions de trésorerie des banques afin de donner une assise plus large et concrète à l'exercice⁵¹⁶. Elle est entrée en vigueur au Cameroun le 1er septembre 1991 et dans les cinq autres Etats (RCA, Congo, Gabon, Guinée-Équatoriale et le Tchad), le 1er janvier 1992.

Il faut noter que la nécessité de la mise en place de la programmation monétaire dans la Zone d'Émission BEAC, a été dictée par les insuffisances reconnues par les différents services de la Banque Centrale, le Trésor français, le FMI et la Banque Mondiale de l'ancien système des plafonds globaux de concours, aux banques commerciales⁵¹⁷. Cette méthode, qui permettait de déterminer le maximum d'intervention de la Banque Centrale, à partir des déficits tirés des bilans des banques commerciales après confrontation de leurs emplois et ressources s'est avérée, dans la situation de crise qui a été celle des pays membres de la BEAC, limitée et difficile dans la pratique. Parmi les faiblesses essentielles rencontrées par cette ancienne méthode, on peut en retenir cinq :

- la technique des plafonds globaux de refinancement était considérée comme une méthode passive et statique. Les besoins de refinancement des banques étaient le plus souvent appréciés par les paramètres passés ;
- cette méthode basée exclusivement sur les bilans des banques, ne tenait pas compte des facteurs macro-économiques, tels que : le PIB, l'inflation, l'équilibre extérieur, le déficit budgétaire des Etats. La contradiction la plus effarante est apparue au moment où les plafonds globaux de refinancement augmentaient, alors que les avoirs en compte d'opérations commençaient, sous l'effet de la crise, à baisser considérablement ;
- ainsi, en raison de sa déconnexion avec le cadre macro-économique, ce système avait fonctionné de façon asymétrique. Malgré les limitations décidées en 1988, l'efficacité fut

⁵¹⁵ Banque de France, Rapport Zone Franc, *La politique et les agrégats monétaires dans la Zone d'Émission de la BEAC*, p. 98, 1994.

⁵¹⁶ BEAC, *Programmation monétaire : Le cas de la Zone BEAC et les problèmes rencontrés*, Séminaire sur les réformes Monétaires de la BEAC, Libreville, du 25 au 28 mai, 1992.

⁵¹⁷ G. Difo Nigtiopop, *Cours de Programmation monétaire*, BEAC, p. 2, 1996.

limitée à cause des marges importantes, accumulées préalablement dans les années antérieures. Ces plafonds, comme nous l'avons signalé dans la première partie, étaient considérés le plus souvent, comme des tirages que les banques utilisaient quelle que soit la conjoncture économique ;

- le mécanisme de détermination des plafonds globaux avait fonctionné de façon unilatérale, il concernait exclusivement la Banque Centrale, les experts des Etats membres et les banquiers n'y participaient pas, bien que la décision finale revînt aux hauts responsables économiques et financiers nationaux.
- enfin, la méthode constituait une approche partielle, car elle ne permettait pas en effet, de déterminer les objectifs relatifs aux agrégats monétaires aussi importants que les avoirs extérieurs nets.

C'est pour tenir compte de toutes ces limites, que la programmation monétaire s'est substituée à l'ancienne méthode des plafonds globaux. En raison du nombre important d'informations qu'elle nécessite pour sa mise en œuvre, elle a l'avantage d'imposer un dialogue permanent entre les autorités monétaires de la Banque Centrale, les administrations publiques nationales et les établissements de crédits.

B- Objectif et méthodologie de la programmation monétaire

L'objectif de la programmation monétaire, est d'établir un lien de cohérence entre l'évolution prévisible du cadre macro-économique et les projections, sur un an, des agrégats monétaires (avoirs extérieurs, crédit intérieur et masse monétaire), afin de déterminer le montant maximum des concours de la BEAC aux différentes banques ou établissements de crédits. L'horizon de la programmation monétaire est actuellement d'un an. Il pourrait être porté à trois ans à la demande des représentants des pays membres, pour avoir une bonne lecture prévisionnelle. Les prévisions à moyen terme, plus aléatoires, resteront indicatives.

Deux méthodes de la programmation monétaire étaient envisagées : la méthode dite de *projection directe* et la *méthode économétrique* qui nécessite, outre le recours à un modèle économétrique comportant plusieurs équations à plusieurs variables, des données statistiques viables. Tel n'est pas le cas des pays membres de la BEAC. C'est pour tenir compte de ces limites, que les autorités monétaires de la BEAC ont choisi la méthode, dite de *projection directe*, qui consiste simplement, par étape, successive, à estimer les différents secteurs économiques, qui interviennent dans la programmation monétaire, afin d'assurer la cohérence

d'ensemble. De plus, cette méthode a l'avantage d'être également celle qui est utilisée par le FMI, pour l'élaboration des programmes d'ajustements structurels⁵¹⁸.

La démarche de la programmation monétaire consiste en deux étapes⁵¹⁹. La première commence par l'établissement des prévisions des agrégats économiques et financiers (1), pour en déduire l'évolution prévisible de la monnaie et le crédit correspondants (2).

1- Les prévisions des agrégats économiques et financiers

Ces prévisions concernent essentiellement trois agrégats principaux : le Produit Intérieur Brut (PIB) (a), les Finances Publiques (b) et la Balance des Paiements (c).

a- Prévision du produit intérieur brut

Pour ce qui concerne les Etats membres de la BEAC, les prévisions des différents PIB des Etats membres, sont effectuées par les services de la comptabilité nationale, dans le cadre des plans pluriannuels de développement, des rapports économiques qui accompagnent les lois de Finances et les accords conclus avec le FMI et la Banque Mondiale, dans le cadre des plans d'ajustements structurels et du financement du développement. Si les calculs effectués par la comptabilité nationale posent des problèmes de cohérence, des réaménagements, en accords avec les comptabilités nationales concernées et la Banque Centrale peuvent être introduits. Les services de la Banque Centrale, en accord avec les pays membres, peuvent effectuer des prévisions du PIB, à la place des comptabilités nationales des pays concernés.

b- Prévisions des finances publiques

Les prévisions des Finances Publiques, consistent à l'élaboration avec la collaboration des services financiers des Etats membres du TOFE. Elles prennent en compte les recettes et les dépenses budgétaires, ainsi que les financements extérieurs, de manière à dégager le déficit de trésorerie (ou l'excédent), qui sera financé (ou absorbé) par le système bancaire. C'est sur la base de ces prévisions et conformément à l'article 22 des statuts de la Banque Centrale, qui limite le financement des déficits à 20 % des recettes budgétaires de l'année passée, que l'on prévoit les concours aux Trésors nationaux.

⁵¹⁸ BEAC, *Programmation monétaire : Le cas de la Zone BEAC et les problèmes rencontrés*, Séminaire sur les réformes Monétaires de la BEAC, Libreville, du 25 au 28 mai 1992, *op. cit.*, p. 3. Pour une présentation schématique, voir Banque de France, *Rapport Zone Franc, La politique et les agrégats monétaires dans la Zone d'Émission de la BEAC*, *op. cit.*, p. 104.

⁵¹⁹ *Idem.*, pp. 3 à 6.

Par soucis de cohérence, les prévisions de recettes doivent être compatibles avec le niveau prévu des importations (pour les droits de douane), de la production et des exportations de pétrole et du PIB, hors secteur de subsistance. Ces prévisions intègrent également les intérêts versés à la Banque Centrale, dans le cadre des opérations traditionnelles (exemple les opérations de trésorerie), ainsi que le service de la dette qui résulte des consolidations des refinancements, en faveur des Trésors dans le cadre de la réhabilitation en cours du système bancaire. Avec la mise en place de la surveillance multilatérale et de la coordination des politiques budgétaires et monétaires, le rôle de la programmation monétaire devra être élargi dans d'autres agrégats, par exemple, la masse salariale.

c- Prévisions de la balance des paiements

Les prévisions de la balance des paiements, portent sur les perspectives d'exportations et d'importations des pays de la zone, sur des produits, ainsi que sur les services et les transferts, sans contrepartie. Elles portent également sur les ressources d'emprunt attendues de l'extérieur et l'amortissement prévu de la dette. Le déficit, ainsi tiré de l'ensemble de ces informations, confronté à la variation des arriérés extérieurs et à l'allègement possible de la dette, permet de connaître l'évolution probable des réserves officielles de change qu'il convient par itération, de rendre compatible avec les prévisions monétaires. Pour une bonne prévision et compréhension, les exportations doivent être effectuées par produit, indiquant les quantités, les prix et valeur, de manière à calculer les termes de l'échange. De même, les importations doivent être ventilées en volume, prix unitaire et valeur. Les prévisions relatives au service de la dette doivent être données, avec soin, sur la base des hypothèses de travail des Clubs de Paris et de Londres.

Les résultats obtenus dans le cadre de ces prévisions doivent être comparés à ceux des missions du FMI, pour juger de leur fiabilité. Ce n'est qu'à la suite de ce travail de prévisions macro-économiques, que sont élaborées les prévisions monétaires.

2- Les prévisions de l'évolution de la monnaie du crédit

Les prévisions monétaires permettent, dans une deuxième étape de la programmation monétaire, de déterminer les objectifs d'avoirs extérieurs, de crédit intérieur, de masse monétaire et surtout de refinancement maximum de la Banque Centrale. Elles procèdent également en deux étapes.

- La première étape, consiste à estimer la masse monétaire sur la base du PIB retenu, afin de faciliter les projections de la deuxième étape. Elle est ensuite décomposée en circulation fiduciaire pour la situation de la Banque Centrale et en dépôts à vue et à terme, pour la situation résumée des banques de second rang. L'objectif des avoirs extérieurs est de

déterminer sur la base des taux de couverture extérieure, en deçà de 20 %, l'objectif des avoirs intérieurs, est obtenu en faisant la différence entre la masse monétaire et les avoirs extérieurs nets. Une fois déterminés les avoirs nets intérieurs et extérieurs, on procède à l'estimation des "autres postes nets". Le montant du crédit intérieur est déterminé par la différence entre les avoirs intérieurs et les "autres postes nets". À partir des crédits intérieurs, on en déduit les créances nettes sur l'Etat, estimées au niveau des finances publiques, pour obtenir les crédits à l'économie.

- La deuxième étape vise à déterminer le Refinancement Maximum de la Banque Centrale, ce qui, autrefois, était appelé plafonds globaux, en éclatant la situation prévisionnelle en situation résumée des banques et en situation de la Banque Centrale.

S'agissant de la situation des banques, en plus des prévisions connues antérieurement (les avoirs extérieurs nets, les prévisions de la balance des paiements, des crédits nets à l'Etat et des crédits à l'économie et des dépôts privés), on estime deux éléments complémentaires. Les réserves des banques calculées par application du ratio "r" qui est calculé à partir des séries monétaires passées et les concours de la Banque Centrale aux banques de seconds rangs. Les concours des banques ainsi obtenus, représentent la prévision d'utilisation à la fin de la période de programmation. Ainsi, pour passer à la notion de plafond de Refinancement Maximum, il convient de majorer cette prévision de 20 %. Ce taux de 20 % est fixé à partir des écarts maxima constatés sur les séries passées entre le refinancement à fin décembre et les pointes de mars ou de juin.

Enfin, il convient de noter que l'ensemble des prévisions faites constitue la première approximation. Il est, par conséquent, important de faire plusieurs itérations pour aboutir à la compatibilité générale de la programmation monétaire.

Comme toute jeune réforme, la mise en place de la programmation monétaire, a rencontré des problèmes, qui se résument bien dans les différents points de vue, exprimés par les différentes parties associées à sa définition.

C- Les réactions des différentes parties prenantes

Nous avons vu que la définition et la mise en place de la programmation monétaire concernaient les administrations publiques, les banques commerciales et les partenaires extérieurs, notamment le FMI. Toutes ces parties ont eu des réactions différentes, qui tiennent compte exclusivement de leurs problèmes spécifiques.

1- La réaction des administrations publiques

Elle a été, dans l'ensemble, positive, parce qu'elle favorise au plan technique, des discussions avec le FMI, dans le cadre des plans d'ajustements structurels. Cela d'autant que la méthode de *projection directe* utilisée par la BEAC, dans le cadre de la programmation monétaire est la même que celle utilisée par le FMI. Elles ont, en outre, formé le vœu de voir l'horizon de la programmation monétaire passer d'un an à trois ans, comme nous l'avons signalé plus haut, pour permettre sa bonne mise en place et une bonne prévision.

2- La réaction des banques

Elle est, contrairement à celle des administrations publiques, mélangée parce que selon elles, la mise en place de la programmation monétaire, coïncidait avec celle des politiques d'assainissements douloureux de leurs portefeuilles. Leurs inquiétudes ont porté sur quatre points essentiels⁵²⁰ :

- la nécessité des revues semestrielles, pour ajuster le niveau du refinancement maximum, pour mieux anticiper les tensions de trésorerie, qui ne sont pas toujours prévisibles ;
- la répartition, par banque, du refinancement maximum et des critères de répartition. Si l'unanimité est acquise sur ces deux points, les avis sont, par contre, partagés entre les banquiers, sur les montants et les critères de répartitions. Chaque banque, mettant en avant, les éléments de son bilan, notamment les plus favorables ;
- l'automaticité du taux de majoration de 20 %, certaines banques estiment que ce taux est insuffisant et doit être revu à la hausse ;
- la prise en compte de leurs propres prévisions de trésorerie, dont les premières estimations ont été jugées, plutôt réalistes et responsables. Ces prévisions ont été, en effet, en deçà des anciens plafonds globaux et très proches, parfois légèrement inférieures, à ceux qui résultent des prévisions faites dans le cadre de la programmation monétaire.

3- La réaction du FMI

Le Fonds Monétaire International a accueilli favorablement la mise en place de la programmation monétaire, ainsi que les progrès réalisés. Cependant, le FMI a émis deux réserves l'une sur l'absence de perspectives à moyen terme et l'autre, sur l'automaticité du taux de majoration de 20 %. Le FMI, en accord avec les banques, pense qu'il serait judicieux de trimestrialiser ou de semestrialiser le Refinancement Maximum accordé aux banques et aux établissements de crédits.

⁵²⁰ BEAC, *Programmation monétaire : Le cas de la Zone BEAC et les problèmes rencontrés*, Séminaire sur les réformes Monétaires de la BEAC, Libreville, du 25 au 28 mai 1992, *op. cit.*, p. 12.

Au-delà des avantages reconnus par les différentes parties en présence, la programmation monétaire pose quelques problèmes : elle est basée sur les chiffres estimés du mois de décembre de l'année n-1. Cette situation rend fragile le schéma macro-économique de l'année n et, par conséquent, les objectifs monétaires et de crédits qui en résulteront. De plus, les banques ne seront sans doute pas en mesure de fournir en septembre les prévisions de trésoreries fiables de l'année suivante, compte tenu des aléas, comme les troubles sociaux⁵²¹.

En conclusion, la programmation monétaire est un nouvel instrument au service de la politique monétaire, dont la mise en œuvre doit être progressive et menée de façon souple pour limiter l'inquiétude des uns et des autres. Les études sont en cours, pour permettre à ce qu'elle soit régionale. Elle ne pourra être régionale, comme le nouveau marché monétaire et par conséquent, instrument d'intégration économique, que si sur le plan national, son application est considérée comme une réussite.

Paragraphe III- Le marché monétaire et la nouvelle politique des taux d'intérêt de la BEAC

La mise en place du marché monétaire (A) a considérablement modifié la politique des taux d'intérêts et les modalités d'intervention de la Banque Centrale (B).

A- Le marché monétaire

L'idée d'un marché monétaire en Afrique Centrale est ancienne (1), son fonctionnement (2) n'est pas allé sans problèmes (3), qui ont nécessité la mise en place des réformes pour atténuer ces lacunes qui s'expliquent, pour certaines, par la jeunesse de son existence.

1- Définition et origine du marché monétaire

Le marché monétaire peut être défini comme "*le marché des capitaux à court terme, par opposition au marché financier sur lequel s'effectuent les emprunts et placements à long terme*"⁵²². L'idée du marché monétaire en Afrique Centrale, remonte au début des années 70, mais sa mise en place n'a vu le jour que vingt-quatre années plus tard, c'est-à-dire en 1994.

Ainsi, toutes les procédures de refinancement s'effectuaient auprès de la Banque Centrale. À partir du moment où, la décision de mettre en place un marché monétaire a été

⁵²¹ BEAC, *Programmation monétaire : Le cas de la Zone BEAC et les problèmes rencontrés*, Séminaire sur les réformes Monétaires de la BEAC, Libreville, du 25 au 28 mai, 1992, *op. cit.*, p. 13.

⁵²² Note d'Information, *Le marché monétaire*, Banque de France, novembre, 1987.

prise, les autorités monétaires se sont trouvées confrontées au choix du modèle de marché monétaire à adopter, qui soit compatible avec la situation des pays membres de la BEAC.

Deux modèles étaient étudiés. Le premier modèle de type BCEAO⁵²³, examiné par le Conseil d'Administration⁵²⁴ du 21 novembre 1992 à Brazzaville au Congo, avait soulevé de nombreuses objections. Aussi, le second modèle basé sur l'exemple du marché monétaire Tunisien avait été présenté par deux experts ayant séjourné à Tunis du 17 au 21 mai 1993, pour étudier cette expérience. Après la présentation, le modèle a été adopté à l'unanimité par les membres du Conseil d'Administration présents. Le trait fondamental du marché monétaire de type tunisien, est qu'il dispose d'un compartiment interbancaire bien structuré, au sein duquel les banques effectuent des transactions entre elles. Les interventions de la Banque Centrale de Tunisie, s'effectuent à travers les mécanismes modernes d'appels d'offres et de prises de pensions, et la formation des taux d'intérêts s'effectue sur la base des règles du marché.

2- La présentation et fonctionnement du marché monétaire de la BEAC

Le marché monétaire, dans la zone BEAC, a été institué par décision du Conseil d'Administration de la BEAC du 28 juillet 1993 et est entré en fonction le 1er juillet 1994. Depuis cette date, les services du marché monétaire publient chaque fin de mois, un bulletin d'information, qui résume les différentes transactions effectuées sur ce marché. Le marché monétaire a une vocation régionale et permettra, à long terme, de renforcer la coopération monétaire et l'intégration économique des pays membres. Son fonctionnement actuel est malheureusement plus axé sur le plan national que sur le plan régional.

Le marché monétaire, nouveau système de financement de la BEAC, est organisé sur deux niveaux⁵²⁵.

- Le premier niveau correspond au compartiment interbancaire, sur lequel les banques, les établissements de crédits (Société de crédit-bail, Crédits fonciers, BDEAC, établissements mutualistes ou coopératifs...), les institutions financières publiques (Caisses d'Épargne, les CCP, les Caisses Autonomes d'Amortissement...) et éventuellement la BEAC échangent des liquidités à des conditions librement débattues. Ce compartiment a une vocation à être nationale et régionale en même temps. Car, les opérations se font d'abord au niveau des Directions Nationales de la BEAC de chaque Etat, avant d'être centralisées par les Services Centraux à Yaoundé, qui assurent la coordination au niveau Sous-

⁵²³ BCEAO, Fiche Technique n°10, *Le Marché Monétaire de l'UEMOA*, date non inscrite.

⁵²⁴ BEAC, *Marché monétaire de la zone BEAC*, Conseil d'Administration du 28 juillet, 1993.

⁵²⁵ BEAC, Décision du gouverneur n°002/MM/94, Réorganisant le financement et instituant le marché monétaire dans les six Etats membres de la BEAC.

Régional. Les transactions sur le compartiment interbancaire, se font sous la forme de prêts (ou emprunt) en “*blanc*”, c’est-à-dire sans remise d’effets à titre de garantie, sous réserve, bien entendu, des restrictions statutaires propres à certains participants comme la BEAC. Ces transactions donnent lieu, généralement, à l’émission d’un bon de virement BEAC au profit du bénéficiaire. Cette absence de garantie, constitue une limite au fonctionnement du marché monétaire, comme nous le verrons plus loin, dans un système bancaire en pleine restructuration, où la confiance n’est pas totalement rétablie entre les opérateurs et agents économiques.

La durée des opérations de prêts, est laissée à l’entière appréciation des intervenants, sur le marché. Quant aux taux d’intérêts, ils s’établissent à des conditions librement négociées, suivant la loi de l’offre et de la demande. Les différents Taux du marché Interbancaire ou TIMP (Taux Interbancaire Moyen Pondéré), sont calculés chaque jour par la Banque Centrale, pour les différentes durées des prêts consentis. Ces taux diffèrent d’un marché national à un autre, mais ne dépassent pas un certain seuil fixé par la Banque Centrale.

Dans ce compartiment du marché monétaire, le rôle de la Banque Centrale se réduit à un suivi permanent, à partir d’une salle de marché du déroulement des opérations de prêts sur le marché interbancaire.

Toutefois, les interventions correctrices ne peuvent être commencées, qu’avec l’Accord du Gouverneur, sur la base des informations collectées, notamment par les fiches individuelles de trésorerie⁵²⁶. Le deuxième rôle dévolu à la BEAC (Services Centraux), est de procéder, sans délai à l’exécution des instructions des parties sur la base des bons de virement émis par des banques prêteuses, au profit des banques emprunteuses.

Les Directions Nationales, quant à elles, sont chargées de réceptionner les bons de virements, soulignant le montant, la durée, le taux d’intérêt et éventuellement le type de garantie sur la base de laquelle les prêts ont été consentis. Elles passent également les écritures nécessaires, en débitant les comptes courants des différentes banques prêteuses au profit des comptes courants des différentes banques emprunteuses. Elles procèdent également au calcul des TIMP, pour les différentes durées (au jour le jour, une semaine, deux semaines, un mois, etc...) et les communiquent obligatoirement aux Services Centraux et aux différents intervenants du marché monétaire, avant l’ouverture de la séance de précompensation, le lendemain. Elles communiquent, enfin, les incidents de paiement survenus lors des dernières opérations.

⁵²⁶ BEAC, Décision du gouverneur n°002/MM/94, Réorganisant le financement et instituant le marché monétaire dans les six Etats membres de la BEAC, *op. cit.*, p. 3.

- Le deuxième niveau correspond aux interventions de la BEAC, soit pour injecter les liquidités à travers deux guichets A et B ou ponctionner, à travers les dépôts spéciaux et ceci en faveur des seuls établissements de crédits éligibles au marché monétaire.

Le guichet A, correspond au marché interbancaire décrit précédemment et concerne des opérations de crédits à court et moyen terme, à l'exclusion des crédits à moyen terme, irrévocables. D'où l'existence du guichet B, dont le fonctionnement se fait hors marché, en ce sens qu'il se fait sans référence au marché monétaire.

Le guichet B est spécifique, dans la mesure où son existence est considérée comme transitoire. À l'origine il était destiné à traiter toutes les opérations de crédits à moyen terme irrévocables, sur lesquels la BEAC percevait une commission d'engagement de 0,25 % l'an, et pour lesquels, elle n'avait pas la possibilité, ni de revoir les conditions de taux, ni de refuser leur mobilisation. Cette situation d'irrévocabilité de certains crédits, introduisait des rigidités dans la conduite de la politique monétaire, telle qu'elle est définie dans le cadre de la programmation monétaire. Il était prévu que ce guichet disparaîtrait, dès lors que ces crédits seraient arrivés à leur terme. Malgré les réserves émises par le FMI, ce guichet continu d'exister et son rôle a été étendu à d'autres opérations, par exemple, celles qui sont liées au financement de l'investissement productif.

En effet, tenant compte de la situation actuelle du système bancaire de la Sous-Région (fermeture de plusieurs banques commerciales et les banques de développement et absence total d'un marché financier, capable de mobiliser l'épargne longue, seule adaptée au financement de projet de développement), qui souffre du manque d'institutions financières spécialisées, dans le financement des investissements productifs, le Gouverneur a proposé au Conseil d'Administration de réaménager le dispositif initial, pour faire du guichet B, un guichet transitoire sur lequel seront également financés les nouveaux crédits d'investissements productifs. Même si la durée de vie de ce guichet a été prolongée dans le temps, elle reste, en fin de compte limitée. Car, dès que le projet de mise en place d'un marché financier verra le jour, le guichet B sera définitivement fermé⁵²⁷.

⁵²⁷ Les encours de mobilisation sur ce guichet pour l'ensemble des pays de la sous région sont passés du 30 juin 1995 de 32421 milliards à 26623 milliards à la fin mai 1996. Cette baisse des demandes de refinancements s'explique par la conjoncture économique très morose et conduit les établissements de crédit à la prudence.

3- Les difficultés nées du fonctionnement du marché monétaire et les solutions proposées

La mise en place du marché monétaire de la BEAC, en juillet 1994, s'est faite dans une période de crise bancaire aiguë⁵²⁸, qui a nécessité un important plan de restructuration financé, en partie par les Etats et les institutions de Bretton Woods. Les procédures de restructuration et d'assainissement en cours ne laissent pas, du moins, à court terme, aucun signe de stabilité du système bancaire notamment au Cameroun. Cette situation explique le démarrage au ralenti des activités du marché monétaire dans de nombreux pays, mis à part le Gabon et le Tchad, où les activités ont été plus importantes. Les transactions interbancaires entre les banques locales ont été simplement rares ou inexistantes au Congo, en Guinée-Équatoriale où le système bancaire est encore embryonnaire et en Centrafrique, alors que coexistaient des banques surliquides et celles qui sont en déficits structurels de ressources. Plusieurs explications (a) ont été avancées pour justifier cette situation ; ainsi, des solutions adéquates ont été proposées (b).

a- Les difficultés au développement du marché interbancaire

À la suite de la rencontre semi-annuelle FMI-BEAC⁵²⁹, les autorités monétaires de la BEAC ont retenu quatre contraintes au bon fonctionnement du marché monétaire, notamment dans son compartiment interbancaire.

- Le manque de confiance entre les établissements de crédits des participants, au marché interbancaire. Ce manque de confiance s'explique, non seulement par la jeunesse du marché monétaire, mais surtout par la situation de crise du système bancaire et par son processus de restructuration inachevé. Dans ces conditions, les banques en situation de surliquidité sont réticentes à prêter, à celles qui ont un besoin de liquidité et à celles qui ne respectent pas les règles prudentielles définies par la COBAC.
- Le nombre limité et faible diversification des intervenants. Pour donner un peu de sérieux et de crédit au nouveau marché monétaire, les autorités monétaires ont limité son accès aux institutions de crédits uniquement, d'autant plus que les transactions portent essentiellement, sur les avoirs en compte à la Banque Centrale.
- L'insuffisance des supports de garanties utilisés. Nous avons vu que les opérations de prêts sur le marché interbancaire se faisaient en "*blanc*" sans remise d'effet, à titre de

⁵²⁸ Cette crise est particulièrement aiguë au Cameroun qui a vu la fermeture du Crédit Agricole et la réouverture d'une nouvelle banque.

⁵²⁹ BEAC, Réunion Semi-Annuelle FMI- BEAC, *Fonctionnement du Marché interbancaire : contraintes à son développement et actions envisagées*, Yaoundé, 23-25, juillet, 1996.

garantie, en contrepartie des opérations effectuées. Cette situation est bien risquée, dans l'esprit du manque de confiance qui est celui des banques de la Sous-Région. Il est nécessaire, voire primordial que, dans toute opération de crédits que les banques prêteuses disposent des garanties en contrepartie des prêts consentis. Ainsi, les supports, tels les bons ou obligations du Trésor, certificats de dépôts, billets de trésorerie, effets privés⁵³⁰, etc... utilisés par exemple sur le marché monétaire de Paris, soient créés et adaptés au contexte des pays membres de la BEAC. Les seuls effets utilisés pour le Tchad par exemple, sont les billets de mobilisation des crédits coton.

- Le manque d'un système d'information. Les participants au marché interbancaire se plaignent du déficit d'information et souhaitent avoir plus d'informations possibles sur la situation de leurs partenaires. Les informations diffusées par les banques sont jugées très peu crédibles et insuffisantes. La Banque Centrale essaie, de son côté, de diffuser le plus d'information possible sur les banques et les établissements financiers admis au marché interbancaire, par la publication d'un bulletin mensuel et d'un tableau hebdomadaire récapitulant les opérations de la semaine.

Afin de limiter les effets néfastes des problèmes recensés plus haut et pour permettre un bon fonctionnement du marché interbancaire, des solutions ont été également envisagées.

b- Les solutions envisagées⁵³¹

Les solutions envisagées visent à résoudre l'ensemble des problèmes que nous avons énumérés précédemment :

- La création de nouveaux supports est nécessaire pour redynamiser le marché interbancaire et pallier l'insuffisance actuelle. La qualité et le nombre croissant de ces supports permettraient de rendre le marché plus actif. Les autorités monétaires sont conscientes de ces limites et envisagent de mettre en place plusieurs certificats de placements de montant différent dans le cadre des appels d'offres. L'action de la Banque Centrale doit être complétée par celle des banques et de Trésors nationaux, qui émettraient, à travers les innovations financières par exemple, des bons du Trésor et bien d'autres supports qui mériteraient la confiance des banques et établissements financiers admis au marché monétaire comme c'est le cas des Cash Flow de la CCEI.
- L'amélioration du système d'information de l'ensemble des participants au marché interbancaire. Le système d'information actuelle de la BEAC se réduit à la publication

⁵³⁰ Note d'Information, *Le marché monétaire*, Banque de France novembre 1987, *op. cit.*, p. 4.

⁵³¹ BEAC, Réunion Semi-Annuelle FMI- BEAC, *Fonctionnement du Marché interbancaire : contraintes à son développement et actions envisagées*, Yaoundé, 23-25, juillet, 1996, *op. cit.*

d'un bulletin mensuel des activités du marché monétaire et de la situation hebdomadaire du refinancement des banques par télécopie. La multiplication des sources d'information permettrait de les confronter et de les comparer, afin d'avoir une situation plus ou moins exacte sur chaque banque et établissement financier admis au marché monétaire. Pour cela, la création des agences de cotation est nécessaire pour pallier de telles insuffisances. Mais de telles agences fonctionneraient bien dans un environnement bancaire et juridique sain, complété par l'existence d'un marché financier. Malheureusement, une telle structure n'existe pas encore dans la Sous-Région.

- La suppression des dépôts spéciaux et le développement de la concurrence.

En effet, dans la période qui a précédé la dévaluation, de nombreux capitaux sont sortis de la Sous-Région. Après la dévaluation, une partie de ces capitaux a été réinjecté dans le système bancaire, qui s'est ainsi retrouvé dans une situation de surliquidité sans les emplois sûrs et dans un environnement macro-économique et socio-politique incertain. Les banques n'ont pas voulu prendre de risque, et se sont contentées de déposer ces capitaux, soit dans leurs différents comptes respectifs à la Banque Centrale soit tout simplement dans les maisons-mères ou correspondant, à l'étranger. Les conditions de rémunération de ces dépôts dits spéciaux, sont restées fixées à 3,6 %⁵³², largement inférieur au TIMP (taux interbancaire moyen pondéré) qui s'établissait respectivement à 7,4511 et 7,0283 pour les mois d'Avril et de mai 21 1996⁵³³. Il faut signaler que les différents TIMP ont connu une baisse, mais restent toujours supérieurs de plus de 2 points, au taux servi pour les dépôts spéciaux. Il s'établissait en juillet à 6,2669 %⁵³⁴, reflétant l'abondance des liquidités sur le marché interbancaire.

C'est cette situation qui a conduit les autorités monétaires de la BEAC à envisager dans l'avenir, la suppression des dépôts spéciaux. Cette suppression pourrait conduire les détenteurs de ces dépôts spéciaux, à chercher à placer leurs excédents de financement sur le marché interbancaire, où les taux sont plus rémunérateurs. Ce qui contribuerait à le rendre plus dynamique. Cette mesure peut également susciter la concurrence entre les banques. Cette concurrence ne serait saine, que si toutes les banques respectent les exigences de la Banque Centrale et de la COBAC, dans la publication des conditions de crédits, pour permettre aux agents économiques de pouvoir faire les comparaisons nécessaires et le respect des règles prudentielles. Les agents économiques et les banques, doivent s'habituer à des modifications permanentes des taux d'intérêts, comme c'est le cas dans les différents marchés monétaires et financiers des pays développés.

⁵³² Le taux d'intérêt des dépôts spéciaux des organismes publics a été ramené par décision du Gouverneur n°13/DCMM/96 à 3,30 %.

⁵³³ Bulletin du Marché Monétaire Zone BEAC, n°23, mai, 1996, p. 11.

⁵³⁴ Bulletin du Marché Monétaire Zone BEAC, n°25, juillet, 1996, p. 11.

B- La politique des taux d'intérêt et les modalités d'intervention de la BEAC

Depuis la mise en place du marché monétaire dans la Sous-Région, la politique des taux d'intérêts de la Banque Centrale a subi de profondes modifications, dont la plus importante a été la latitude donnée au Gouverneur de pouvoir modifier, tant à la baisse qu'à la hausse, les taux d'intérêts en fonction de la conjoncture économique des pays de la Sous-Région et de l'évolution des taux d'intérêts des principaux partenaires, notamment la France. Ces modifications des taux doivent avoir également pour but, de veiller à la cohésion entre les différents taux du marché monétaire⁵³⁵ dans ces deux compartiments : interbancaire (1) et guichets A et B (2).

1- Les Taux d'intérêts sur le compartiment interbancaire

Les taux d'intérêts, sur le marché interbancaire, sont déterminés selon la loi de l'offre et de la demande. Ils résultent ainsi des négociations libres entre les différents participants à ce marché, sans intervention de la Banque Centrale, tant qu'ils restent conformes aux objectifs de la politique monétaire, définis dans le cadre de la programmation monétaire, par le Conseil monétaire de la BEAC. Le service monétaire de la Direction Nationale après le recensement de toutes les informations (taux, durée, etc...) liées aux opérations effectuées sur le marché interbancaire, calcule les différents Taux Interbancaire Moyen Pondéré (TIMP), qui correspondent aux différentes durées pour lesquelles ces prêts ont été consentis en jours, en semaines, en mois, etc...

Ces différents taux sont communiqués obligatoirement le lendemain, aux différents établissements de crédits admis au marché interbancaire, lors des séances de pré-compensation. En principe, ces taux doivent être supérieurs au TIAO, parce que le coût des ressources "monnaie centrale", ne saurait théoriquement excéder le coût des réserves excédentaires des banques primaires⁵³⁶. Mais, cette situation a été observée dans la Sous-Région. Ce qui a justifié les interventions de la BEAC sur le marché interbancaire, pour influencer le niveau des taux pratiqués.

⁵³⁵ BEAC, Réunion Semi-Annuelle FMI-BEAC, *Cohésion et Coordination des différents Taux d'Intérêt du Marché Monétaire de la zone BEAC*, Yaoundé, 23-25 juillet 1996.

⁵³⁶ BEAC, Réunion Semi-Annuelle FMI-BEAC, *Cohésion et Coordination des différents Taux d'Intérêt du Marché Monétaire de la zone BEAC*, Yaoundé, 23-25 juillet 1996, *op. cit.*, p. 2.

2- Les Interventions de la BEAC sur les guichet A et B.

Ces interventions sont menées dans le but, soit d'injecter (a) les liquidités, soit de les ponctionner (b).

a- Les injections de liquidités

Les injections de liquidités sur le marché interbancaire se font par l'intermédiaire de plusieurs taux d'intérêts.

- Le Taux d'Intérêt des Appels d'Offres (TIAO). Il est fixé par le Gouverneur, dans le cadre des opérations sur appels d'offre, en fonction de la conjoncture, tant interne, qu'externe. Les principaux déterminants qui influencent sa détermination, sont : le taux de couverture extérieur de la monnaie, le niveau des taux d'intérêts des principaux partenaires économiques des pays membres de la Sous-Région, le taux du marché interbancaire, le niveau d'inflation dans la Zone d'Émission et des indicateurs économiques conjoncturels (déficit budgétaire, croissance du PIB, niveau de chômage, perspective d'investissement, etc...).
- Le Taux d'Intérêt de Prise en Pension (TIPP), qui correspond au taux d'intérêt appliqué par la Banque Centrale, dans le cadre des opérations de Prises en Pension d'effets publics ou privés, éligibles pour des durées allant de 2 à 7 jours. Il est égal au TIAO majoré de 1,5 à 3 points.
- Le Taux de Pénalité (TP), est supporté par des établissements de crédit, en cas de manquement grave à la réglementation bancaire, aux règles de distribution du crédit et aux incidents de remboursement sur les opérations de prêts, effectués sur le marché interbancaire.
- Le Taux d'Intérêt sur Interventions Ponctuelles (TISIP), c'est un taux à la discrétion de la Banque Centrale, lui permettant d'injecter les liquidités en cas de dépassement des objectifs de refinancement par un pays. La durée du prêt est limitée à 48 jours et les interventions ne peuvent avoir lieu que si les établissements de crédits disposent d'effets éligibles. Les négociations se font dans les conditions du marché.
- Le taux d'Intérêt des Avances aux guichets B, qui servent à financer les opérations de crédits à moyen terme irrévocables, c'est-à-dire les crédits pour lesquels la Banque Centrale perçoit les commissions d'attente et d'engagement et ne peut revenir sur les conditions de leur refinancement.

Ces différents taux permettent à la Banque Centrale de pouvoir, en cas de besoin, injecter des liquidités sur le marché interbancaire, en vue maintenir l'équilibre monétaire de la Zone d'Émission. Il en est de même de la ponction des liquidités

b- Les ponctions de liquidités

Ces ponctions, lorsqu'elles sont réalisées, concernent essentiellement le Taux d'Intérêt sur les Placements (TISP), appliqué aux appels d'offre négatifs. Il est appliqué aux établissements de crédits en prenant en compte, comme dans le cas du TIAO, des facteurs aussi bien internes qu'externes, de manière à limiter la sortie des capitaux, sans déprimer les activités du marché interbancaire. Les durées de placement de ce taux varient entre 7 jours, 28 jours et 84 jours. Les taux sont fonction de la durée. Par exemple, la décision du Gouverneur n°012/DCMM/96⁵³⁷ les plaçaient comme suit :

- Placement à 7 jours : 3,30 % au lieu de 3,60 % au 3 juin 1996.
- Placement à 28 jours : 3,30 % majoré de 1/16è de point, soit 3,506 %
- Placement à 84 jours : 3,30 % majoré de 1/8è de point, soit 3,712 %

La mise en place du marché monétaire dans la Zone d'Émission BEAC, constitue à n'en point douter, une évolution importante dans la définition et la conduite de la politique monétaire. Mais malheureusement, son fonctionnement actuel, tel que nous avons pu le constater lors de notre stage, souffre du manque de confiance énorme entre les différents participants. Sa vocation régionale, telle qu'envisagée lors de sa mise en place, est loin d'être atteinte. Les transactions transnationales, qui s'effectuent en ce moment, concernent les banques et établissements financiers appartenant au même groupe. Par exemple, le Crédit Lyonnais Cameroun prête, sans difficulté, au Crédit Lyonnais Gabon. Ses activités sont directement concurrencées par celles du marché de Paris, ce qui nécessite une gestion prudente du TISIP par les autorités monétaires de la BEAC. Sur ce marché, les appels d'offre constituent le principal moyen d'intervention de la BEAC. Ils sont éventuellement complétés par des prises en pension, destinées à faire face à des besoins de liquidités inattendues ou à corriger des prévisions erronées des banques admises au marché monétaire. Il est affaibli par l'existence du guichet B, bien qu'appelé à disparaître pour le refinancement des crédits à moyen terme. Le montant des crédits admis au refinancement du guichet B, n'est pas connu avec précision. Une remontée des taux d'intérêts peut se traduire par la reprise des activités dans le guichet B aux dépens des activités du marché interbancaire. Confrontée à une situation pareille au Gabon, la BEAC a, en juillet 1996, suspendu purement et simplement les activités

⁵³⁷ BEAC, Décision du Gouverneur n°012/DCMM/96, voir annexe Bulletin du Marché Monétaire Zone BEAC, n°25, juillet, 1996, *op. cit.*

du guichet B dans ce pays en violation de ces engagements⁵³⁸. Pour que le fonctionnement de ce nouvel instrument d'intégration soit viable, plusieurs actions doivent être menées, tant au niveau de la Sous-Région qu'au niveau de chaque Etat. Ces actions passent par la mise en place d'un système bancaire et financier sain. Ce qui permettrait d'augmenter le nombre de participants au marché interbancaire, tant en qualité qu'en quantité, pour augmenter le volume des transactions. Le fonctionnement du marché monétaire, pour qu'il soit optimal, doit être régional ; ce qui augmenterait le nombre de participants. Pour supprimer totalement les activités du guichet B, un marché financier, tel qu'il est défini dans le deuxième chapitre, doit être mis en place pour financer les projets de développement nécessaire au processus d'intégration. Ces mesures permettront ainsi quelle que soit l'option choisie lors de la mise en place de l'Euro, de limiter les effets négatifs sur les économies de la Sous-Région.

Section 2 : La zone franc face à l'Euro

Le 1er janvier 1999, constitue la date butoir pour la mise en place de la future monnaie européenne. Les efforts de nombreux gouvernements européens, notamment en France et en Italie pour mettre en ordre les finances publiques, ont été récompensés par la publication de la liste des onze (11) pays qui respectent les critères de Maastricht, montrent leur détermination politique à mettre en place la dernière étape d'un long processus d'intégration économique, dont le commencement remonte au début des années 50. La mise en place de la monnaie unique constituera, sans doute, le plus grand événement de la fin de ce siècle. Tous les acteurs économiques et politiques s'activent, chacun à leur niveau, à faire le travail qui est le sien, pour voir aboutir ce grand projet.

Ainsi, sauf événement improbable, l'Euro constituera, dès le 1^{er} janvier 1999, la monnaie unique des onze pays européens ayant respecté les critères définis dans le Traité de Maastricht. Une question demeure, sans vraiment de réponse précise : que deviendra le FCFA, dès la mise en place de l'Euro qui verra le Franc Français disparaître ? Il est difficile de donner une réponse précise et définitive à cette question, malgré les assurances donnée par la France pour tenter de rassurer ses partenaires africains de la zone franc⁵³⁹, à travers des communiqués, selon lesquels, le rattachement du FCFA à l'Euro se ferait par un simple arrimage. On se souvient encore de l'exemple de la dernière dévaluation, où pendant plusieurs

⁵³⁸ J. M. Parmentier, R. Tenconi, *Zone Franc en Afrique : Fin d'ère ou renaissance*, Harmattan, 1996, *op. cit.*, p. 193.

⁵³⁹ Après le Ministre des Finances Jean Arthuis, c'est au tour de D. Strauss. Kahn de rassurer ses partenaires africains, lors de la dernière réunion des Ministres de Finances de la zone Franc à Paris, que le rattachement à l'Euro se fera sans problème.

années et avec raison, car ce genre de décision ne fait pas partie de celle qu'on annonce sur une place publique plusieurs mois à l'avance, la France, a non seulement rassuré ses partenaires africains, mais aussi la communauté financière internationale de la non-pertinence de la dévaluation du FCFA.

Pendant plusieurs années, ces pays comparativement aux pays d'Afrique, avaient perdu des parts de marché. Leurs relations avec les institutions de Bretton Woods, étaient rompues. La France avait assuré, pendant quelques mois, le paiement des échéances auprès de ces institutions et les salaires des fonctionnaires de ces pays.

La France s'est finalement trouvée contrainte à soumettre, à son tour, son aide à la signature préalable d'un accord avec les institutions de Bretton Woods. Ce volte face de la France, et son rôle joué lors de la dévaluation, pour convaincre ses partenaires africains de la nécessité d'une telle opération, a surpris, non seulement, les dirigeants politiques africains mais aussi et surtout les populations. Alors qu'en réalité, le Trésor public français avait mis au point, plusieurs mois auparavant, un plan détaillé, pour dévaluer le CFA de 50 %⁵⁴⁰. Ainsi, selon les déclarations du Directeur Général Adjoint du FMI⁵⁴¹, seuls la Côte-d'Ivoire et dans une moindre mesure, le Burkina-Faso et le Sénégal avaient menés des simulations en vue de voir les effets possibles de la dévaluation sur les différents secteurs économiques et sur la vie sociale de leurs pays respectifs.

Ainsi, en conditionnant son aide à un accord avec le FMI, la France a renoncé à son leadership. Désormais, les pays de la zone franc, devront se soumettre aux exigences théoriques du FMI qui encouragent l'ouverture sur l'extérieur, le développement des entreprises privées, la privatisation des entreprises publiques et ne font que peu de place aux considérations politiques et sociales. Le FMI, dont le rôle est devenu primordial, devrait logiquement être associé à toutes éventuelles négociations sur l'avenir de la zone franc.

Ainsi, tenant compte de l'incertitude de l'avenir, deux scénarios peuvent être envisagés. Le premier, est celui du démantèlement total de la Zone Franc, avec deux possibilités : l'éclatement total de la zone avec la création des monnaies nationales pour chaque Etat où bien, la création d'une monnaie Sous-Régionale ou africaine en prenant pour base les deux blocs actuels de la zone franc (Afrique Centrale et Afrique de l'Ouest). Le deuxième, est celui du rattachement de FCFA à l'Euro, avec également deux possibilités : la première, est celle d'un simple arrimage du FCFA à l'Euro, via le Franc français. La France continuant de jouer le même rôle tutélaire qui est le sien actuellement en matière de convertibilité, à travers les mécanismes du Compte d'Opérations. La deuxième est celle où la Communauté Européenne prend le relais de la France avec une possibilité d'élargissement aux autres pays africains qui ont rattaché leur monnaie à l'une des devises européennes.

⁵⁴⁰ W. Proissl, B. Grill, *L'euro pourrait signifier la fin de la zone franc en Afrique*, Courrier International, n°376, du 15 au 21 janvier, 1998, p. 2.

⁵⁴¹ A. Ouattara, lors d'une conférence donnée à Lyon en 1995.

Cette section nous permettra d'analyser les inconvénients et les avantages dans un paragraphe (I) du scénario 1 celui de la disparition définitive de la zone franc et dans un paragraphe (II), le scénario 2 celui du rattachement à l'Euro.

Paragraphe I- le scénario 1 : la disparition définitive de la zone Franc

La disparition de la zone franc, si elle devenait une réalité, conduirait inéluctablement soit, à la création de monnaies nationales gérées librement par chaque Etat (A) ; soit à la création d'une structure monétaire au niveau de chaque Sous-Région ou, à envisager la création d'une zone monétaire, qui regrouperait les deux Sous-Régions de la zone franc et, peut être, les autres pays d'Afrique, ce qui rejoint d'ailleurs, le fameux plan d'action de Lagos de 1980 (B).

A- La création des monnaies nationales

Le projet de création des monnaies nationales, n'est pas une nouveauté dans le débat de la zone franc. L'histoire de la zone Franc, montre bien que ce projet, s'il n'a jamais été retenu, a existé dans la littérature, revenant à la mode chaque fois que la zone Franc se trouvait en crise. Mis à part les pays de la zone franc actuelle, certains pays, comme la Guinée de Sékou Touré et la Mauritanie, ont refusé d'y adhérer et sont sortis au lendemain des indépendances. Alors que d'autres pays, comme le Mali, après avoir quitté la zone franc en 1962, l'a réintégré en rétablissant, dans un premier temps, la coopération avec la France en 1967 et dans un deuxième, en adhérant à l'UMOA en 1968. Ces différentes mutations montrent bien que, contrairement à ce que soutiennent certains auteurs⁵⁴², les pays africains de la zone franc, même contraints par la France, avaient la possibilité de créer leur propre monnaie et développer une politique monétaire autonome, comme cela a été le cas de la Tunisie, du Maroc et de l'Algérie qui appartenaient bien, au départ, à la zone franc.

De nombreux auteurs, de Samir Amin à Tchundjang en passant par Monga, Koulibaly Wago⁵⁴³, soutiennent la thèse des monnaies nationales. Cette thèse a retrouvé tout son intérêt pendant les années qui ont précédé et suivi la dévaluation du CFA. Les arguments théoriques de certains de ces auteurs, se trouvent dans les travaux portant sur la mise en place de la monnaie unique, notamment le projet de la Grande-Bretagne sur la concurrence des monnaies (1) et envisage de l'appliquer en Afrique (2).

⁵⁴² C. Monga, J-C Tchatchouang, *Sortir du piège monétaire*, , *op. cit.*, pp. 18-30.

⁵⁴³ J-B N. Wago, *Zone Franc : Outil de développement ou de domination ? Le cas des Etats de l'Afrique africains*, Harmattan, 1995.

1- La théorie de la concurrence des monnaies

La théorie de la concurrence des monnaies, comme nous l'avons vu au chapitre préliminaire, a été développée initialement par Hayek. Dans ses travaux, Hayek propose un projet destiné à soustraire la monnaie de l'influence du pouvoir politique et d'une politique monétaire de soutien de la demande, pour la soumettre à l'ordre spontané du marché. Pour cela, il ne s'agira pas d'imposer des règles et une indépendance de la Banque Centrale, mais tout simplement de "dénationaliser"⁵⁴⁴ la monnaie en rendant son émission à l'initiative privée. Dans ce cadre, chaque Banque Centrale émettra sa propre monnaie, dont la valeur fluctuera et sera définie sur un marché de change concurrentiel ; chaque Banque Centrale aura intérêt à assurer une stabilité à sa monnaie, pour conserver le crédit de ses clients. Comme on peut le constater, Hayek reste fidèle à la conception libérale. Puisque le fonctionnement de son modèle repose sur les mécanismes de marché, seuls en mesure de procéder à une sélection entre les mauvaises et les bonnes monnaies. La confiance en la monnaie, devient une variable économique essentielle, qui permettra d'apprécier la qualité et la valeur d'une monnaie⁵⁴⁵. Pour limiter l'offre et conserver sa valeur, les Banques Centrales pourront procéder à des rachats de leurs propres monnaies. Le marché devrait arriver, à long terme, à déterminer progressivement un étalon unique, auquel auront recours les autres banques. La bonne monnaie sera celle émise par une Banque Centrale qui aura fait, dans le passé, la preuve d'une bonne gestion et qui bénéficiera du crédit des agents économiques. Ce projet a été proposé par la Grande Bretagne pour l'Europe, mais n'a pas connu un grand écho auprès de ses partenaires. C'est ce projet que certains auteurs, notamment M. Koulibaly, proposent pour l'Afrique.

2- La concurrence des monnaies appliquée aux pays de la zone Franc

La version que nous connaissons de ce modèle est celle présentée par Mamadou Koulibaly⁵⁴⁶. L'auteur pose comme préalable à la concurrence des monnaies africaines, l'abandon du système de parité fixe et la dénonciation du Compte d'Opérations ouvert dans les livres du Trésor français, gage de la convertibilité du CFA. Une fois cette étape franchie, chaque pays de la Sous-Région sera producteur et offreur d'une monnaie émise par une Banque Centrale Nationale. Les différentes monnaies ainsi créées, par exemple six (6), pour ce qui concerne les six (6) pays membres de la BEAC, seront libres par convention d'entrer et de circuler dans chaque Etat de l'espace considéré sans discrimination. Les cours forcés des

⁵⁴⁴ D'où le titre du livre de F. V. Hayek, *Denationalization of Money*, Institute of Economic Affairs of London, 1976.

⁵⁴⁵ M. Koulibaly, *Le libéralisme, Nouveau départ Pour l'Afrique Noire*, op. cit.

⁵⁴⁶ *Idem.*

monnaies, seront également supprimés, ce qui permettra de définir librement les cours sur un marché de change créé à cet effet. Il n'y aura, a priori, pas de monopole de création monétaire réservé à un territoire, puisque toutes les monnaies se situeront au même niveau. Cela n'exclut pas, qu'à court ou moyen terme, une monnaie peut avoir le monopole sur les autres.

Selon l'auteur, ce système appliqué en Afrique, produira des avantages indéniables aux agents (banques, entreprises, ménages...) utilisateurs des différentes monnaies. Car, ils pourront choisir librement la monnaie qui répondra le plus aux besoins des services monétaires désirés. Ainsi, la stabilité de la monnaie se fera par rapport à la stabilité anticipée du niveau des prix futurs, en terme d'une monnaie et par rapport au doute subjectif, lié à ces anticipations. La libre concurrence des monnaies contraindrait les Banques Centrales à éviter les politiques contra-cycliques, qui les conduiraient à perdre les revenus liés au "seigneurage". Étant conforme au principe de libre circulation des facteurs de production, la concurrence des monnaies faciliterait la mise en place des projets d'intégration, tant sur le plan financier, monétaire, qu'économique.

Ce projet relève tout simplement d'une utopie. Car en l'état actuel des structures économiques, il est difficile de le mettre en œuvre. Comment peut-on imaginer que la simple concurrence des monnaies, puisse permettre l'intégration des différentes économies par une mise en place spontanée des infrastructures nécessaires ? De plus, si un tel projet n'a pas eu un écho favorable en Europe, où les structures socio-économiques existent, à plus forte raison pour les pays d'Afrique. Le projet monétaire européen naît d'ailleurs, avec, pour ambition, de limiter les fluctuations erratiques des différentes monnaies européennes au lendemain de l'écroulement du système monétaire international, au début des années 70. Ricardo remarquait déjà, à son époque, que "*l'expérience prouve que toutes les fois qu'un gouvernement ou une banque a eu la faculté d'émettre du papier-monnaie, il en a toujours abusé*"⁵⁴⁷. Les exemples d'application de cette citation sont nombreux en Afrique et dans le reste du monde. En Afrique, nous avons le cas de l'ex-Zaïre, l'actuel République Démocratique du Congo. En Amérique latine, le Brésil a connu à certaines périodes de son histoire, des taux d'inflation élevés.

Monga propose également la création de monnaies nationales, sans pour autant envisager l'hypothèse extrême de la concurrence des monnaies. Plusieurs raisons peuvent être avancées, pour montrer la difficulté qu'il y aura à appliquer la concurrence des monnaies en Afrique⁵⁴⁸ :

- La création des monnaies nationales, consiste à aller à contre-courant de l'économie mondiale. L'évolution actuelle de l'économie mondiale est celle de la régionalisation

⁵⁴⁷ D. Ricardo, *Principe de l'économie politique et de l'impôt*, traduction française Calmann Lévy, Paris, 1970, p. 287.

⁵⁴⁸ Certains de ces arguments sont retenus par Monga, mais en sens inverse pour soutenir la thèse de la création des monnaies nationales.

/globalisation⁵⁴⁹, bien qu'avec le démantèlement de l'ex-URSS, le nombre de nouvelles monnaies ait augmenté. Certains de ces pays frappent déjà à la porte de la Communauté Européenne. Ce qui montre que ce phénomène est passager. Il permet à ces pays de s'accommoder aux vertus des lois du marché, gage d'une bonne intégration dans la Communauté. Les pays, pour mieux affronter la concurrence internationale, tentent de se constituer en organisation Sous-Régionale bien structurée. C'est le cas de la construction européenne, largement cité en exemple. C'est également le cas des accords de libre-échange signés entre les USA, le Mexique et le Canada. Il est donc important pour ces pays, d'engager les réformes structurelles nécessaires pour adapter leurs différentes économies respectives aux contraintes de l'économie internationale.

- L'expérience des pays qui ont choisi la voie des monnaies nationales n'est pas encourageante. L'exemple le plus cité, une fois encore, est celui de la République Populaire du Congo (ex-Zaïre). Ce pays a atteint des taux d'inflation hors norme et le dollar américain et plusieurs autres devises se sont pratiquement substitués à la monnaie nationale qui n'inspire plus la confiance des agents économiques. À côté de cet exemple, il y a, certes, des exemples d'expériences positives, notamment pour la Tunisie et le Maroc qui sont souvent cités par les partisans de la création des monnaies nationales ; mais leur réussite n'est que relative.
- La création des monnaies nationales pourrait conduire à des dévaluations compétitives, comme cela a été le cas entre le Naira, vis-à-vis du FCFA. Ce n'être pas l'avis de C. Monga et J-C Tchatchouang⁵⁵⁰, qui estiment que de telles dévaluations n'auront pas lieu pour deux raisons.

Premièrement, la plupart des pays africains n'échangent pratiquement rien entre eux. Leurs structures économiques sont largement tournées vers l'extérieur. Dans ces conditions, une dévaluation de la monnaie congolaise, par exemple, n'aura pas d'effet sur l'économie tchadienne et réciproquement et encore moins sur l'économie de la France. Cette argumentation est, certes vraie, mais dans toute politique de dévaluation, il n'y a pas que les contraintes économiques qui entrent en jeu.

Deuxièmement, même dans l'hypothèse d'une parfaite intégration des marchés financiers africains, l'existence des monnaies nationales ne poserait pas de problèmes de dévaluations compétitives, parce que, selon les auteurs, chaque pays disposera d'une arme redoutable qu'est la dévaluation, ce qui les obligerait à la coopération. Pour le montrer, les auteurs s'inspirent du concept du dilemme du prisonnier, emprunté à la théorie des jeux. En supposant deux pays, le Tchad et la RCA, qui auraient chacun une monnaie nationale et se trouvant dans une situation où la dévaluation nuirait aux intérêts de l'un ou de l'autre. Ce qui

⁵⁴⁹ P. Hugon, *Économie Politique internationale et Mondialisation*, pp. 43-73, Economica, 1997.

⁵⁵⁰ C. Monga, J-C. Tchatchouang, *op. cit.*, pp. 200-202.

suppose qu'auparavant, que leurs structures économiques actuelles, aient été profondément modifiées, pour permettre une bonne interdépendance. Supposons un instant, que l'un des pays soit dans une situation avantageuse où une dévaluation augmenterait ses exportations. Il aura le choix entre, dévaluer/déprécier ou ne pas dévaluer. Quatre (4) situations traditionnelles connues de la théorie des jeux, peuvent être retenues :

- deux situations qui sont symétriques, car elles correspondent à la situation où l'un des pays dévalue et l'autre pas et vice-versa. Ces deux situations correspondent à la situation optimale, pour chaque pays pris individuellement. L'augmentation des exportations de l'un, se fera au détriment de la baisse des exportations de l'autre. Or, dans cette situation, chacun espère le bon sens de l'autre.
- On arrive à une situation où chaque pays dévalue, en espérant que l'autre ne le fera pas. Ainsi, ils supporteront chacun des coûts en termes d'inflation, sans profiter des avantages que procurent normalement une dévaluation en termes d'augmentation des exportations. Cette situation correspond à un équilibre connu sous le nom de Nash.
- La situation la moins mauvaise pour les deux pays consiste à préserver la situation initiale ou plus avantageuse encore, celle de coopérer.

Cette présentation, aussi élégante soit-elle, reste purement théorique. Car son application reste difficile. De nombreux exemples pratiques ont montré qu'il faut une sorte de commissaire-priseur pour pouvoir appliquer les sanctions en cas de non-respect des règles. C'est tout le problème de la coopération internationale⁵⁵¹ du G7, devenu G8, avec l'admission de la Russie. Les exemples sont nombreux, dans le cas des pays de la zone franc, qui montrent qu'une telle coopération est difficile sans la France, dont le rôle est d'amener les Etats à respecter les règles de fonctionnement de la Zone Franc, lorsqu'un consensus ne pouvait être trouvé. Pour ne citer qu'un seul, le retard qu'a connu la mise sous sa forme définitive, le Traité de la CEMAC, dans le volet concernant la réforme des statuts de la BEAC où de nombreux pays réclamaient une représentation plus accrue et plus importante dans les organes de direction de la Banque Centrale, n'a trouvé de solution définitive, que grâce à la présence de la France.

Que serviraient alors les monnaies nationales, dans les conditions actuelles que sont celles des économies de ces pays ? Où, structurellement, les conditions d'une véritable coopération économique n'existent pas. Les risques d'une explosion de la zone Franc seront, dans ces cas, bien réels. Mais, si une telle hypothèse venait à se réaliser, cela hypothéquerait

⁵⁵¹ Ce concept a de nombreuses applications et notamment dans le domaine de la coopération internationale. Voir par exemple R. Sandretto, *Vers un Nouvel Ordre Commercial global ? Le GATT, L'OMC et les Souverainetés Nationales*, Informations et Commentaires, n°91, avril-juin, 1995 ; également du même auteur, *Globalisation, Souveraineté Nationales, Coopération Internationale*, Informations et Commentaires, n°90, janvier-mars, 1995.

davantage les chances, bien que minimes, des pays de la zone Franc, à tendre vers une véritable intégration économique, même si le FCFA n'a pas été créé pour renforcer l'intégration des économies des pays concernés⁵⁵².

L'autre hypothèse, liée à la disparition de la zone franc, consiste à créer un Fonds Monétaire Africain qui gérerait une monnaie africaine.

B- Le projet de création d'une monnaie unique africaine

De nombreux auteurs ont proposé la création d'une unité monétaire commune, détachée totalement de la tutelle française. Certains, parmi eux⁵⁵³, proposaient de partir des acquis actuels de la zone Franc, notamment l'usage de la monnaie commune, pour la détacher progressivement de la zone CFA, de la France et de l'Europe. Cette monnaie serait directement évaluée et convertible aujourd'hui en monnaies, comme le Dollar, le Yen, l'Euro ou à un panier, comme le DTS. Ces auteurs reconnaissent, tout de même, que la mise en place d'un tel projet, requiert une volonté commune qui manque actuellement aux chefs d'Etats africains, et par conséquent, ne pourrait être envisagé dans l'immédiat. Il devrait plutôt constituer un objectif à long terme, des pays de la zone franc⁵⁵⁴. D'autres⁵⁵⁵, en revanche estimaient que le rattachement du CFA à l'Euro doit être considéré comme une solution transitoire⁵⁵⁶, qui conduirait, à long terme, à la création d'une zone monétaire interafricaine. Tous ces auteurs restent assez vagues et ne donnent pas de précision sur le contenu et les modalités d'application d'un tel projet. Faut-il tout simplement rompre avec le Franc français, pour créer une zone monétaire intégrée entre les pays membres actuel ? La réponse est négative pour plusieurs raisons, outre celles que nous avons évoquées précédemment.

⁵⁵² C. Monga, J-C. Tchatchouang, *op. cit.*, p. 203.

⁵⁵³ J. Brasseul, P. Engelhard, *Intégration monétaire et développement économique : le cas de la zone franc*, in *Mondes en Développement*, tome 13, n°52, pp. 505-528.

⁵⁵⁴ J. Brasseul, P. Engelhard, *op. cit.*, p. 521, 1986.

⁵⁵⁵ A. Ondo Ossa, T.A. Lapiquonne, *Faut-il réformer la Zone Franc ?*, *Problèmes Économiques*, n°1864, 7 mars 1984.

⁵⁵⁶ C'est d'ailleurs ce qui ressort du discours du conseiller du Gouverneur de la BCEAO, qui estime que, compte tenu du manque actuel des bases institutionnelles, permettant d'être indépendant en matière de politique monétaire, l'arrimage à l'Euro demeure la bonne solution de court terme. L'objectif à moyen et long terme, est pour les pays de la zone Franc, d'accéder à la souveraineté monétaire. W. Proissl, B. Grill, *L'Euro pourrait signifier la fin de la zone franc en Afrique*, *Courrier International*, n°376, du 15 au 21 janvier 1998, *op. cit.*, p. 2.

- Les coûts de négociation seront trop élevés, parce que des centres d'intérêts politiques sont divergents et mêmes antagonistes. Chaque membre cherchera à avoir le droit de veto sur les règles de fonctionnement de la nouvelle structure monétaire. Les pays africains, dans leur ensemble, ne sont pas encore empreignés des règles démocratiques nécessaires.
- Un tel système, pour qu'il soit efficace, doit bénéficier d'une confiance totale de toutes les autorités monétaires et politiques des différents pays engagés, qui accepteraient de se soumettre au respect des règles de fonctionnement et aux sanctions en cas de manquement à la discipline interne qui sera, dans les premières années, très coûteuses à mettre en place.
- Les pays africains vivent, de façon quasi permanente, des mutations politiques. Ce phénomène s'est amplifié depuis le début des années 90, avec l'air de la démocratie. Aucun pays en Afrique n'y échappe totalement. Alors, quelle confiance pourrait-on accorder à une monnaie, dont les pays ne sont pas stables politiquement et n'ont pas de structures économiques viables, comme c'est malheureusement le cas de ces pays actuellement ?

Or, si la zone franc a existé jusqu'à ce jour, c'est justement parce que la présence de la France atténue ces difficultés. Les autorités monétaires, notamment ceux de la BEAC sont bien conscients de cela, au vue des témoignages que nous avons reçus pendant notre stage. C'est justement le manque de confiance et d'entente entre ces pays qui expliquent l'existence actuelle de la zone et la soumission de ces pays membres à une force centrale tutélaire, incarnée par la France, à travers l'ouverture des Comptes d'Opérations. Si ces pays avaient réussi, sur le plan de l'intégration réelle, cela aurait pu être un argument de poids en faveur d'un tel projet.

La monnaie, on ne le dira jamais assez, est le reflet d'une confiance totale, qui "*est, en dernier ressort, improuvable, car c'est un mélange de connaissances et de croyances*"⁵⁵⁷. Ainsi, pour qu'une zone monétaire africaine soit viable, il faut qu'elle soit gagée dans la confiance de la communauté. Comme le dit justement M. Koulibaly, "*ce n'est pas la monnaie qui fait la communauté de paiement, mais plutôt c'est la communauté de paiement qui fait la monnaie*"⁵⁵⁸. Au regard de l'actualité sur les conflits qui frappent certains pays africains, il est difficile de dire que la confiance existe entre eux. D'où l'importance que revêt le deuxième scénario pour les pays de la Zone Franc en particulier et de l'Afrique, en général.

⁵⁵⁷ G. Simmel, *Philosophie de l'argent*, P.U.F, 1987, cit. par M. Aglietta, *L'ambivalence de l'argent*, op cit., p. 99.

⁵⁵⁸ M. Koulibaly, *Le libéralisme Nouveau départ pour l'Afrique Noire*, op. cit., p. 79.

Paragraphe II- Deuxième scénario : rattachement du FCFA à l'Euro

Ce scénario conduit en réalité à trois possibilités. La première, est celle d'un rattachement du FCFA à l'Euro, la France conservant sa position actuelle (A). La deuxième, est également un rattachement du FCFA à l'Euro et un transfert de la gestion monétaire à une instance communautaire, avec la possibilité d'un élargissement à d'autres pays qui ont, soit rattaché leur monnaie à une autre devise européenne que le Franc français, soit entretiennent des échanges commerciaux importants avec un des pays membres de la communauté européenne (B). La troisième possibilité, est de créer un Fonds Monétaire Africain, qui servira de courroie de transmission entre les monnaies africaines et les monnaies internationales (C).

A- Le rattachement du FCFA à l'Euro, la France conservant sa position actuelle

C'est la position officielle de la France qui semble être celle des autorités politiques et monétaires de la BEAC, malgré quelques réserves émises par un groupe de travail⁵⁵⁹ de la BEAC. La position de la France a été transmise par la direction du Trésor au Gouverneur de la BEAC et tient en six points essentiels.

1- La lecture juridique du traité de Maastricht

D'un point de vue purement juridique, tout le monde s'accorde à dire que la zone Franc est bien compatible avec le Traité de Maastricht. En effet, le Traité laisse la latitude aux Etats européens, membres de la Communauté, de conclure, sous leur propre signature des accords internationaux dans le domaine monétaire, notamment lorsque ceux-ci ne comportent pas d'obligation pour le futur Système Européen de Banques Centrales (SEBC). Cette position trouve son fondement juridique dans l'article 109-5, qui stipule que, "*sans préjudice des compétences et des accords communautaires dans le domaine de l'Union économique et monétaire, les Etats membres peuvent négocier dans les instances internationales des accords internationaux*"⁵⁶⁰. En revanche, si de tels accords faisaient peser des contraintes sur l'objectif de la politique monétaire qu'est la stabilité des prix, c'est le Conseil des chefs d'Etat et de gouvernements selon l'article 109-1, qui après avoir consulté toutes les instances de la Communauté, conclurait de tels accords.

⁵⁵⁹ BEAC, *Rapport Général du Groupe de Travail de la BEAC relatif aux incidences de l'instauration de la monnaie unique européenne sur la coopération monétaire entre la France et les pays de la Zone Franc*, Yaoundé, 1996.

⁵⁶⁰ Traité sur l'Union européenne, p. 33.

De plus, le Traité d'après Jean-Claude Trichet⁵⁶¹ Gouverneur de la Banque de France, s'intègre dans la tradition de coopération avec l'Afrique, qui est celle de la Communauté Européenne, depuis sa création avec la convention de Yaoundé et celle de Lomé conclue entre la CEE et un certain nombre de pays de l'ACP.

Sur cette proposition, les réserves des autorités monétaires de la BEAC portent sur plusieurs points et concernent, pour l'essentiel, l'article 109 d'abord, en ses alinéa 1 et 5, qui semblent un peu contradictoires, dans la mesure, où tout en donnant la latitude aux différents pays de la Communauté de signer les accords de coopération monétaire avec les Etats tiers ; il semble, en même temps, que ces accords, lorsqu'ils concernent les taux de change avec les monnaies non communautaires, nécessitent l'accord de toutes les Instances de la Communauté. Il n'est donc pas exclu que les autres pays de la communauté soient associés à la définition du nouveau taux de change entre les monnaies tiers et notamment le FCFA, par rapport à l'Euro. De plus, les autorités monétaires de la BEAC estiment, qu'en dépit des dispositions destinées à éviter les dérapages qui existent dans les textes, le coût de la garantie accordée par le Trésor français devait augmenter, remettant en cause le caractère minime de l'incidence sur le budget français de la garantie "illimitée". Cette situation, si elle venait à se produire, pourrait conduire le Trésor français à reconsidérer les accords monétaires liant la France aux Etats africains⁵⁶².

2- L'instauration de la monnaie unique et la garantie illimitée du Franc CFA par la France.

Selon la France, il n'y a pas de contradiction sur le plan technique, entre le Traité et les modalités de fonctionnement de la Zone Franc et notamment sur la garantie illimitée apportée par la France au CFA. Le Traité sur l'Union Européen, en son article 104, interdit à la Banque Centrale Européenne et aux Banques Centrales Nationales, de financer les déficits des comptes nationaux. Or, la garantie illimitée du CFA, est assurée par l'ouverture des Comptes d'Opérations sur les livres du Trésor français et par conséquent ne concerne pas la Banque de France. Ainsi, le Trésor français, en charge du financement éventuel des déficits des Comptes d'Opérations, restera autonome et gardera la totalité de ses fonctions. Dans la situation où les soldes de ses comptes seraient négatifs, leur financement serait budgétaire et n'influencerait d'ailleurs pas le déficit des finances publiques, dans la mesure où il s'agit d'une opération de

⁵⁶¹ Jean-Claude Trichet, *La Zone Franc et l'Union Économique et Monétaire*, Revue Techniques Financières et Développement, n°40-41, septembre-décembre, 1995, p. 64.

⁵⁶² BEAC, *Rapport Général du Groupe de Travail de la BEAC relatif aux incidences de l'instauration de la monnaie unique européenne sur la coopération monétaire entre la France et les pays de la Zone Franc*, Yaoundé, 1996, *op. cit.*, p. 3.

trésorerie et non d'une charge ou d'une dépense budgétaire supplémentaire⁵⁶³. La seule incidence qu'il pourrait avoir selon la France, sur le Budget de l'Etat et par conséquent sur le critère de Maastricht concernant les 3 %, concernerait les charges des intérêts payées par la France, sur les déficits du Compte d'Opérations. Mais cette incidence serait très marginale. Par exemple en 1994, les charges supportées par la France sur les déficits des Comptes d'Opérations s'élevaient, pour la BEAC à 3,6 milliards de FCA, soit 36 millions de FF pour des dépenses budgétaires totales de 1.427.029 millions FF⁵⁶⁴.

3- La parité du Franc CFA et l'appellation du Franc CFA

Sur ce point, lors de la substitution de l'Euro au franc français, la nouvelle parité sera arrimée directement par une application simple des "*taux croisés*". Ainsi, si le 1er janvier 1999, 1 Euro vaut 6,65FF cours irrévocable et qu'un FF vaut 100 FCFA, alors, par simple application de la règle dite de trois 1 Euro équivaldrait à 665 FCFA.

Sur ce point, les Ministres des Finances des pays membres de la zone franc réunis le 10 Avril 1998 ont décidé que la valeur de l'Euro en francs français sera exprimée avec six chiffres significatifs, c'est-à-dire 1 Euro = x,xxxxx FF et donc 1 Euro = xxx,xxx FCFA. Par conséquent, aucun arrondi ne sera nécessaire pour déterminer la valeur de l'Euro en FCFA⁵⁶⁵. Lors du passage à l'Euro, le soutien de la nouvelle parité dépendra des performances économiques de la zone. Il n'est pas exclu qu'une dévaluation puisse à nouveau être envisagée pour tenir compte des fluctuations de l'Euro par rapport aux monnaies concurrentes, notamment le Dollar et le Yen. De plus, si les décalages importants dans les indicateurs interviennent, comme cela a été le cas dans le passé, ils compliqueraient la gestion du taux de change. Parce que les pays, dont les fondamentaux seront meilleurs, comparativement aux autres, n'accepteront pas d'être traités en deçà de leurs performances. La dernière dévaluation a montré bien les difficultés à trouver un consensus sur le taux de change qui soit compatible avec la situation économique réelle de chaque économie. La République Islamique des Comores, n'a accepté une dévaluation que de 33 %, alors les autres pays de la zone franc subissaient une dévaluation de 50 %. Il est possible qu'on se trouve avec plusieurs Sous-Régions monétaires, chacune ayant un taux de change défini avec l'Euro, via le Franc français. Cette situation est vraisemblable, parce qu'entre les différentes Banques Centrales, il n'existe pas de véritable coopération monétaire, en dehors des réunions bisannuelles des Ministres des Finances des différents pays membres. Les différents Comptes d'Opérations sont ouverts sur les livres du Trésor français, pour chacune des Banques Centrales. Il n'existe pas de

⁵⁶³ *Idem*, p. 4.

⁵⁶⁴ *Idem*, p. 4.

⁵⁶⁵ Banque de France, Rapport Zone Franc, 1997, *op. cit.*, p. 287.

compensation entre les différentes Banques Centrales. Les seules compensations qui existent, concernent uniquement les différents pays appartenant à la même Sous-Région. Les transferts liés aux transactions commerciales entre les deux Sous-Régions transitent par Paris.

Les autorités monétaires de la BEAC estiment qu'une "dévaluation technique", même de faible ampleur, s'avèrerait nécessaire pour corriger ce qu'ils appellent les "brisures" de change, qui peuvent résulter du rattachement à l'Euro. En effet, le taux de change du FCFA par rapport au FF, s'est toujours exprimé en des chiffres commodes à l'utilisation pour le grand public. Or, la méthode des "taux croisés" peut, au moment du rattachement, comporter de nombreuses brisures, qui rendront des conversions difficiles.

Ainsi, si le 1er janvier, l'Euro vaut 6,5565 FF et que l'on veuille déterminer le cours au certain du FCFA, par rapport à la nouvelle monnaie de référence, il serait de $(1/6,5565)/100=0,0015252$. Ce taux apparaît un peu difficile à l'usage et nécessite des arrondis⁵⁶⁶.

- Si l'on retient 1 FCFA pour 0,0015 Euro, le taux de la dévaluation, selon les calculs de la BEAC serait de 17 %. Ce réajustement, dit technique, sera facilement accepté par les autorités politiques et monétaires ;
- Par contre, si l'on retient 1 FCFA pour 0,001 Euro, il en résulterait un taux de dévaluation de 34 %, qui est loin d'être technique. La décision finale tiendra compte des fondamentaux des différentes économies de la Sous-Région.

Comme on peut le constater, le problème du taux de change⁵⁶⁷, par rapport à la nouvelle monnaie européenne constituera en cas de négociation, le point le plus difficile, parce qu'elle fera intervenir plusieurs pays outre la France et les pays membres de la zone franc ; mais en plus, le FMI et éventuellement, les Instances Communautaires.

Pour ce qui concerne le changement de nom du FCFA, les autorités monétaires s'y opposent. Ils viennent d'ailleurs de le confirmer, lors de la dernière réunion des Ministres des Finances. Cette décision est sage. Les raisons historiques et psychologiques, d'une part, et surtout les charges financières, d'autre part, liées à la destruction des anciens billets et anciennes pièces, mais également pour la création de nouveaux billets, le commandent.

Mais à long terme, si cette décision devait être prise, le processus de destruction et la création devrait se faire de façon progressive. Le cas du Cameroun pourrait servir d'exemple à cet effet. En effet, lorsque le Président Paul Biya prend le pouvoir en 1982, ses relations avec

⁵⁶⁶ BEAC, *Rapport Général du Groupe de Travail de la BEAC, relatif aux incidences de l'instauration de la monnaie unique européenne, sur la coopération monétaire entre la France et les pays de la Zone Franc*, Yaoundé, 1996, *op. cit.*, p. 5.

⁵⁶⁷ A. Ondo Ossa, *Taux de change du franc CFA et construction européenne*, in *Mondes en Développement*, tome 20, 1992, n°77/78.

l'ancien Président sont encore bonnes. À partir du moment où vont survenir des points d'ombres, le nouveau Président va prendre la décision de remplacer tous les billets portant l'effigie de l'ancien Président par des billets portant sa propre effigie, comme c'est le cas pour les autres pays de la Sous-Région. La décision fut brutale. Les délais très courts, n'ont pas permis à tous les agents économiques d'effectuer les opérations de change nécessaires. Certains agents économiques, notamment les gros commerçants du grand Nord, originaires de la même province que l'ancien Président, sont restés volontairement avec les anciens billets, parce qu'ils ne voulaient pas être exposés à d'éventuelles menaces de justifications de la provenance de leur épargne, dont les montants s'élevaient parfois à plusieurs millions de FCFA.

En France, de nombreuses personnes comptent encore en anciens plusieurs années après le changement. La Communauté Européenne prévoit d'ailleurs une longue transition, d'une durée de 10 ans, période au cours de laquelle les agents économiques pourront changer les différentes monnaies nationales en Euros.

4- Les modalités opérationnelles de fonctionnement du compte d'opérations et la garantie de change.

La France estime, dans son rapport, que les modalités de fonctionnement du Compte d'Opérations ne seront pas modifiées. Le seul changement concernera les avoirs en Compte d'Opérations, qui seront désormais libellés en Euros, nouvelle monnaie de référence. De plus, elle affirme qu'aucune disposition ne paraît s'opposer au maintien de la garantie de change Franc/DTS, que la France accorde aux comptes d'opérations créditeurs. Le mécanisme sera maintenu sur la base Euro/DTS. Michel Lelart proposait d'ailleurs, comme mesure d'urgence, dans le cas de la substitution de l'Euro au Franc Français, de baser la garantie de change accordée par la France au solde créditeur du compte d'opérations sur l'Euro et non plus sur le DTS et de diversifier leurs réserves en acquérant, sous forme de swaps, des Euros auprès des Banques Centrales Communautaires⁵⁶⁸.

Les autorités monétaires de la BEAC apprécient le maintien des modalités de fonctionnement du Compte d'Opération et du mécanisme de change. Mais, elles émettent des réserves, sur la survie du mécanisme de la garantie, se référant à une lettre datée du 30 décembre 1980, du Ministre René Monory, au Conseil d'Administration de la BEAC, sur les pertes de change subies par les avoirs en Compte d'Opération. Ces pertes, étaient compensées par une inscription au crédit du Compte d'Opérations, d'un montant équivalent. Tandis que les appréciations liées à la bonne tenue du Franc Français sur le marché de change, étaient mises en réserve (comptabilité annexe) et le Compte d'Opération n'était pas débité. Ce

⁵⁶⁸ M. Lelart, *Le SEM et le Système Monétaire Franco-africain*, Eurépargne, n°12, 1985, p. 12.

fonctionnement asymétrique, peut être remis en cause par la partie française, lors de la signature des nouvelles conventions monétaires, entre la France et les pays membres de la Zone Franc.

5- La règle des placements hors du compte d'opérations à concurrence de 35 % des avoirs extérieurs

La mise en place de la monnaie unique, ne remplacera pas automatiquement les autres monnaies nationales européennes. Pendant une phase transitoire, d'une durée de trois ans, ces différentes monnaies vont circuler parallèlement. Cette situation pourrait, en effet, soulever des difficultés d'application de la règle des 35 %.

Les autorités monétaires de la BEAC envisagent, au cours des prochaines négociations, d'adopter l'une des positions suivantes :

- soit maintenir le statu quo, c'est-à-dire un pourcentage des placements en devises, hors du Compte d'Opérations inchangé à 35 % du total des avoirs extérieurs, qui serait, selon les autorités monétaires, une solution idéale pour la Zone d'Émission ;
- soit, accepter une position de repli, en ramenant ce pourcentage de 25 % du total des avoirs extérieurs. Ce pourcentage permettrait toujours de préserver le pouvoir d'achat des avoirs en devises des Etats membres, parce que l'Euro sera une monnaie forte, en raison des politiques financières et monétaires qui y seront mises en place.

Ces différentes étapes bien négociées, surtout pendant la période transitoire (c'est-à-dire, celle qui va du 1er janvier 1999 au 31 décembre 2001, période pendant laquelle les différentes monnaies nationales circuleront avec l'Euro), peuvent contribuer à assurer le succès du rattachement du CFA à l'Euro. Ce rattachement qui constitue un avantage indéniable sur le plan monétaire, viendra parachever et renforcer les avantages que procuraient déjà l'acte unique adopté en Février 1986. L'objectif de l'acte unique était de réaliser entre les pays européens, un marché unique des marchandises et des services, en supprimant toutes les barrières administratives et congètements effectués aux frontières intérieures de la CEE, en vue de faciliter la libre circulation des marchandises, des capitaux et les mouvements de travailleurs. Le marché unique constitue, depuis sa création, le plus grand du monde, avec près de 350 Millions de consommateurs. Les pays africains de la zone franc, qui réalisent près des 3/4 de leur commerce extérieur avec l'ensemble des pays membres de la communauté européenne, pourront bénéficier théoriquement des avantages que procurent un tel marché. Même si la France demeure le principal partenaire de ces pays, sa part a considérablement diminué, au bénéfice des autres pays européens, depuis de nombreuses années. Ainsi, la part de leurs exportations et importations officielles, en provenance ou à destination de la CEE, varie d'un pays à l'autre et est estimée en moyenne, respectivement entre 50 % et 60 %. En

plus les apports financiers qui, au lendemain des indépendances, provenaient essentiellement de la France se sont diversifiés. La seule coopération qui demeure propre à la France, reste donc monétaire⁵⁶⁹. Le maintien d'une parité fixe avec l'Europe, facilitera le commerce et les investissements. La partie des exportations des pays de la zone qui était libellée dans les monnaies nationales européennes, sera désormais libellée en Euro. Dans l'avenir, compte tenu de la place que l'Euro tiendra dans le système financier mondial, certaines exportations africaines, qui étaient libellées en Dollars le seront en Euros. Ces avantages ont été réaffirmés dans le communiqué final des Ministres de la zone franc. Selon ce communiqué, *"l'ouverture commerciale des économies de la zone, permettra une meilleure insertion des économies dans le commerce mondial et le rattachement à l'Euro, permettra de tirer le meilleur parti de cette insertion, grâce à une plus grande stabilité des termes de l'échange et à une meilleure capacité à attirer les capitaux étrangers. Cette insertion devra être facilitée par la poursuite d'un régime commercial favorable, dans le cadre des relations entre l'Union européenne et les pays ACP"*⁵⁷⁰. Le rattachement du CFA à l'Euro, ne pose pas le problème de fond des pays de la CEMAC et ceux de l'Afrique, en général. Celui de savoir si le rattachement permettra, non seulement, la reprise de l'investissement, mais surtout la transformation des économies rentières et redistributives que sont les économies de la CEMAC, actuellement en économies productives, en changeant de spécialisation.

Si tel n'est pas le cas dans les années futures, les effets positifs attendus de la mise en place de la monnaie unique peuvent constituer des contraintes :

- Le rattachement du CFA à l'Euro, tout en constituant un avantage en matière de stabilité monétaire et de crédibilité, serait, à long terme, une contrainte par rapport à l'objectif unique de la politique monétaire de la Banque Centrale Européenne, qui serait de la stabilité des prix. La monnaie serait en décalage par rapport aux réalités économiques pour certains pays, comme le Tchad, la Guinée-Équatoriale et la RCA. Cela est sans doute le cas actuel avec le CFA, mais cette situation serait plus accrue avec l'Euro. Compte tenu du rattachement des pays de la zone franc à l'Euro, via le FF, la communauté économique et monétaire regrouperait alors, en plus des Etats membres, les quatorze Etats membres de l'actuelle zone Franc.

Ces effets positifs peuvent être plus importants, dans le cadre d'une zone de coopération élargie à d'autres pays non-membre de la zone Franc actuelle.

⁵⁶⁹ S. Guillaumont Jenanneny, *Les conséquences du grand marché intérieur et de l'union économique et monétaire en Europe pour les pays de la zone Franc*, Etude réalisée pour la Banque de France, avril, 1990.

⁵⁷⁰ Banque de France, *Rapport Zone Franc*, op. cit., p. 288.

B- Le rattachement à l'Euro, avec élargissement de la zone à d'autres pays de l'Afrique, la gestion des attributions actuelles de la France étant transférée aux instances européennes.

Les monnaies africaines constituent ce que M. Lelart appelle un kaléidoscope⁵⁷¹, car les régimes de changes recouvrent toutes les catégories traditionnelles distinguées. Ces régimes vont des changes fixes, aux changes flottants, en passant par le rattachement à une seule devise ou à un panier par exemple, selon le rapport⁵⁷² du FMI de 1997, la situation des monnaies africaines en avril était la suivante :

- quinze (15) pays ont rattaché leur monnaie au Franc Français ;
- quatre (4) pays (Angola, Djibouti, Liberia, Nigeria) ont rattaché leur monnaie au dollar américain, nombre en baisse par rapport en 1989, qui était de 21⁵⁷³ ;
- trois pays (3) (Swaziland, Namibie, Lesotho) ont rattaché leurs monnaies au rand sud-africain ;
- cinq (5) pays (Botswana, Burundi, Cap-Vert, Maroc, Seychelles⁵⁷⁴) ont rattaché leurs monnaies à un autre panier de monnaie ad hoc ;
- quatre (4) pays essentiellement d'Afrique du Nord (Algérie, Égypte, Tunisie, Soudan) flottent dans les limites bien définies, flottement dirigé ;
- vingt (20) pays contre dix en 1989 flottent librement, parmi lesquelles la monnaie sud africaine est convertible au sens de la définition du FMI.
- la monnaie libyenne est rattachée au SDR.

Les trois monnaies rattachées au DTS en 1989, ne le sont plus.

Certains de ces pays font partie des pays ACP, avec lesquels l'Europe a signé des accords portant sur les tarifs préférentiels douaniers et commerciaux, dans le cadre de la convention de Lomé⁵⁷⁵ et de Yaoundé. Ces accords ne portent pas, de façon explicite, sur le

⁵⁷¹ M. Lelart, *La Zone Franc à l'approche de la monnaie unique*, in *Zone Franc du CFA à la monnaie unique européenne*, Sous le dir. de R. Sandretto *op. cit.*

⁵⁷² International Monetary Fund, *Annual Report*, 1997, pp. 184-185.

⁵⁷³ P. et S. Guillaumont, *Monnaie Européenne et Monnaies Africaines*, *Revue Française d'Économie*, volume 18, 1, hiver 1989.

⁵⁷⁴ Avant cette période, Seychelle faisait partie des 4 monnaies convertibles au sens de la définition du FMI et flottait librement. Les trois autres monnaies étaient : la monnaie sud africaine, celle de Djibouti et du Swaziland.

⁵⁷⁵ GEMDEV, *La Convention de Lomé en Questions : Les relations entre les pays d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique (ACP) et l'Union Européenne après l'an 2000*, Karthala, 1998.

domaine monétaire. Mais, la coopération peut évoluer dans ce sens. Certains pays de la Communauté, mis à part la France, dans un cadre moins réglementé que celui de la zone Franc, entretiennent une coopération monétaire avec des pays d'Afrique, le plus souvent les anciennes colonies. Cette coopération prend la forme des aides à la balance des paiements ou tout simplement la forme d'un accord qui garantit une certaine convertibilité contre l'adoption d'un programme d'ajustement, comme ce fut le cas entre le Portugal et la Guinée-Bissau⁵⁷⁶. Il faut noter que la Guinée-Bissau vient d'adhérer à la zone Franc, au côté des pays de l'Afrique de l'Ouest, faisant de cette Sous-Région, la plus grande en nombre de pays participants.

Comme on peut le remarquer, les possibilités d'une coopération monétaire, plus élargie entre les pays africains et l'Europe, existent et dépendent de la volonté de chaque acteur⁵⁷⁷. Si une telle coopération venait à exister, elle devrait, selon les desideratas de l'Allemagne, relever de la compétence de l'Union Européenne. Tel devrait être le point d'achoppement des négociations, entre la France et les pays de la Communauté, notamment l'Allemagne. Ainsi, plusieurs possibilités peuvent être envisagées :

- la première, serait de remettre en cause la coopération monétaire privilégiée entre la France et les pays de la zone franc actuelle, de manière à transférer le rôle de la France à une instance communautaire, créée à cet effet. Ce qui permettrait à tous les Etats européens de se situer sur un même pied d'égalité, dans les rapports avec les pays de cette zone, longtemps considérée comme privilégiée pour la France et d'envisager une coopération au niveau communautaire. Cette alternative dépendra de la nature et de la quantité d'aide européennes nécessaires, pour les pays de l'ancien bloc de l'Est, candidats pour certains, à une adhésion à la Communauté Européenne ;
- une autre possibilité serait de créer une zone monétaire, sur la base de l'actuelle zone Franc, qui intégrerait les pays africains qui souhaiteraient coopérer avec l'Europe. Sans forcément établir une parité unique, comme c'est le cas avec les Sous-Régions de l'Afrique Centrale et de l'Afrique de l'Ouest. Reste à savoir, quel pays européen accepterait de jouer le même rôle que la France joue avec la zone Franc ? À défaut, ce rôle pourrait revenir, en fin de compte, à une instance communautaire.

Comme on peut le constater, l'enjeu est de taille. L'Afrique, en mal d'intégration monétaire liée à sa balkanisation, trouverait en se servant de l'exemple de l'Europe, un

⁵⁷⁶ M. F. L'Heriteau, *Intégration régionale en Afrique et coopération monétaire euro-africaine*, in S. Mikailof (sous la dir.), Kartalla, 1993.

⁵⁷⁷ ~~Tel le semble être la volonté des autorités monétaires allemandes, bien qu'elle ne soit pas encore officielle.~~
Elle estime, que si la France peut aligner le CFA sur l'euro, pourquoi l'Espagne ne ferait-elle pas de même avec les pays d'Amérique Latine, le Royaume-Uni avec l'Inde, l'Allemagne avec la Russie. Avec de telles connexions annexes, le contrôle de la stabilité monétaire serait difficile

avantage à une véritable coopération monétaire. Les coûts de cette non-coopération sont bien connus : le manque de devises, lié à l'inconvertibilité de certaines de leurs monnaies. Cette situation donne lieu à un processus cumulatif de régression, le développement de marchés parallèles de change, qui ont conduit à une désintégration monétaire. Ce désordre, sur le plan monétaire, s'est manifesté sur le fonctionnement des activités productives, qui ne trouvaient pas des intrants nécessaires à leur développement.

C- La création d'une unité de compte africaine rattachée à l'Euro

Le projet de la création du FMA, part d'une réflexion d'un groupe de travail réuni en 1982 à l'initiative du Ministère français de la coopération et du Développement, sous la direction du professeur Christian de Boissieu⁵⁷⁸, au moment où le fonctionnement de la Zone Franc commençait à montrer ses premières limites. L'idée de base est de donner une plus grande souveraineté monétaire aux pays africains, membres de la zone Franc, qui émettraient chacun sa propre monnaie par sa Banque Centrale nationale, remplissant les trois fonctions traditionnelles de la monnaie (paiement, le compte et la réserve de valeur). Ces monnaies auront un pouvoir libérateur, qu'à l'intérieur de chaque pays convertibles entre eux et en une monnaie internationale, l'African Currency Unit (ACU) par exemple, démonétisé sur le plan national. L'ACU serait gérée par un fonds de réserve et de coopération, qui pourrait prendre le nom de Fonds Monétaire Africain.

L'ACU serait l'unité de compte dans laquelle seront définies toutes les monnaies nationales, en fonction de leurs différentes efficacités économiques relatives. Elle servirait de monnaie de réserve pour chaque Banque Centrale Nationale, de facturation et de règlement, pour leurs différentes transactions internationales.

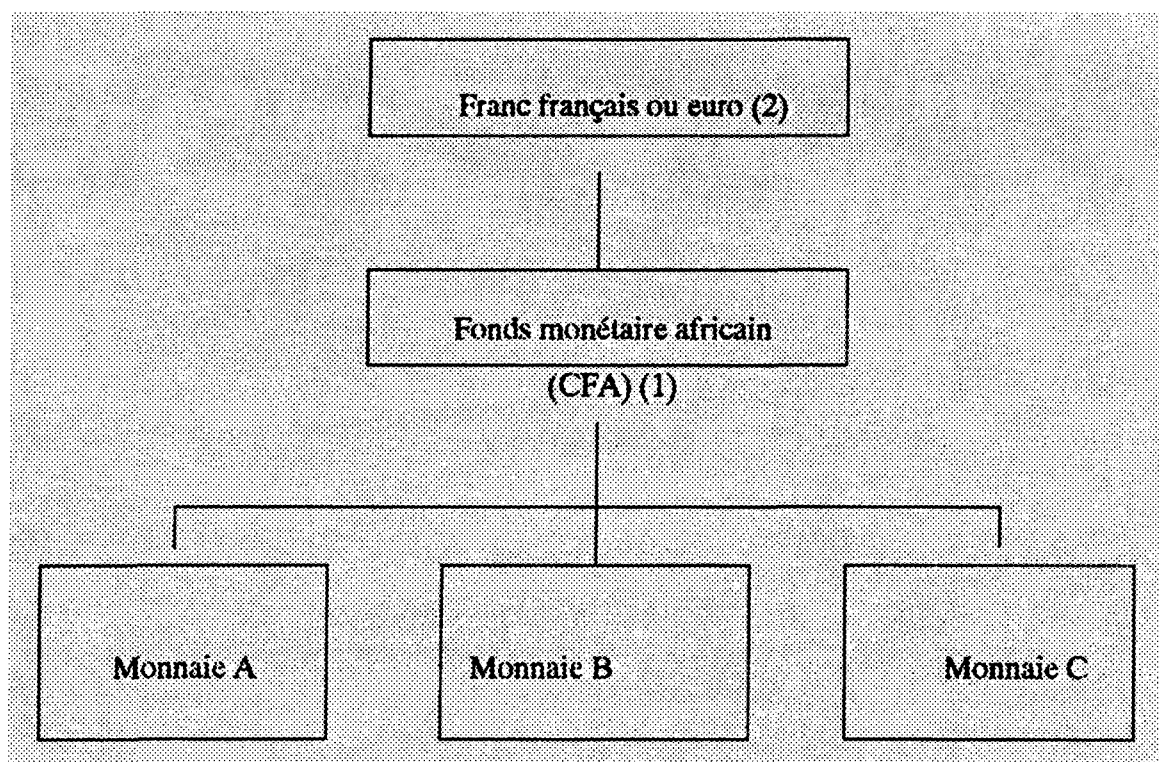
Le FMA créé, centraliserait une partie des réserves de change des pays africains de la zone. Ce fonds fonctionnerait comme l'union européenne de paiement, en effectuant les compensations des créances et dettes, accordant des crédits aux pays débiteurs nets. La garantie de l'ACU serait assurée par la Communauté Européenne, par l'intermédiaire du FMA. Cette garantie s'accompagnera d'une ouverture individuelle de Compte d'Opération pour chaque pays.

⁵⁷⁸ C. de Boissieu et alli, *Proposition pour l'aménagement de la zone Franc*, Paris, 1982, cit. par R. Sandretto La nécessaire et périlleuse réforme de la zone franc, in R. Sandretto (sous la dir.), *Zone Franc : Du franc CFA à la monnaie unique européenne*, Les Editions de l'Epargne, Paris, 1994, op cit. Voir également R. Sandretto, *Rôle et place de la zone Franc et du SME dans le SMI*, in problèmes économiques, n°2065 du 19 Mai 1989. Ondo Ossa, A., Tchibuabua-Lapiquonne, *Faut-il réformer la zone Franc?*, in problèmes économiques n° 1864, 7 mai, 1984. La présentation que nous faisons de ce projet, résulte de la présentation faite par R. Sandretto.

Le régime de change ou cambiaire, serait de deux niveaux :

- le premier niveau correspondrait aux taux de change de chaque monnaie africaine, par rapport à l'ACU, qui serait rigoureusement fixés sans marge de fluctuation, mais ajustables, selon une procédure et sous contrôle collectif ;
- le deuxième niveau concerne le taux de change de l'ACU, vis-à-vis de l'Euro qui serait fixe et ajustable, avec des marges de fluctuations. Les parités seront défendues par un fonds de stabilisation de change, une structure du FMA alimentée par les dépôts d'une fraction de réserve de change, de chaque pays membre. Et en contrepartie de ces dépôts, chaque pays disposerait de droits de tirages plafonnés et conditionnels, utilisables pour remédier aux déficits temporaires de la balance des paiements.

Schématiquement :



(2) étage 2

Parités fixes (avec marges) et ajustables + convertibilité externe assurée par la France.

(1) étage 1

Parités rigoureusement fixes (sans marges) et ajustables + convertibilité interne assurée par le FMA (sur le modèle de l'UEP).

Le système a l'avantage, tout en maintenant les grands principes de fonctionnement de la Zone Franc, de tenir compte de l'hétérogénéité des économies africaines⁵⁷⁹. Il permet aussi de ne pas écarter, à priori, en cas de besoin, tout ajustement par le change, tant au niveau national qu'au niveau communautaire, pour limiter les forces centrifuges. Au-delà des avantages indéniables, ce projet a un autre avantage, celui de donner le sentiment d'une souveraineté monétaire nationale, malgré le détour introduit par l'existence du FMA ; il reste en fin de compte difficile à mettre en place par la lourdeur que constitueraient les différents étages.

Le projet ne dit pas si les monnaies nationales bien que convertibles, les unes par rapport aux autres seront transnationales, c'est-à-dire substituables entre elles. La substituabilité des monnaies, permettrait de pénaliser les Banques Centrales laxistes dans la création monétaire, puisque le projet ne définit pas les éventuelles sanctions qui s'imposeraient aux pays laxistes, dans la gestion monétaire.

La présence d'une monnaie supranationale, pourra constituer un obstacle aux échanges des ressortissants des pays membres, parce que le FMA sera le passage obligé pour les agents économiques qui veulent effectuer les règlements à l'étranger. Si le développement des échanges n'a pas été possible avec l'existence d'une monnaie, comment cela serait-il possible avec la présence de plusieurs monnaies ?

Dans ce projet de réforme, la détermination de l'initiative de dévaluer, reste à la discrétion du fonds. Cela ne change pas fondamentalement de la structure actuelle de la Zone, Franc au contraire ; elle constitue toujours une source de déséquilibre permanent. De plus, le projet ne donne pas d'indications précises sur la manière dont sera défini le taux de change, entre les monnaies nationales et la monnaie communautaire. Sera t-il défini comme l'ECU actuel, sous la forme d'un panier de monnaie, où chaque monnaie aura un pourcentage défini, en fonction de la part de son PIB, dans celui de la communautaire ? Ou bien, le taux de change sera t-il administré, comme c'est le cas actuel du FCFA, par rapport au FF ?

Le fonds devra alors, adapter son offre de monnaie, à ce prix arbitrairement fixé. Le fait que les agents économiques privés ne puissent pas détenir la monnaie émise par le fonds, signifie que les Banques Centrales ne pourront pas intervenir sur cette monnaie. Ce qui ne change fondamentalement rien, dans le fond au système actuel de la zone Franc⁵⁸⁰. Tout au contraire, les problèmes d'ajustements demeurent sans une véritable solution. Car, en cas de déséquilibre international, il faudra savoir, qui devra intervenir et avec quels moyens. Si les agents économiques peuvent détenir la monnaie de référence, ici l'Euro, qui sera la monnaie d'intervention des Banques Centrales Nationales et du Fonds, on aura ajouté une Banque

⁵⁷⁹ J. Adda, *Quelques remarques sur la parité du Franc CFA et l'avenir de la Zone Franc après Maastricht*, *op. cit.*, p. 301.

⁵⁸⁰ M. Koulibaly, *op. cit.*, p. 71.

Centrale et une monnaie en plus. Comme on peut le remarquer, de nombreux points d'ombre existent en rapport à ce projet, pour qu'il puisse être mis en œuvre.

Conclusion

Les réformes engagées sur le plan monétaire sont, dans l'ensemble, de bonnes réformes qui, si elles sont appliquées, renforceront l'intégration monétaire de la Sous-Région. Ce qui permettra, à terme, de déboucher sur un développement économique durable.

La mise en place de la future monnaie unique et le rattachement du CFA, s'ils sont bien préparés et négociés constitueront une garantie de stabilité monétaire. Le succès des réformes en cours permettra d'atténuer les effets induits d'un rattachement à une monnaie qui sera plus forte que le Franc français actuel. C'est pour cette raison, que l'année 1998 qui précède la mise en place de la monnaie unique est déterminante pour ces Etats qui devront faire des efforts de réformes allant au-delà de l'aspect monétaire et financier. Les structures en place, souffrent encore du manque de confiance de la part des agents économiques, dont le souvenir de la crise bancaire est encore vivant dans leur esprit. Nous avons vu les contradictions apparues dans le fonctionnement du marché monétaire, où subsistent simultanément les banques en excédant de liquidité et les banques en déficit de liquidité.

Cette situation limite considérablement les opérations du marché monétaire aux seules banques appartenant à un même groupe. Cette situation est exacerbée par le nombre très limité des supports, sur lesquels les prêts sont consentis. C'est de la résolution de ces limites que dépendent, non seulement le bon fonctionnement des structures actuelles, mais aussi celles dont la mise en place est envisagée dans le futur. C'est le cas du marché financier, dont la nécessité est soulignée par tous les acteurs ; mais, la mise en place dans les conditions actuelles ? est difficilement envisageable. La mise en place du marché financier nécessite au-delà du cadre juridique aussi parfait soit-il, l'assurance par les différents acteurs, d'une stabilité- non seulement sociale, mais aussi politique. Les investisseurs, de plus en plus, tiennent compte, non seulement de la rentabilité en terme économique des investissements, mais également d'autres variables qui vont au-delà des considérations purement économiques, pour prendre en compte le contexte socio-politique. Tel n'est malheureusement pas le cas des pays de la BEAC.

L'enseignement le plus important est la prise de conscience de la nécessité des réformes. Le processus est irréversible, il prendra peut-être du temps, il prendra peut-être des pauses, mais il ne s'arrêtera plus. Car l'évolution du Monde le commande.

CONCLUSION DE LA DEUXIEME PARTIE

À la fin de cette deuxième partie de notre travail, une question se pose encore : le nouveau Traité de la CEMAC qui vient d'entrer en application, peut-il relancer l'intégration économique dans la Sous-Région et permettre à ces pays de s'affranchir du processus de marginalisation dans lequel, ils sont enlisés et bien faciliter leur intégration dans l'économie mondiale ? Même si le contenu d'une partie importante de ces réformes n'est pas vraiment nouveau, comme nous l'avons vu à travers l'exemple de la convention créant l'UEAC, les motivations et le contexte dans lesquels ils ont été rédigés ne sont plus les mêmes. L'ancien Traité de l'UDEAC avait été rédigé au lendemain des indépendances, pendant la période dite des trente glorieuses. Pendant cette période, les économies européennes notamment, avaient des capacités d'absorption élevées, qui ont contribué à favoriser et entretenir une forte croissance de l'économie européenne et mondiale. Les pays de la CEMAC, ont bénéficié de cette embellie, et ont cru pendant longtemps, être en mesure d'assurer l'essentiel de leur développement avec les ressources issues du commerce mondial, en développant chacun, des stratégies industrielles nationales aux dépens des stratégies communautaire, moins coûteuse en termes d'investissement et plus rentables. De plus, nouvellement indépendants, ils sont restés farouchement jaloux de ce précieux trésor.

Or, toutes ces données ne sont plus les mêmes aujourd'hui. L'économie mondiale a connu des mutations nouvelles et importantes. L'une des conséquences à ces mutations est l'interdépendance des économies, au niveau mondial. Dans cette nouvelle configuration, la distinction entre ce qui relève du national et de l'international devient de plus en plus floue. Ainsi, la notion de souveraineté nationale, tend à être vidée de son contenu.

C'est dans ce nouveau contexte, qui nourrit à la fois crainte et espoir, ou la médiocrité ne sera pas permise, qu'il faut comprendre l'ensemble des réformes mises en place dans la CEMAC. Elles ne doivent pas être faites par les autorités politiques pour servir de tremplin à l'accès de l'aide internationale, qui le dans le passé, a fait plus de mal que de bien. Ces réformes doivent être considérées comme une nécessité et menées étape par étape. Il ne s'agit pas de se donner bonne conscience, en suivant, à tout pris ce qui se passe ailleurs, mais de créer les conditions de sortie de crise et un développement véritable, durable et à long terme.

La fin de la marginalisation et le développement de l'Afrique sont à ce prix et dépendent, d'abord, des Africains eux-mêmes.

Les réformes en cours, doivent viser à sortir les économies de leurs anciennes structures néo-coloniales, pour les remplacer par des structures nouvelles, adaptées à la demande de l'économie mondiale sans toutefois négliger à satisfaire la demande nationale pour éviter de tomber dans le "*paradoxe agricole*" de ces pays. Ils sont, plus moins, des pays agricoles, mais

dépendent malheureusement, pour certains, des exportations mondiales, pour atteindre leur équilibre alimentaire.

Les réformes engagées dans les domaines bancaires et monétaires, permettent de garder un espoir mesuré pour l'avenir. Le bilan que nous avons dressé, pour certaines de ces réformes, est encourageant. Mais ces réformes méritent, tout simplement, d'être consolidées. C'est le cas de la restructuration du système bancaire et du marché monétaire où le manque de confiance limite considérablement leurs développements respectifs.

L'idée d'une convergence des politiques budgétaires, inspirée de l'Europe, n'est pas mauvaise, dans le cadre d'une intégration économique et monétaire. Mais l'accent mis sur les politiques budgétaires, au détriment des réformes structurelles, est regrettable. Les comparaisons que nous avons faites des PIB par habitants, ainsi que de l'investissement brut par habitant des pays de la CEMAC, nous ont conduit à une réponse sans surprise, sur l'importance des disparités structurelles, dont la seule convergence budgétaire ne saurait réduire.

Le premier bilan dressé, après quatre années d'application de la réforme fiscalodouanière, est également encourageant. Elle a été appliquée par l'ensemble des pays de la CEMAC. La dernière dévaluation ayant accéléré sa mise en œuvre dans certains pays. Mais, la porosité des frontières entre les Etats de la CEMAC et les Etats frontaliers, d'une part et la baisse des revenus des agents économiques nationaux, d'autre part, peut limiter les effets positifs attendus de cette réforme.

Certaines de ces réformes, en revanche, ne sont pas encore mises en œuvre, notamment au niveau institutionnel. Mis à part le secrétariat exécutif de la CEMAC, qui est hérité des structures de l'ancienne UDEAC, ainsi que de son ancien Secrétaire Général, qui devient nouveau Secrétaire exécutif de l'UEAC ; les autres organes et les personnes chargées de les diriger ne sont pas mis en place. Cela, contrairement à l'Afrique de l'Ouest, où la plupart des organes du nouveau Traité sont mis en place, va retarder l'application du nouveau Traité de la CEMAC.

D'autres dispositions du Traité, qui nécessitent des investissements importants en moyens financiers, notamment celles qui sont relatives au transport et transit, condition nécessaire et suffisante à l'application de la disposition relative à la libre circulation des personnes, ne seront pas appliquées dans l'immédiat. C'est dans cette perspective, que l'aide internationale sera souhaitable pour des investissements coûteux et surtout à caractère communautaire.

Au total, si ces réformes sont mises en œuvre dans leur intégralité, elles peuvent conduire ~~l'ensemble des pays de la CEMAC dans dix (10) ou quinze (15) ans, à tendre vers une zone~~ monétaire optimale, au sens des critères de Mundell et de McKinnon et à limiter le caractère

asymétrique des relations financières et économiques, que ces pays entretiennent avec la France.

Mais, il faudra s'attendre, pendant quelques années encore, à ce que la situation de non optimalité de la zone dure. Ceci s'explique par le fait que, l'ensemble des réformes mises en œuvre et qui sont suffisamment avancées, concernent celles qui sont relatives aux aspects monétaires et bancaires. Ce qui va contribuer, dans un premier temps, à maintenir la distorsion qui existe entre l'intégration monétaire, au détriment de l'intégration économique réelle.